This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Ex Libris

Thomas Spencer Jerome

IG
292
.G27

# VIES
## DES EMPEREURS
## TITE-ANTONIN
ET
## MARC-AURELE.

# VIES
## DES EMPEREURS
# TITE-ANTONIN
ET
# MARC-AURELE;

*Par M. GAUTIER DE SIBERT, de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.*

*A PARIS,*
Chez MUSIER, Fils, Libraire, Quai des Auguſtins, au coin de la rue Pavée.

M. DCC. LXIX.
*Avec Approbation, & Privilege du Roi.*

# A
# MONSEIGNEUR
# LE DAUPHIN.

MONSEIGNEUR,

*La Vie des Empereurs Antonin & Marc-Aurele ne*



279234

*peut être préſentée ſous des auſpices plus favorables que ſous le nom d'un Prince qui, dès ſes plus tendres années, eſt perſuadé qu'il n'y a de véritables héros que les bienfaiteurs du genre humain. Une idée auſſi juſte de l'héroïſme, a ſa ſource,* MONSEIGNEUR, *dans ce naturel heureux qui vous caractériſe : elle s'eſt fortifiée par les exemples d'un Pere vertueux, d'un Ayeul cher à ſes peuples, & par les principes d'une éducation*

*confiée à des Guides ſages & éclairés. Que d'actions de bienfaiſance ſeront conſignées dans les faſtes de la Nation ! L'Europe les attend, la France en ſera le témoin, & elle ſe félicite déja de voir dans l'Héritier du Trône des vertus propres à faire la gloire de l'humanité & le bonheur du monde. Je ſuis au comble de mes vœux, MONSEIGNEUR, que l'Ouvrage que vous me permettez de vous offrir, me procure l'honneur de vous rendre pu-*

*bliquement un hommage qui eſt celui de tous les François.*

*Je ſuis, avec le plus profond reſpect,*

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,
GAUTIER DE SIBERT.

# AU LECTEUR.

Les annales, les chroniques, les recueils d'anecdotes, plaisent à ceux qui veulent meubler leur mémoire de faits, de dates, de traits vifs. Ceux qui aiment à marcher parmi les désastres, ou qui desirent s'instruire des ruses de guerre & de l'art funeste de détruire le genre humain avec méthode, sont flattés qu'on offre à leur curiosité les détails des siéges & des batailles. D'autres dévorent ces esquisses agréables, où ces événemens qui tiennent du merveilleux sont exprimés

avec les couleurs qui leur ſont propres : ils voyent avec enchantement les peintures de ces ſcenes pompeuſes dans leſquelles la vertu & le vice jouent alternativement un rôle brillant. Pluſieurs enfin ne cherchent que les portraits, les mœurs, les caracteres, les grandes maximes de la politique, les intérêts des princes. Au milieu d'une ſi grande diverſité de goûts, je me laiſſe emporter au penchant qui m'entraîne, & je donne au public la vie de Tite-Antonin & celle de Marc-Aurele, deux empereurs dont l'héroïſme & la philoſophie ont eu pour baſe l'humanité & la juſtice, la ſageſſe & l'amour du devoir. J'oſe me perſuader que les gens de bien me ſauront

bon gré de l'excellence de mon choix, & du motif qui m'a déterminé.

Notre ſiécle eſt éclairé, & a fait certainement des progrès dans les ſciences : mais peut-être a-t-il pris un ton trop dogmatique. En général, on veut penſer d'après ſoi, inſtruire d'après ſoi, travailler de génie, comme ſi on étoit certain qu'on en eût : on veut ſe montrer légiſlateur, politique, patriote ; on ſuit ſon zele, on fait des ſyſtêmes, on tombe dans l'enthouſiaſme, & ſouvent on ne laiſſe appercevoir que des erreurs, que la foibleſſe de ſes vues, & que de la ſubtilité au lieu de profondeur. Frappé de la crainte de donner contre quelques-uns des écueils que j'ai cru voir,

j'ai penſé que le moyen le plus ſûr & le plus naturel de conſacrer ma plume au bien de mes concitoyens, étoit de mettre dans tout leur jour ces hommes rares, qui peuvent ſervir de modeles aux ſujets comme aux ſouverains. L'exemple touche & agit plus efficacement ſur les cœurs que les préceptes, qui ne s'inſinuent jamais ſi bien que lorſqu'ils ſemblent n'être que le corollaire de l'exemple.

En faiſant abſtraction des vérités révélées, y a-t-il dans la nature, de plus digne objet de notre attention que les deux empereurs dont je me propoſe d'écrire la vie? Selon eux (*a*),

(*a*) J'attribue ces maximes à Antonin comme à Marc-Aurele, parce qu'ils étoient

les bonnes diſpoſitions de l'ame ; les bons mouvemens, les bonnes actions, ſont les ſeuls biens dont on doive ſe féliciter. Regarder une injuſtice comme une impiété, mettre un frein à ſes paſſions, aimer les hommes, bénir l'auteur de ſon être (*a*), l'ado-

M. Aurele, l. 5. n. 39. l. 9. n. 1. l. 3. n. 9. l. 5. n. 34. l. 6. n. 10. l. 4. n. 19. l. 7. n. 14. l. 9. n. 31.

---

l'un & l'autre de la même ſecte, dans les mêmes principes, & également amis du bien.

(*a*) Cléanthe, le ſecond chef du portique, avoit penſé long-temps avant Marc-Aurele, que la plus douce occupation des êtres intelligens étoit celle de bénir & de célébrer leur auteur; nous avons de lui un hymne magnifique, que Stobée nous a conſervé, & que M. Racine a traduit. Sa beauté, & l'idée qu'il donne de la doctrine des Stoïciens, m'engagent à placer ici ce morceau.

Immortel adoré ſous tant de noms divers,
Pere de la nature & roi de l'univers,

ayant l'un & l'autre travaillé avec ſuccès à faire le bonheur des nations qui leur étoient ſoumiſes, ils méritent dès-lors un tribut de reconnoiſſance & de juſtes éloges. Antonin régna près de vingt-trois ans ; on ne le vit jamais ſe démentir, il ſe montra toujours le même. Marc-Aurele fut vingt-deux ans Céſar, & dix-neuf ans empereur ; il marcha conſtamment ſur la même ligne, au premier comme au ſecond rang. Je doute que des vertus feintes (*a*), & qui ne ſont

(*a*) Marc-Aurele condamnoit l'oſtentation, & regardoit la renommée comme une frivolité indigne d'un philoſophe. *Quand même*, dit-il, dans ſon quatrieme livre, *la réputation ſeroit immortelle, que ſeroit-ce ? pure vanité. Qu'y a-t-il donc qui mérite nos*

que dans l'esprit sans être dans le cœur, puissent se soutenir si long-tems ; & plût à Dieu que l'exemple de la conduite & du gouvernement de ces deux sages, de ces deux bienfaiteurs du genre humain, eût pu fixer pour toujours l'acception des termes de héros & de philosophe (*a*), deux expressions dont on a tant abusé, & auxquelles le langage vulgaire donne souvent un sens si impropre.

---

*soins & notre application ? trois choses seulement ; d'avoir l'ame pure & équitable, de faire de bonnes actions, & d'être toujours prêt à dire la vérité.*

(*a*) Platon, dans son dialogue intitulé *Théetete*, dit que le titre de philosophe ne convient qu'à ceux qui sentent toute l'étendue des engagemens que l'on contracte par ce titre même.

Les leçons de vertu que M. Aurele ſe faiſoit à lui-même ſont entre les mains de tout le monde. Cette collection de penſées (*a*) ſans ſuite, ſans liaiſon, ſans ordre de matieres, eſt le fruit des momens qu'il pouvoit ſe ménager au milieu des embarras de la guerre & des ſoins du gouvernement, pour ſe demander un compte exact de ſa conduite, & pour réfléchir ſur ſes obligations. On voit dans tout cet ouvrage, un homme

(*a*) Cet ouvrage, diviſé en douze livres, a été traduit en latin par Xilander, en Italien par le Cardinal Barberin, neveu du pape Urbain VIII, & en François par M. Dacier, avec des remarques. M. de Joly ſe propoſe de donner inceſſamment une nouvelle traduction du même ouvrage, diſtribué par ordre des matieres.

auſſi inſtruit de ſes devoirs & de ſes engagemens envers la Divinité, envers la ſociété, envers lui-même, que diſpoſé à faire ſes efforts pour les remplir. On peut dire que ce recueil eſt, malgré les erreurs qui s'y rencontrent, le chef-d'œuvre du ſtoïciſme (*a*), &

(*a*) Nous avons actuellement des ouvrages des Stoïciens, 1°. les célébres maximes dont nous parlons, écrites avec majeſté & préciſion; 2°. les œuvres de Sénèque, dont ordinairement le ſtyle ne répond pas à la grandeur & à la gravité des ſujets qu'il traite, parce qu'il avoit la foibleſſe de préférer, ſelon la remarque d'un judicieux écrivain, *la gentilleſſe de l'expreſſion à la dignité;* 3°. l'*Enchiridion*, ou manuel d'Epictete, qui contient quatre-vingt trois maximes; 4°. quelques fragmens des autres ouvrages de ce philoſophe, & de quelques autres de la même ſecte, répandus dans les diſſertations d'Arrien, dans quelques anciens auteurs, & particulierement

qu'il anéantit le ridicule qu'ont ſouvent fait jetter ſur toute la ſecte, les abſurdités de Chryſippe (*a*) & de quelques autres ſtoïciens. Marc-Aurele avoit auſſi compoſé les mémoires de ſa vie pour l'inſtruction de ſon fils : ils ont été en-

---

dans les recueils de Stobée, ce laborieux écrivain du quatrieme & cinquieme ſiecle ; c'eſt dans ſa collection que ſe trouve l'hymne de Cléanthe, que je viens de rapporter.

(*a*) Chryſippe étoit plutôt un bel-eſprit & un dialecticien, qu'un philoſophe, car il ſe jouoit de la philoſophie : jaloux de faire briller ſon imagination, il ſoutenoit le pour & le contre ſuivant les circonſtances ; auſſi les célebres ſtoïciens ne l'ont-ils jamais eſtimé. Il eût ſans doute mérité de l'être, ſi tous ſes ouvrages euſſent été auſſi bien faits que l'étoit ſon traité de la Providence, à en juger par le fragment que nous en trouvons dans le ch. 3. du liv. 7. d'Aulu-Gele.

veloppés dans le naufrage commun au plus grand nombre des ouvrages de l'antiquité. La perte de ces mémoires mérite ſans doute nos regrets ; notre unique reſſource eſt de recueillir ce qui peut nous reſter ſur Antonin & Marc-Aurele, & d'en faire un corps d'hiſtoire, auſſi lié & auſſi ſuivi qu'il eſt poſſible, dans la diſette où nous ſommes réduits.

Hérodien dit dans ſa préface, que pluſieurs écrivains habiles avoient déja donné de ſon tems l'hiſtoire de ces empereurs, & c'eſt la raiſon qu'il apporte pour ne commencer la ſienne qu'à Commode. Sans cet auteur, nous ignorerions que ces ouvrages ont exiſté, il n'en reſte aucun fragment.

On ſait auſſi que Gordien l'ancien, qui fut élevé à l'empire en 237, par les troupes ſoulevées contre Maximin, avoit dans ſa jeuneſſe exercé ſa muſe à chanter les exploits & les vertus d'Antonin & de Marc-Aurele. Ce poëme, connu ſous le nom de l'Antoniniade, étoit diviſé en trente livres : le ſort nous a encore envié cet ouvrage, il y a long-tems qu'il n'eſt plus. Nous ſommes également privés des mémoires de la guerre qu'eurent les Romains avec les Parthes du tems de Marc-Aurele. : nous ſavons ſeulement par Lucien que bien des gens ſe hâterent d'en donner des relations. Ce critique délicat & ingénieux les trouvant mal rédigées, fit ſon

traité ſur la maniere d'écrire l'hiſtoire, dans lequel nous apprenons quelques particularités ſur la guerre des Parthes. Lucien compoſa cet ouvrage dans l'intervalle qui s'écoula entre l'expédition de Médie en 165, & le triomphe des empereurs Marc-Aurele & L. Verus en 166; car il y parle de l'expédition de Médie comme récente, & du triomphe, comme d'une cérémonie dont on faiſoit les préparatifs.

Quant à Dion Caſſius, nous n'avons qu'une partie de ſon hiſtoire Romaine (*a*), & cette

(*a*) L'hiſtoire de Dion Caſſius, mort vers le milieu du troiſieme ſiecle, commençoit à la fondation de Rome, & finiſſoit à la mort d'Alexandre Severe. Elle étoit diviſée en quatre-vingt livres; il n'y a que

partie ne contient ni la vie d'Antonin ni celle de Marc-Aurele; nous ſommes réduits à avoir recours à Xiphilin (*a*),

Dion, tom. II. p. 1171, 1172.

---

des fragmens des trente-cinq premiers; les vingt-cinq ſuivans ſont preſqu'entiers; les vingt derniers ſont perdus; il faut ſe contenter de Xiphilin. Le célebre Photius fait un grand éloge de Dion; il prétend qu'il avoit pris pour modele Thucydide, mais qu'il avoit évité ſes défauts. Le préſident Couſin porte le même jugement dans la préface qui eſt au commencement de la traduction qu'il a donnée de Xiphilin. Cependant la plupart des ſavans regardent Thucydide comme très-ſupérieur à Dion, & pour le ſtyle & pour le diſcernement. J'ai ſuivi l'édition d'Hambourg, de 1750.

(*a*) Xiphilin vivoit vers le douzieme ſiecle; il eſt l'abréviateur des quarante-cinq derniers livres de Dion: cependant il n'a pas fait l'extrait du ſoixante-dixieme livre, puiſqu'il ne ſubſiſtoit plus au temps où il faiſoit ſon abrégé; auſſi ce qu'il dit d'Antonin, contient à peine une vingtaine de lignes.

qui

qui avoue * lui-même que de ſon tems la vie d'Antonin & le commencement de celle de Marc-Aurele ne ſe trouvoient plus dans les ouvrages de Dion.

* Bibl. Phot.

Enfin, il n'y a que ce que Jules Capitolin a recueilli ſur nos deux empereurs qui ſoit parvenu en entier juſqu'à nous. Cet auteur, comme preſque tous ceux de l'hiſtoire Auguſte, a écrit ſans goût, ſans choix, ſans méthode, & a négligé les détails les plus intéreſſans ; tout y eſt découſu, confus & mal préſenté. Des collections auſſi mal-faites méritent-elles d'être intitulées, vie d'Antonin, & vie de Marc-Aurele ?

Eutrope, Aur. Victor, Sex-

reux qui saisissent le vrai dès qu'ils le voient ; enfin, d'exciter cet attendrissement délicieux, qui tourne toujours au profit de nos semblables.

---

## *ERRATA.*

PAGE 42. *ligne 6.* & sa vertu, *lisez* & à sa vertu.

*Pag.* 115. *lig.* 16. dans la ville, *lis.* dans Rome.

*Pag.* 126. *lig.* 17. siecle, *lis.* siécle.

*Pag.* 235. *lig.* 21. les magistrats, *lis.* ces magistrats.

VIE

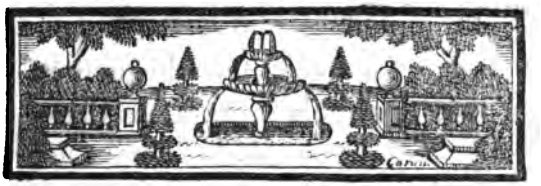

# VIE

## DE L'EMPEREUR T. ANTONIN,

### *Surnommé* LE PIEUX.

CÉSAR conquit sa république, & l'opprima; Octavien la mit aux fers pour toujours, l'y accoutuma, & lui fit perdre jusqu'au sentiment de son ancienne liberté. La flatterie le nomma Auguste, parce qu'il sut, pendant un regne très long, maintenir la paix au-dehors, le calme au-dedans, & éblouir les peuples par une apparence de mo- An 86 de l'Ere Chrétienne.

dération dans l'uſage de ſon pouvoir. Après la mort de ce Prince, qui avoit tout fait pour ſon utilité, & rien pour le bonheur durable de ſes ſujets, l'empire eut le malheur d'être livré ſucceſſivement à pluſieurs tyrans deſtructeurs. On vit, ſous les Tibere, ſous les Caligula, ſous les Néron, ſous les Domitien, & ſous ceux qui leur reſſemblerent, le deſpotiſme le plus arbitraire étouffer la juſtice & les loix; la vie des citoyens les plus reſpectables, expoſée aux cruautés, aux caprices du prince ou de ſes miniſtres; les biens des familles en proie à l'avidité des délateurs; les campagnes abreuvées du ſang des fugitifs; les légions, plus redoutables à l'état qu'à l'ennemi, vendre la

dignité impériale, s'enrichir & se détruire par les guerres civiles; des provinces accablées courir aux armes par déſeſpoir; des peuples ſujets ſe laſſer d'un joug trop peſant, & ſe révolter contre l'empire, des alliés s'en ſéparer, des voiſins l'inſulter, & les Parthes ſur-tout ſe rendre redoutables. Enfin, l'humanité opprimée commence à reſpirer ſous Nerva, dont le regne paſſe & diſparoît comme un éclair: Trajan monte ſur le trône; il mérite l'affection des Romains par ſes heureuſes qualités, & intimide les nations par ſes victoires: Adrien ſoutient, par ſa valeur & par ſon application à rétablir la diſcipline militaire, la gloire de ſon prédéceſſeur. Mais

il étoit réſervé au prince dont je me propoſe d'écrire la vie, de faire les délices du monde, & de rétablir la majeſté du nom Romain.

Le regne d'Antonin le Pieux fut celui de la paix & de la bienfaiſance; la ſolidité de ſes vertus & la ſageſſe de ſon adminiſtration, tinrent l'univers dans l'admiration, les peuples dans la ſoumiſſion, & les ſoldats dans le reſpect.

Antonin (*a*) deſcendoit de la famille *Aurelia*, qui étoit très-ancienne; elle tiroit ſon origine

(*a*) Antonin étoit arriere-petit-neveu de Trajan, &, neveu de *Julia Sabina*, épouſe d'Adrien: ce ne ſont pas les hiſtoriens qui nous apprennent ces particularités; à peine diſent-ils s'il y avoit de la parenté ou des alliances *entre Antonin & ces empereurs*;

de Niſmes en Languedoc. Ses ancêtres quitterent cette province pour venir s'établir en Italie, où bientôt ils s'allierent aux plus illuſtres maiſons de Rome, & parvinrent aux premieres charges. Son ayeul paternel & maternel obtinrent le conſulat,

---

mais il y a dans le recueil de *Reineſius* trois inſcriptions rapportées auſſi par *Velſerus*, *Antiquités d'Ausbourg*, qui le prouvent. Ces inſcriptions ont été trouvées en différens tems, l'une à Ausbourg, l'autre à Capoue, & la troiſieme à Torre-di-Bagni, ville de la Campanie. Elles ont été faites en l'honneur de Matidie, tante maternelle d'Antonin: voici la plus étendue.

MATIDIA
DIVÆ MATIDIÆ AUG. F.
DIVÆ MARCIANÆ AUG. NEPTIS,
DIVI TRAJANI AUG. PRO NEPTIS
DIVÆ SABINÆ AUG. SOROR.
IMP. ANTONINI PII AUG.
P. P. MATERTERA.

& ſon pere eut le même honneur. Spartien fait un grand éloge de l'intégrité des mœurs de ce dernier. Il s'appelloit Aurelius Fulvus, & ſon épouſe Arria Fadilla.

Naiſſance d'Antonin.

Antonin naquit à *Lanuvium*, au mois de Septembre de l'an 86. On lui donna les noms de T. Aurelius Fulvus (*a*) Boionius Antoninus. Dans la ſuite, il reçut de la voix publique, le ſurnom de *Pius*, qui a plus d'extenſion & de nobleſſe que celui de Pieux, & par lequel on vouloit caractériſer l'homme religieux & l'homme bienfaiſant, un prince craignant les Dieux

(*a*) Je me conforme à M. de Tillemont, qui penſe que l'on doit dire Fulvus, au lieu de Fulvius. Quant au nom d'Antoninus, c'étoit celui de l'ayeul maternel d'Antonin.

& aimant les hommes. Son respect pour sa religion, celui qu'il porta constamment à son beau-pere, & le tendre attachement qu'il lui témoigna dans sa vieillesse; sa reconnoissance toujours soutenue à l'égard d'Adrien, & ses soins aussi sinceres qu'empressés pour prolonger ses jours; l'adresse généreuse avec laquelle il sauva plusieurs sénateurs condamnés à la mort par cet empereur dans un accès de phrénésie, & d'autres traits semblables, le firent juger digne de ce titre sublime, qu'il mérita de plus en plus par sa bienfaisance générale envers les hommes.

Son éducation.

Antonin étoit à peine sorti de l'enfance, lorsqu'il perdit son pere & son grand-pere: ces morts prématurées, & les secondes no-

ces de ſa mere, n'interrompirent point les progrès de ſon éducation. Arrius Antoninus, ſon ayeul maternel, ſe chargea d'y préſider. Cet illuſtre perſonnage, que Pline le jeune compare aux conſuls de l'ancienne république, méritoit, ajoute ce même auteur, le reſpect de ſes concitoyens, par l'intégrité de ſa vie, par la douceur de ſes mœurs, & par la gloire que la ſageſſe de ſon adminiſtration dans la province d'Aſie lui avoit acquiſe. Antonin, élevé ſous les yeux d'un tel homme, développa bientôt ſes heureuſes inclinations : ſes parens le chérirent, & la plupart l'inſtituerent leur héritier.

Son portrait. Il avoit reçu de la nature une taille avantageuſe, un port majeſtueux, une phyſionomie dou-

ce, le talent de s'exprimer avec grace & dignité. Il avoit une belle ame, ſenſible à l'amitié & à la reconnoiſſance, un cœur excellent qui le portoit naturellement au bien, un eſprit éclairé qui le conduiſoit au vrai; & avec toutes les vertus, il n'en laiſſa briller aucune aux dépens de l'autre: il étoit juſte ſans ſévérité, modéré ſans foibleſſe, magnifique ſans luxe, libéral ſans prodigalité, économe ſans avarice, diſpoſé à uſer de tout avec retenue, & à s'en priver ſans chagrin; occupé de ſa ſanté autant qu'il falloit pour ne point l'altérer. Il étoit d'un naturel gai, agréable dans la ſociété: le Stoïciſme, qui s'accréditoit & s'étendoit dans l'empire,

An 110. fut la secte dont il adopta la morale.

Ses charges & ses dignités.

Son application à l'étude, le goût qu'il avoit pour le séjour de la campagne, & pour l'agriculture, ne le firent point renoncer aux charges où sa naissance l'appelloit. Son mérite, qui fixoit les regards du public, ne permettoit pas qu'on l'oubliât : il occupa successivement tous les emplois qui menoient au consulat. Elevé à cette premiere charge de l'état, il soutint avec gloire l'honneur d'une famille où la vertu & les dignités étoient héréditaires.

Après l'année de son consulat, il jouissoit à la campagne des douceurs de la vie privée, lorsqu'Adrien l'en tira, pour lui

donner, en qualité de conſulaire, un des quatre départemens de l'Italie (*a*). L'hiſtoire obſerve que l'empereur lui aſſigna celui qui étoit le plus voiſin de ſes terres, afin qu'il fût à portée d'aller s'y délaſſer des pénibles fonctions de la magiſtrature. Les peuples d'Italie reçurent le conſulaire avec l'applaudiſſement qu'il méritoit. On dit qu'au milieu de leurs acclamations, ils laiſſerent échapper ces paroles: *Auguſte, que les Dieux te conſervent!* préſage de la grandeur future d'Antonin. Dans la ſuite, le ſénat le nomma pro-

(*a*) Le partage de l'Italie en quatre départemens étoit un établiſſement d'Adrien, qui avoit réglé qu'on enverroit dans chacun de ces départemens un conſulaire pour rendre la juſtice. *Tillem. Adrien.*

conſul d'Aſie, où l'éclat de ſa réputation éclipſa celle que ſon ayeul y avoit acquiſe. On ſait avec combien de ménagement il ſe comporta dans cette province à l'égard des Chrétiens; qu'il épargna autant que pouvoient le permettre les préjugés de ſa religion, toujours tempérés par l'humanité & par une équité naturelle.

Ans 130 & ſuiv. Revenu de ſon gouvernement d'Aſie, il accepta une place dans le conſeil de l'empereur. Les avis qu'il ouvroit ou qu'il approuvoit, étoient toujours ceux de la raiſon, de la juſtice, de la douceur; c'eſt-là que ſans brigue & ſans manege de cour, il eut ſeulement les occaſions de ſe montrer tel qu'il étoit, & de plaire de plus en

plus au prince, en ne profitant de ſa confiance que pour faire goûter des conſeils utiles, ou des partis avantageux. Bientôt L. Verus, déſigné pour ſuccéder à l'empire, fut attaqué d'une maladie qui le conduiſit au tombeau. La mort de ce Céſar, dont l'incapacité ne faiſoit rien eſpérer d'heureux, & qui n'emporta avec lui de la dignité impériale que la pompe de ſes obſeques, laiſſa libre Adrien de faire, s'il le vouloit, un meilleur choix; il le voulut: il crut le trouver dans un conſulaire illuſtre par ſa naiſſance, & encore plus diſtingué par ſes vertus perſonnelles. Antonin, trop modeſte pour juger ſes propres forces, fut effrayé de l'offre de l'adoption, & du titre de Cé-

Adoption d'Antonin. An 138.

far : plus éclairé qu'ambitieux ; & moins ébloui de l'éclat du trône que vivement frappé de l'étendue des devoirs de la place, il héſita d'abord, & ne ſe détermina enſuite à accepter l'expectative de la puiſſance ſouveraine, que parce qu'il y vit l'avantage de pouvoir faire des heureux. Alors Adrien aſſembla dans ſon palais les principaux du ſénat & ceux de ſon conſeil, & leur parla à peu-près dans ces termes : » La providence, à » laquelle je dois me ſoumettre, » m'a privé du bonheur d'avoir » des enfans. Les loix me per- » mettent de m'en dédommager » par l'adoption : peut-être cette » liberté a-t-elle plus d'avanta- » ges que le haſard de la naiſ- » ſance. Les enfans ſont tels

Dion. t. 2. l. 69. p. 1167.

» qu'il plaît à la nature de nous
» les donner : souvent mal or-
» ganisés, ils ont des défauts de
» corps & d'esprit qui les ren-
» dent incapables de remplir les
» vues que l'on a sur eux. L'a-
» doption n'a pas ces inconvé-
» niens ; elle laisse la liberté de
» se déterminer pour celui qui
» paroît le plus digne. J'avois
» cette opinion d'Ælius Verus
» (*a*), qui avoit fixé mon choix :
» la mort me l'a ravi : la gloire
» de lui succéder, & de vous
» gouverner après moi, semble
» appartenir à bien des titres à
» celui que j'ai à vous présenter.
» Sa naissance, ses vertus, ses
» talens parlent en sa faveur : il

(*a*) L. *Verus* avoit pris après son adoption le nom d'Ælius, qui étoit celui de la famille d'Adrien.

» ſe trouve heureuſement dans
» cet âge avantageux qui l'éloi-
» gne également & de la pré-
» ſomption de la jeuneſſe, & de
» la timidité de la vieilleſſe. Il
» n'y a rien à craindre de témé-
» raire, de précipité ou de vio-
» lent, d'un homme prudent &
» expérimenté. Tous ſes deſſeins
» ſeront ſérieux, tous ſes pro-
» jets ſeront utiles : il ſaura com-
» mander parce qu'il ſait obéir.
» Ses vertus l'ont fait parvenir
» aux honneurs ; les loix ont
» conſtamment été la regle de
» ſa conduite dans tous les em-
» plois qu'il a exercés, & il n'i-
» gnore rien de ce qui eſt néceſ-
» ſaire pour une bonne admi-
» niſtration. A ces traits, vous
» reconnoiſſez ſans doute Au-
» rele Antonin que vous voyez

» ici. Je sais que c'est l'homme » le moins ambitieux, & que » bien loin d'avoir jamais aspiré » à la place qu'il mérite, il vou- » droit même s'y refuser ; mais » j'espere que vos prieres lui » feront surmonter sa répugnan- » ce, & qu'il secondera mes » vœux & les vôtres, en accep- » tant l'empire que nous lui of- » frons.

Ce discours eut tout le succès qu'Adrien en avoit attendu : on applaudit à son choix, & il adopta Antonin pour son fils. Aussi-tôt il le créa César, titre qui le désignoit son successeur à l'empire (*a*) : il reçut aussi la

Antonin fait César.

(*a*) Le nom de César avoit cessé d'être un nom de famille ; il étoit devenu insensiblement un titre & une dignité que les empereurs

puiſſance proconſulaire & celle du tribunat qui f[illegible]t la principale partie de la dignité impériale (*a*); &, par une prérogative qui n'avoit pas d'exemple, il fut encore honoré du titre d'Empereur (*b*). L'eſprit

---

communiquoient à ceux qu'ils deſtinoient pour ſuccéder à l'empire. Cette qualité ne les rendoit point les collegues de l'empereur : ils étoient leurs premiers ſujets, & les héritiers préſomptifs de leur trône ; à peu-près comme les rois des Romains ſont en Allemagne.

De la fondation de Rome.

(*a*) En 724 & 731 le peuple & le ſénat déférerent à Auguſte la puiſſance tribunitienne : ce prince la conſerva ; & après lui elle paſſa à ſes ſucceſſeurs. Les empereurs étant revêtus de la puiſſance du tribunat, ils en obtinrent les priviléges ; leurs perſonnes furent ſacrées, & leurs ordonnances prirent la place des Plébiſcites. *Dio. Caſſ. l.* 51. 52. *& Suetone.*

(*b*) Le P. Pagi, ce ſavant critique du dix-ſeptieme ſiecle, obſerve avec fondement

de modération du nouveau prince ne laiſſoit point appréhender qu'il abusât de la puiſſance qui accompagnoit la réunion de tous ces titres.

La promotion d'Antonin à la dignité de Céſar, déconcerta tous ceux qui briguoient l'empire : déſeſpérés de voir leurs projets évanouis, ils firent éclater leur chagrin, & s'échapperent en diſcours injurieux qui prouvoient ſeulement combien ces mécontens étoient peu di-

---

qu'Antonin eut dès le vivant d'Adrien le titre d'Empereur, qui ſe mettoit avant le nom du prince : *Imp. Ælio Cæſari Antonino*, &c. & qui marque l'autorité ſouveraine, & non celle d'*Imperator*, qui ſe mettoit après, & qui ſe donnoit aux Céſars lorſqu'ils avoient remporté quelques victoires. *Le P. Pagi & les Notes de M. de Tillemont, ſur le regne d'Adrien.*

gnes d'occuper le rang qu'ils regrettoient. Catilius Severus, préfet de Rome, fut un de ceux qui montrerent le plus d'aigreur & d'emportement : Adrien le punit de ſon audace, par la privation de ſa charge, qui d'ordinaire ne ſe perdoit qu'avec la vie.

An 139. Dio. t. 2. p. 1169. Cependant, la ſanté de l'empereur s'affoibliſſoit. Sa derniere maladie (*a*), qui fut longue, fournit au Céſar l'occaſion de lui prouver ſa reconnoiſſance & ſa tendreſſe, par ſes aſſiduités, par ſes attentions & par tous les ſervices que le zele peut rendre. Les remedes de la médecine & ceux qu'on voulut tirer, ſelon l'eſprit du temps, des réponſes

(*a*) Cette maladie étoit une hydropiſie.

myſtérieuſes des oracles, & des prétendus ſecrets de la magie, furent également inutiles. La violence du mal attaqua l'eſprit autant que le corps : Adrien devint furieux ; tantôt il vouloit ſe tuer, tantôt il regrettoit la vie. Les vers qu'il compoſa pendant cette maladie, & que Spartien nous a conſervés, ſont une preuve qu'en plaiſantant ſur l'avenir, il en étoit plus occupé qu'il ne vouloit le paroître : enfin il mourut dans les douleurs, à Bayes en Campanie. Antonin recueillit en pleurant les derniers ſoupirs d'Adrien ; ſes larmes étoient vraies, & ne furent pas ſoupçonnées d'être feintes. Il rendit auſſi-tôt les derniers devoirs à ſon bienfaiteur, fit brûler ſon corps, ſuivant la cou-

Cette coutume, d'abord l'effet de la reconnoiſſance, & enſuite de la flatterie, fut ſans doute ce qui prépara inſenſiblement les Romains à déférer l'honneur de l'apothéoſe (*a*) à ceux qui devinrent leurs maîtres ſous le nom d'empereurs. Mais cette conſécration devoit être autoriſée par un ſénatus-conſulte, qu'Antonin eut beaucoup de peine à obtenir en faveur d'Adrien.

Ce prince, à ſon avenement à l'empire, avoit cru devoir ſacri-

(*a*) L'apothéoſe établie en faveur des empereurs, fut bientôt communiquée aux impératrices. Le cérémonial de l'apothéoſe, où il entroit du deuil, de la joie, du culte, eſt décrit par *Dion Caſſius*, *l.* 56. à l'occaſion de l'apothéoſe d'Auguſte, & par *Hérodien*, *l.* 4. en parlant de l'apothéoſe de l'empereur Severe.

fier

fier à ſa ſûreté quelques conſulaires : & ſur la fin de ſa vie, une humeur noire, ſuite de vapeurs occaſionnées par une maladie longue & violente, le porta à traiter avec cruauté quelques ſénateurs ſur de légers ſoupçons. Cette conduite, qui démentoit la douceur de ſon regne, l'avoit rendu odieux au ſénat, qui étoit le ſeul corps repréſentatif de la nation depuis que Tibere y avoit transféré les comices du champ de Mars. Cette compagnie au lieu de faire dreſſer des autels à Adrien, vouloit condamner ſa mémoire, & annuler tous les actes de ſon regne. Une réſolution auſſi flétriſſante pour l'empereur mort, bleſſa la ſenſibilité d'Antonin : il alla au ſénat, & expoſa à l'aſſemblée les incon- Capitol.

véniens qui réſulteroient du projet formé par la plupart de ſes membres. Le ſentiment qui le faiſoit agir, échauffa ſon ame, & lui donna cette éloquence pathétique qui triomphe des cœurs ; il termina ſon diſcours par ces paroles ; *Si vous caſſez les actes d'Adrien, mon adoption devient nulle, & je ceſſe d'être votre empereur :* & en même-temps il fit paroître ceux des ſénateurs que l'on croyoit morts ; & qu'il avoit ſu ſouſtraire aux peines rigoureuſes ordonnées par un moribond dans le délire. Le ſénat attendri fut bientôt fléchi ; il décerna les honneurs de l'apothéoſe à Adrien qu'il haïſſoit, par reſpect pour ſon ſucceſſeur digne d'être aimé. Antonin lui fit bâtir un temple à

Pouzolles, où ſon corps avoit été brûlé; il y établit un college de prêtres & des jeux qui devoient ſe célébrer de quatre ans en quatre ans : on les nomma *Pialia*. Il fit auſſi conſacrer à la gloire d'Adrien un bouclier magnifique (*a*), ſur lequel étoit gravé ſon buſte. Capitol.

Antonin, ſi zélé pour faire rendre à la mémoire de ſon Modeſtie d'Antonin.

(*a*) On appelloit ces boucliers, *boucliers votifs*. Ces ſortes de monumens, dont l'origine remontoit chez les Romains au troiſieme ſiecle de la république, avoient pour objet de tranſmettre à la poſtérité la mémoire des grands hommes à l'honneur de qui ils étoient conſacrés, ou ſeulement quelques-unes de leurs actions mémorables. Ces boucliers étoient ſuſpendus aux voûtes ou aux colonnes des temples. On conſacra pluſieurs boucliers à Auguſte; Domitien reçut ce même honneur, que la flatterie prodiguoit aux mauvais comme aux bons princes. *Suétone. Diſſertat. de M. l'abbé Maſſieu.*

prédéceſſeur toute ſorte d'honneurs, n'accepta pour lui-même que ceux que la qualité d'empereur ne permettoit pas de refuſer ; il reçut le titre d'Auguſte, & celui de grand Pontife, dignité devenue inſéparable de l'empire (*a*) ; il conſentit qu'on inſ-

(*a*) Les empereurs, même chrétiens, ne ſe déſiſtérent pas d'abord du ſouverain pontificat, & ils en exerçoient les droits. *Symmaque*, *l.* 10. *Ep.* 54, obſerve, en parlant de Conſtance, fils du grand Conſtantin, qu'il ne retrancha rien des privileges des Veſtales, qu'il diſpoſa des ſacerdoces en faveur de la nobleſſe, & qu'il ne refuſa pas les dépenſes pour les cérémonies Romaines, *Nihil decerpſit ſacrorum virginum privilegiis, decrevit nobilibus ſacerdotia, Romanis cæremonlis non negavit impenſas.* Gratien, mort en 383, fut le premier empereur, dit *Zozime*, qui refuſa de *porter l'aube pontificale*, & le titre d'une dignité payenne que les empereurs chrétiens ſes prédéceſſeurs n'avoient continué de prendre que par des raiſons de politique.

tituât des jeux du cirque pour célébrer le jour de ſa naiſſance ; mais il ne voulut point recevoir pluſieurs autres honneurs qui lui furent offerts, & particuliere-ment le titre de Pere de la patrie, diſant qu'*il n'avoit encore rien fait digne de le mériter.* Le ſénat cédant pour le moment aux raiſons dont ſe couvroit la modeſtie du nouvel empereur ; ne lui déféra que l'année ſuivante un ſurnom qui devroit être celui de tous les ſouverains.

Conduite d'Antonin au commencement de ſon regne.

La dignité impériale ne changea ni le caractere, ni les mœurs d'Antonin : il conſerva ſur le trône les vertus qui l'avoient fait reſpecter étant homme privé. La bienfaiſance & la généroſité ſignalerent le commencement de ſon regne. Il remit en entier

Capitol. v. T. Ant. chap. 4. 7.

à l'Italie, & par moitié aux autres provinces, l'or coronaire, c'eſt-à-dire, les préſens & les ſommes d'argent qu'elles étoient tenues de donner aux Céſars après leur adoption, dans la crainte que des offrandes volontaires dans leur origine, & deſtinées à montrer la joie des peuples, ne fuſſent arroſées des larmes de ceux qui étoient obligés d'y contribuer (*a*); Antonin accompagna ce bienfait de grandes libéralités qu'il fit aux citoyens & aux ſoldats : il n'en

(*a*) L'or coronaire, *aurum coronarium*, qui devoit ſon origine aux couronnes de laurier, & enſuite d'or, que l'on offroit aux généraux victorieux, étoit d'abord un hommage libre & gratuit, qui dans la ſuite avoit été converti en tribut & en impôt. *Voyez Feſtus, Comm. ſur les Loix du Code Theod. par Godefroi.*

prit point les fonds dans les coffres de l'état, mais sur les revenus de son patrimoine, qui étoit considérable. L'impératrice désapprouva ces largesses, qu'elle regardoit comme une profusion. Elle osa en faire des reproches à Antonin, qui lui dit sans s'émouvoir : *Apprenez à penser ; & sachez qu'en parvenant à l'empire, nos biens sont devenus ceux du public.*

Un prince qui s'annonçoit par des traits si nobles & si désintéressés, sembloit devoir être à l'abri des conspirations : mais l'ambition & la jalousie renouerent des intrigues formées sous le regne précédent ; & celui qui préparoit à l'empire des jours si heureux, vit les siens menacés. Le complot fut découvert

vert : les ſénateurs *Attilius* & *Priſcianus* en étoient les chefs : le premier fut proſcrit par un arrêt du ſénat (*a*), & l'autre prévint en ſe tuant la peine qu'il méritoit. Le fils d'Attilius ne fut point enveloppé dans le malheur de ſon pere : il trouva dans Antonin un protecteur qui l'aida & qui le ſervit dans toute occaſion (*b*). L'empereur défendit qu'on fit la recherche des

(*a*) La proſcription emportoit confiſcation, expoſoit le proſcrit à être tué, & celui qui lui donnoit l'aſyle, à être proſcrit à ſa place : *voyez l'édit & la formule des proſcriptions*, *App. guerres civiles*, & *Plutarq. vie de Sylla.* Adrien, au rapport de *Spartien*, avoit ordonné que les enfans des perſonnes proſcrites auroient la douzieme partie du bien de leur pere.

(*b*) *Filio ejus in omnibus ſemper adjuto... conſcios requiri vetuit....* Capitolin, v. T. Ant.

complices de la conjuration ; & il dit aux magiſtrats qui en preſſoient la pourſuite : *Je ne ſuis pas bien aiſe qu'on voie qu'il y a beaucoup de perſonnes qui ne m'aiment pas.* Une ſi grande clémence, à l'égard d'un crime qu'il eſt auſſi rare que dangereux de pardonner, fixa les cœurs des Romains, & mit pour toujours la vie du prince ſous la ſauvegarde publique.

Antonin, né avec une ame trop grande pour avoir cet empreſſement qui court à la renommée, étoit perſuadé que le prince qui eſt aſſez habile pour aſſurer la paix à ſes ſujets, poſſede un degré de ſageſſe préférable aux talens deſtructeurs de celui qui fait gagner des batailles : auſſi négligea-t-il tous les pro-

Dio. t. 2. p. 1174.

Guerres de l'empire ſous Antonin.

jets de victoires & de conquêtes. Plus jaloux de gouverner ses peuples par la justice & par la puissance des loix, que de les éblouir par l'éclat des exploits militaires, il écarta les guerres, & n'entreprit que celles qui étoient nécessaires pour conserver à ses états leurs anciennes limites.

Au milieu des désordres & des troubles qui avoient agité l'empire, les Romains, foibles au dedans, toujours redoutables au dehors, n'avoient encore perdu que ce qu'ils n'avoient pas voulu conserver. Trajan avoit poussé ses conquêtes au-delà du Tigre ; Adrien les abandonna, & borna l'empire à l'Euphrate, ainsi qu'il étoit à la mort d'Auguste.

De bonnes armées, toujours

tenues ſur pied, une diſcipline militaire bien obſervée, avoient intimidé les étrangers, & contenu les provinces dans l'obéiſſance ſous Adrien. Sa maladie, qui fut longue, & le commencement d'un nouveau regne, parurent à quelques peuples de l'Aſie mineure & d'Egypte, & à des Barbares du Nord & d'Afrique, des circonſtances favorables, aux uns pour ſe révolter, & aux autres pour faire des incurſions ſur les frontieres.

Antonin, qui diſoit comme Scipion, qu'*il aimoit mieux conſerver un citoyen que tuer mille ennemis*, vit avec peine qu'il étoit obligé d'avoir la guerre aux différentes extrémités de l'empire : les ſuites en furent heureuſes. Les mouvemens d'A-

chaïe & d'Egypte s'appaiserent ſans qu'on fût obligé de ſévir contre les rebelles : l'autorité du prince & ſa fermeté, accompagnée d'une modération qui inſpiroit le repentir, les ramenerent à l'obéiſſance. La guerre d'Afrique dura peu : les Maures furent chaſſés de toutes leurs terres, contraints de s'enfuir aux extrémités de la Libye, dans les défilés du mont Atlas, & réduits à demander la paix.

Les affaires de la Grande-Bretagne ne ſe terminerent pas auſſi promptement. On ſait que Jules-Céſar fut le premier qui fit des conquêtes dans cette contrée : les empereurs marcherent ſur ſes traces, & y firent des établiſſemens ; cependant les légions Romaines avoient peine

à réſiſter aux efforts des Inſulaires, lorſqu'Agricola, cet homme vertueux, cet habile capitaine, que l'excellence de la plume de Tacite a immortaliſé, fut nommé par l'empereur Tite pour aller commander dans cette iſle, qu'il ſoumit entierement à l'empire. Après le départ d'Agricola, rappellé par la jalouſie d'un prince * que l'hiſtoire appelle une *portion de Néron*, la partie ſeptentrionale ſe rétablit dans ſon ancienne liberté, & s'y maintint: de temps en temps, ſes habitans faiſoient des entrepriſes ſur les pays demeurés fideles aux Romains.

* Domitien.

Au commencement du regne d'Antonin, les Brigantes (ils occupoient le Northumberland) renouvellerent leurs hoſtilités,

Je rapporte avec M. de Tillemont, la plûpart de ces guerres à la premiere & à la ſeconde année du regne d'Antonin, parce que dès-lors il étoit *Imperator* pour la ſeconde fois, & qu'il ne le fut pas davantage pendant le reſte de ſa vie (*a*): mais la

---

dangers. Ils habitoient la Moldavie, la Valachie, la Tranſylvanie. Mais lorſque l'empereur Aurelien les eut tranſplantés en-deça du Danube *, ils donnerent leur nom à la partie de l'Illyrie qu'ils occuperent, & c'eſt la province de Dace connue dans le quatrieme & cinquieme ſiecle; car l'ancienne Dace étoit devenue le pays des Gots.

* A l'égard de Rome.

(*a*) Il y a cependant quelques médailles d'années poſtérieures à l'année 140, qui indiquent qu'Antonin eut encore quelques guerres à ſoutenir, & qu'il en ſortit victorieux; mais elles furent peu importantes. Une de ces médailles repréſente Antonin couronné de laurier, avec ces mots, ANTONINUS, AUG. PIUS, P. M. TR. POT.

ſageſſe de ſon adminiſtration, la juſteſſe de ſon diſcernement & ſon inclination bienfaiſante, lui valurent des triomphes plus glorieux que ceux qui ſont la ſuite des victoires, toujours préjudiciables à l'ordre & au repos de la ſociété. Les ſujets de l'empire regarderent Antonin comme Dio. t. 2. p. 1174.

---

Cos. IIII : ſur le revers, il y a ſans inſcription, un Jupiter debout & nu, ſous un arbre, avec un aigle arrêté à ſes pieds : ce dieu tient d'une main une pique, & de l'autre une victoire qui porte une palme & une couronne devant un autel. Le revers d'une autre des médailles de ce prince, repréſente la Paix ſous la figure d'une déeſſe couronnée d'olivier, tenant d'une main une corne d'abondance, & de l'autre un flambeau qui met le feu aux dépouilles des Barbares, avec cette inſcription, PAX AUG. Cos. IIII : par conſéquent, ces médailles ſe rapportent à l'an 145, qui eſt l'année du quatrieme conſulat d'Antonin.

leur pere, les peuples alliés comme leur protecteur, les princes étrangers comme l'arbitre de leurs différends; & les uns & les autres s'empreſſerent de rendre hommage à ſa juſtice & ſa vertu.

Avant de jetter un coup d'œil ſur ce gouvernement, dont les hiſtoriens ont tracé l'idée la plus grande & la plus magnifique, conſidérons un inſtant pourquoi la puiſſance impériale ſubordonnée de droit à celle des loix, n'avoit que trop ſouvent dégénéré de fait, en puiſſance arbitraire.

Idée générale du gouvernement d'Auguſte.

On ſait que la célebre journée d'*Actium*, ſuivie de la mort d'Antoine, mit le ſceau au triomphe d'Auguſte ſur ſes rivaux: mais auſſi-tôt, le ſouvenir de

l'assassinat de Jules-César balança dans son cœur le plaisir trop sensible d'une ambition satisfaite, & l'avertit de craindre le même sort, s'il ne régloit pas mieux ses démarches. Ces tristes pensées, ces noires images ne décidèrent point Auguste à abandonner le fruit de sa victoire; mais elles le firent réfléchir aux moyens d'établir une forme de gouvernement qui pût se concilier avec ses intérêts, sans choquer directement les idées républicaines. Il ne prit pas le nom de roi, devenu odieux aux Romains depuis l'aventure tragique de la fameuse Lucrece: il rejetta la qualité de dictateur perpétuel, qui avoit coûté la vie à son grand-oncle: il se contenta du simple titre d'*empereur*; & c'est sous ce nom connu, que les soldats donnoient aux géné-

raux vainqueurs, qu'il accoutuma les Romains à une domination nouvelle & jusqu'alors inconnue. Il se conduisit si habilement, que tous les changemens qu'il introduisit, paroissoient tendre à l'utilité publique, lorsqu'ils n'étoient réellement avantageux qu'à lui seul. Sachant, par une politique rafinée, déguiser son ambition sous le voile de la modestie, il décida un peuple de tout temps amateur de la liberté, à lui conférer le pouvoir le plus étendu. Il reçut la puissance consulaire, la proconsulaire, & celle du tribunat: ces prérogatives, réunies au titre d'empereur, rendirent Auguste chef suprême dans Rome & dans les armées. Mais affectant du respect pour la république, & des égards pour la

dignité du sénat, il laissa subsister les élections, les noms des magistratures, & ne manqua pas de conserver à ceux qui les obtenoient, tout l'extérieur des fonctions attachées à leur office: le sénat continua de rendre ses décrets en son nom, comme étant toujours *le sénat* de la nation, & non celui du prince (*a*).

Auguste, toujours occupé à se montrer empereur aussi mo-

(*a*) En effet, le sénat fut encore pendant plusieurs siecles, regardé comme le représentant du peuple Romain: à chaque mutation d'empereur, il rendoit un décret qui accordoit au nouveau prince, tous les privileges & tous les droits qui avoient consolidé la puissance d'Auguste; & les empereurs, ceux mêmes qui avoient été élus par les prétoriens dans le camp, ou par toute l'armée, prioient cette compagnie de légitimer leur puissance, en confirmant leur élection.

déré, qu'il avoit été cruel triumvir, ſe fit un conſeil compoſé de quinze ſénateurs & d'un magiſtrat de chaque eſpece : il partagea avec le ſénat le gouvernement des provinces. En général, ce prince eut pour maxime d'augmenter la puiſſance de ce premier corps de l'état, au préjudice de celle du peuple ; cette politique étoit adroite, car il eſt plus facile de dominer ſur un petit nombre d'hommes, jaloux des honneurs & des dignités, que ſur une multitude de gens qui n'ont pas d'ambition, & qui n'appréhendent point la diſgrace. Cependant le peuple, quoique fatigué depuis longtemps de défendre en vain ſa portion de pouvoir, & d'éprouver les maux de l'anarchie, vit

avec peine tous ſes droits violés par Auguſte : il témoigna ſon reſſentiment ; mais le nouveau ſouverain mépriſa le peuple, ou le connut aſſez pour l'appaiſer avec des jeux, avec des ſpectacles, & en lui rendant le comédien Pylade, que des factions avoient chaſſé du théatre.

Au reſte, Auguſte, dans les arrangemens qu'il propoſoit, ſavoit également amener les hommes & les choſes à ſon but. Dans le partage des provinces, il n'abandonna au ſénat, que celles qui étoient dans le centre de l'empire, & qu'on pouvoit garder ſans troupes & ſans garniſon ; il ſe chargea du ſoin de celles des frontieres ; &, ſous prétexte de pourvoir à leur ſûreté, il rendit les corps des lé-

gions perpétuels, & les distribua dans les provinces de sa dépendance : par ce moyen, toutes les troupes étoient sous ses ordres, il en étoit le seul maître, & la république restoit désarmée.

Ce prince institua encore deux nouveaux corps de milice, l'un pour sa garde, & l'autre pour la garde de Rome & pour la sûreté des environs. La marine entra aussi dans son plan : il fit des établissemens fixes, très-utiles pour la commodité du commerce & pour la défense des côtes exposées aux incursions des Barbares : il entretenoit en tout temps deux grandes flottes prêtes à faire voile ; l'une proche de Ravenne, & l'autre

l'autre au promontoire de Miſene.

Cette légere eſquiſſe de la conduite d'Auguſte, ſuffit pour faire ſentir que toute la combinaiſon du ſyſtême de ce prince avoit pour objet d'établir pour lui, & ſans égard au bonheur ou au malheur des peuples, une forme de gouvernement ariſtocratique - monarchique : ariſtocratique par rapport au civil, & monarchique par rapport au militaire; ſorte de gouvernement ambigu qui, en paroiſſant ne donner à la dignité impériale qu'une autorité ſubordonnée à la légiſlation établie, rendoit cependant les empereurs aſſez puiſſans, par les forces dont ils étoient maîtres, pour s'élever au-deſſus des loix,

& pour faire du corps repréſentatif de la nation, l'inſtrument de leurs volontés.

Le ſénat, eſclave orgueilleux, content de voir de temps en temps le prince rendre quelque hommage aux foibles reſtes de ſa ſplendeur paſſée, lui étoit toujours favorable dans ſes délibérations (*a*), tantôt par timidité, tantôt par ambition. On le vit ramper ſous les affranchis des empereurs, ériger des ſtatues à Sejan, rendre à Caïus & à Domitien les honneurs di-

(*a*) Ordinairement le ſénat étudioit les volontés de l'empereur pour s'y conformer: il y déféroit ſi ſervilement du temps de Tibere, que ce prince, fatigué des baſſeſſes de cette compagnie, avoit coutume de dire au ſortir de ſes aſſemblées: *O homines ad ſervitutem paratos. Tac. ann. l. 3. art. 66.*

vins de leur vivant. Il en étoit de même des conſuls & des autres magiſtrats : quoiqu'ils fuſſent les officiers de la république, ils agiſſoient ſelon les vues & les intérêts de la puiſſance ſupérieure qui avoit contribué à les mettre en place, & dont ils eſpéroient des graces & des faveurs. Il étoit donc facile aux empereurs d'être deſpotes de fait ; & on doit des éloges à ceux d'entr'eux qui, ſe faiſant une loi de reconnoître les principes nationaux, ſavoient ſe renfermer dans les bornes légitimes de leurs droits & de leurs prérogatives. De tous les empereurs, on peut dire qu'Antonin eſt celui qui, avec de la fermeté ſans deſpotiſme, & de la bonté ſans foibleſſe, a le mieux fait voir que

la puiſſance impériale & la liberté des Romains n'étoient point incompatibles.

Tableau du gouvernement d'Antonin.

Antonin, bien éloigné de penſer comme Céſar, qui diſoit avec hauteur, que ſes paroles étoient des loix, & que la république n'étoit rien, regardoit ſes ſujets comme ſes enfans, & l'empire comme ſa famille, *quaſi ſua eſſent.* Ce ſentiment, gravé dans ſon cœur par la nature, & perfectionné par la réflexion, qui l'avoit inſtruit des rapports du prince avec le peuple, éclaira ſa marche, & ne lui laiſſa rien échapper de ce qui pouvoit contribuer au bonheur du particulier, & à la bonne organiſation du corps politique.

Capitol. v. T. Ant.

Son premier ſoin fut d'avoir pour le ſénat tous les égards

qu'il avoit desiré que le prince eût pour lui lorsqu'il étoit sénateur (*a*). Bien loin de le gêner dans ses délibérations, & de penser à le troubler dans la possession de ses droits ou dans l'exercice de ses fonctions, il se faisoit un devoir de le consulter, & de lui rendre compte de ses affaires importantes. S'il lui demandoit pour lui ou pour les siens quelques dignités, il ne se dispensoit d'aucune des démarches prescrites par la loi, ou autorisées par l'usage (*b*). Les membres du sénat, considérés

Capitol. v. T. Ant. & Tillemont, tom. II. p. 341.

(*a*) *Senatus tantum detulit, quantum cum privatus esset, deferri sibi ab alio principe optavit.* Capitol. v. T. Ant. c. 6.

(*b*) *Cum sibi & filiis, honores peteret, omnia quasi privatus fecit.* Id. cap. 11.

& honorés par leur prince, ſe montrerent des ſénateurs dignes de l'ancienne république.

Capitol. v. T. Ant. M. Aur. l. 16. Tillem. tom. II. p. 336, 337.

Antonin avoit une pénétration qui lui faiſoit tout preſſentir, un eſprit d'ordre qui le portoit à devancer le temps marqué, plutôt que de s'expoſer à mettre le plus léger délai dans les affaires. Il les conſidéroit ſous tous leurs différens points de vue, ſans partialité, ſans précipitation; & lorſque de mûres réflexions ou que les juſtes obſervations de ceux à qui il ſe confioit lui montroient le meilleur parti, il y ſoumettoit ſes idées, & ſe décidoit d'une maniere fixe & inébranlable. Convaincu de tous les inconvéniens qui peuvent réſulter d'un faux raiſonnement, d'un avis ouvert à

contre-temps, d'une opération mal dirigée, il étoit attentif à étudier les hommes, à diſcerner leurs talens, à approfondir leur caractere, & à ne point ſe laiſſer éblouir par les apparences, afin de n'aſſocier à l'adminiſtration que ceux dans leſquels il reconnoiſſoit une probité décidée, un mérite diſtingué.

Il choiſiſſoit pour gouverner les provinces, des perſonnes éclairées, inſtruites des loix, & qu'il croyoit avoir comme lui le plus d'amour pour l'équité, qualités eſſentielles à des magiſtrats qui avoient l'exercice de la juſtice, & l'intendance de la police. Il ſuivoit le même plan pour tous les autres poſtes de l'empire. Chacun étoit placé à ſon rang, ſelon l'appréciation

Dion Caſſ. Eutrop. Tillemont, tom. II, p. 343.

de ſes talens, de ſa probité, de ſa naiſſance.

Capitol. v. T. Ant. M. Aur. l. 1. 16. Dion Caſſ. l. 70.

Cette attention ſcrupuleuſe, pour n'élever aux charges & aux dignités que des perſonnes qui en paroiſſoient dignes, le rendoit ferme & conſtant dans ſon choix, & le détournoit de prêter l'oreille aux diſcours de l'envie & de la malignité. Il laiſſoit mourir dans leurs charges ceux, qui ne deſiroient pas leur retraite (*a*). L'hiſtoire remarque qu'*Orfitus*, préfet de Rome, la demanda; elle ajoute que *Gavius Maximus*, qui ne s'écarta jamais de ce que ſon devoir lui impoſoit, fut vingt ans ſon préfet du prétoire. Des hon-

(*a*) *Succeſſorem, viventi bono judici nulli dedit.* Capit. v. T. Ant.

neurs & des libéralités étoient les récompenſes des ſervices rendus à la patrie & au prince. La privation d'une charge étoit la ſeule punition de celui qui l'avoit mal remplie, excepté dans le cas où il y avoit de fortes raiſons pour y ajouter d'autres peines. Antonin étoit ennemi des vices ; mais ſon cœur, ami des hommes, ſe plaiſoit à les trouver innocens : ami de la vertu, il la chériſſoit & l'honoroit partout où elle ſe montroit, & il ne cherchoit point à la chicaner par des ſoupçons.

Sous ſon gouvernement, l'homme de bien triompha. Les affranchis, qui avoient dominé à la cour de tant d'empereurs, ne purent pas trafiquer de leur crédit ; il ne leur en laiſſa au-

Capitol. v. T. Ant. M. Aur. l. 6. Tillem. tom. II. p. 336. 342.

cun : pour les contenir, il les traita avec ſévérité, & les réduiſit aux fonctions qu'ils devoient avoir, celles de le ſervir.

Les courtiſans n'eurent pas plus de crédit auprès du prince que les affranchis ; & dès-lors on ceſſa de craindre & de révérer des gens dont la faveur devenoit inutile. Cette conduite de l'empereur leur déplut ; mais auſſi inſenſible à une critique injuſte, que peu jaloux de vaines louanges, il alloit au bien ſans s'embarraſſer du jugement de ceux qui n'étant occupés que de leur grandeur ou de leur fortune, rapportoient tout à ces deux objets.

Il relevoit la majeſté impériale par ſa douceur & ſa modération : ſuivant les circonſtan-

ces, l'empereur faiſoit place à l'homme; ſon accès étoit facile, ſon extérieur affable diminuoit la timidité, & ſon air de dignité augmentoit le reſpect. Il écoutoit avec attention tous ceux qui réclamoient ſon autorité : le foible & l'innocent trouvoient en lui un protecteur, parce que rien ne pouvoit l'empêcher de rendre à chacun ce qui lui appartenoit. La ſolidité des raiſons & le poids des moyens régloient entre ſes mains la balance de la juſtice. Capitol. v. T. Ant. M. Aur. l. 1. 16.

Ce même eſprit d'équité le conduiſit à proſcrire la race malfaiſante des délateurs. A Rome, chaque citoyen pouvoit faire la fonction du magiſtrat que nous appellons la *partie publique*, c'eſt-à-dire, accuſer un autre Capitol. v. T. Ant.

Montesq. citoyen. Cette maxime étoit relative à la constitution d'une république, où chaque particulier étoit censé avoir toujours les yeux ouverts sur le bien de l'état, & tenir dans ses mains tous les droits de la patrie. On suivit le même usage sous les empereurs; & dès-lors on vit l'abus naître de la loi. Ce qui avoit fait la sûreté générale, du tems de l'ancienne république, fut fatal à l'innocence, & devint l'instrument de la tyrannie. Le nombre des délateurs se multiplia : encouragés à l'infamie par l'intérêt (*a*), ils suscitoient

(*a*) On accordoit aux délateurs la quatrieme partie de la confiscation des biens de ceux qu'ils accusoient; d'où ils furent appellés, *Quadruplatores. Tac. ann. & Suet. in Nerone. cap.* 10.

des affaires aux gens de bien ; & vendoient aux coupables l'impunité de leurs crimes. Néron, Caligula, Domitien ſe ſervirent de ces peſtes publiques pour ſatisfaire leurs injuſtices & leurs cruautés. Antonin, à qui ſon éloignement pour les abus du pouvoir rendoit ces gens inutiles, les regardoit comme la terreur des familles & les fléaux de l'humanité : il les punit, & les détruiſit abſolument en établiſſant contre eux les peines les plus rigoureuſes. La licence des accuſations réprimée, rendit les condamnations & les confiſcations très-rares. On obſerve que ſous le regne de ce prince, il n'y eut qu'un ſeul homme proſcrit par le ſénat.

Les matieres de droit, de ju-

riſprudence, de police, devoient néceſſairement fixer l'attention d'un empereur qui travailloit à reſſerrer le plus qu'il eſt poſſible, les limites du mal. Auſſi voit-on qu'Antonin s'occupa beaucoup de ces objets eſſentiels. Il aſſembloit ſouvent *Ulpius Marcellus*, *Jabolenus*, *Salvius Valens*, & pluſieurs autres célebres juriſconſultes, la plupart connus par des ouvrages dont il ne reſte que des fragmens. De ces conférences laborieuſes, réſulterent un grand nombre de loix & de réglemens qui ne ſont pas parvenus juſqu'à nous; j'en ai dit les raiſons*: mais ce qui eſt échappé à la perte générale, prouve que l'eſprit de juſtice & de bienfaiſance les avoit dictés. Telle eſt cette loi

Capitol. *v.* T. Ant.

* Dans la Préface.

qui assuroit la tranquillité & l'état d'un citoyen reconnu innocent, en défendant aux magistrats de souffrir qu'un homme absous d'un crime, en fût accusé de nouveau. Celle sur l'adultere n'est pas moins remarquable. Capitol. v. T. Ant. Pausanias. Ulpien. Baronius. Tillemont.

Les législateurs les plus éclairés ont toujours pensé que la pudeur étoit la vertu propre des femmes, la base & l'ornement de toutes leurs autres vertus. Ils étoient si persuadés que la corruption de leurs mœurs porte le désordre & la dépravation dans les mœurs générales de la société, qu'ils ont imposé aux femmes des regles de conduite & des devoirs plus austeres qu'aux hommes. De là cette loi Romaine qui permettoit non-seulement au mari, mais en

core à tout citoyen d'accuſer d'adultere une femme qu'il en croyoit coupable. Une loi ſi rigoureuſe devoit ſans doute intimider les femmes, & les contenir; mais elle expoſoit un mariage tranquille à être troublé par un étranger, & les femmes à être deshonorées ſur de légers ſoupçons, ou par la calomnie. La loi *Julia* reſtreignit la faculté qu'avoit tout particulier d'accuſer la femme d'un autre. Antonin alla plus loin : s'approchant de la ſublimité de la morale chrétienne, qui juge avec la même ſévérité les devoirs reſpectifs des deux ſexes, il ordonna que quand un mari pourſuivroit en juſtice ſa femme comme adultere, les juges examinaſſent ſi le mari avoit lui-

même gardé la foi conjugale ; & que dans le cas où par les informations l'un & l'autre ſe trouveroient coupables, ils prononçaſſent la même peine contre les deux, étant injuſte, ajoute cette nouvelle loi, qu'un mari veuille obliger ſa femme à l'obſervation d'un engagement qu'il ne garde pas lui-même. Saint Auguſtin, qui fait mention de ce décret, lui a donné de grands éloges. En effet, à ne conſidérer le mariage que dans des idées purement ſpirituelles, la ſainteté de cette aſſociation eſt autant violée par l'un que par l'autre époux ; mais dans l'ordre civil, on a enviſagé l'infidélité de la femme comme plus grave que celle du mari. Sans diſcuter en détail les raiſons qu'on

en donne, il ſuffit d'obſerver que les enfans adultérins de la femme appartiennent au mari, & ſont à ſa charge. Ainſi Antonin, dans ſon ordonnance contre l'adultere, a plutôt regardé le mariage dans ſon rapport avec les regles d'une morale épurée, que dans ſon rapport avec le droit civil: ce qui continue à caractériſer ce prince, toujours dirigé par la ſeule idée de faire ce qu'il croyoit être le mieux, & même ſans aucun égard à ſes intérêts particuliers; la loi ſuivante en fera une preuve.

Selon l'ancien droit Romain, les peres qui obtenoient pour eux le droit de citoyen Romain, ne l'obtenoient pas toujours pour leurs enfans: ils demeuroient

citoyens de leur ancienne patrie. Ce privilege du pere devenoit alors nuisible aux enfans, parce qu'il ne pouvoit pas les faire ses héritiers : il falloit qu'il léguât son bien ou à des étrangers, ou à des parens qui fussent citoyens Romains ; & s'il mouroit sans tester, le fisc se saisissoit de sa succession. Une loi qui faisoit payer si cherement aux enfans un honneur accordé au pere, parut absurde à un prince opposé à tout ce qui sembloit blesser l'ordre naturel. Antonin abrogea cette ancienne loi par une nouvelle : elle portoit que les enfans, quand même ils ne feroient pas citoyens Romains, seroient habiles à succéder à leurs peres

Pausanias, l. 8.

qui auroient joui de cet avantage. C'eſt ſans doute par une ſuite du même principe, que cet empereur, qui comptoit la généroſité parmi les devoirs, n'acceptoit point les ſucceſſions que lui laiſſoient ceux qui avoient des enfans. Il fit encore une autre loi analogue à l'eſprit de la précédente.

Capitol.

Nicéph. l. 3. c. 31.

Par la loi *Julia*, les ſénateurs ne pouvoient léguer que la moitié de leur bien : l'empereur étoit de droit héritier de l'autre. Antonin ſupprima cette loi, & permit aux ſénateurs de diſpoſer par leur teſtament de toutes leurs propriétés. Un tel prince méritoit ſans doute à bien des titres cette médaille qui fut frappée en ſon honneur, où

nous liſons ſur le revers, GENIO SENATUS (*a*).

Une derniere loi, relative aux ſucceſſions, eſt le Sénatus-Conſulte, que cet empereur fit rendre pour autoriſer les meres à hériter de leurs enfans. Ce nouveau droit, contraire aux diſpoſitions de l'ancien, pouvoit ſans doute être ſujet à des inconvéniens : mais il donnoit de l'étendue à la ſupériorité des meres, & reſſerroit les liens du

(*a*) Depuis que la république s'étoit donné un maître, les Romains regardoient l'empereur comme le génie public de l'état ; *Comment. hiſt. ſur les Médailles.* Et il étoit moins dangereux pour le particulier de ſe parjurer par le génie de Jupiter, que de ſe parjurer par le génie de l'empereur : *Et eſt eis tutius per Jovis genium pejerare, quam per imperatoris genium.* Dialogue Octavius, par le prêtre Minutius Felix.

reſpect & de la ſubordination des enfans ; ce qui eſt un bien eſſentiel dans l'ordre civil, comme dans l'ordre moral, deux objets qu'Antonin ne perdoit jamais de vue. Ce prince, conſulté par le college pontifical ſur la légitimité d'un enfant né 282 jours après le veuvage de ſa mere, crut avec raiſon que ce ſeroit trop légérement deshonorer l'épouſe & ôter l'état à l'enfant, de ſe renfermer ſtrictement dans la regle ordinaire de neuf mois : il jugea que la naiſſance du poſthume lui paroiſſoit légitime ; & ſa déciſion fut regardée comme loi (*a*).

(*a*) C'eſt Ulpien qui rapporte ce fait. On le trouve inſéré avec la déciſion dans le Digeſte.

Antonin, toujours égal, toujours ami du bien, & de tout ce qui pouvoit l'aider à le faire, permettoit aux perſonnes de ſon conſeil, & à celles qui l'approchoient, de combatre ſon ſentiment. Il écoutoit, avec une ſatisfaction qui ſe manifeſtoit dans tout ſon extérieur, ceux qui ouvroient quelques bons avis, ou qui lui préſentoient des projets dont les vues paroiſſoient être utiles à l'état, ou laiſſer à ſes peuples une liberté qui ne préjudiciât ni au bon ordre, ni à la ſubordination. Auſſi vit-on ſous ſon regne les villes d'Italie rentrer dans leurs droits, & ſe gouverner par leurs propres magiſtrats, ſelon l'uſage obſervé dans cette province avant l'or-

Suite de la ſage adminiſtration d'Antonin.

M. Aur. l. 1. 16.

donnance de l'empereur Adrien (*a*).

Ce ſyſtême ſuivi d'équité, de douceur, de bienfaiſance, ne tenoit rien de la foibleſſe : il étoit l'effet de la perfection de l'ame d'un prince qui, connoiſſant le vrai point de ſa puiſſance, ſait commander à celui qui n'a pas de maître (*b*). Antonin étoit éclairé ; il n'y avoit chez

M. Aur. I. 1.

(*a*) Cette ordonnance, dont j'ai déja fait mention, avoit partagé l'Italie en quatre juriſdictions. Ce nouvel établiſſement avoit enlevé aux villes une partie de leurs droits, entr'autres celui d'être gouvernées par leurs officiers, qui jugeoient toutes les affaires, excepté les grands crimes, dont le jugement étoit réſervé au ſénat. *Tillemont, tom. II. p. 285, & les Notes.*

(*b*) *Virum maturum qui & ſe ipſum regere & alios poſſet.* Capitol. v. T. Anton.

lui

lui rien d'exceſſif, rien qui ſe démentît : il ſavoit être ferme ou indulgent, ſuivant la nature des choſes ou des circonſtances. On vient de voir qu'il ſe montra terrible aux délateurs ; il fut auſſi très-ſévere à l'égard des publicains coupables de malverſations.

Long-temps avant la ruine de la république, l'avidité du gain, ſous le ſpécieux prétexte des beſoins de l'état, avoit enfanté bien des ſortes d'impôts. Les agens de la finance s'enrichiſſoient aux dépens des peuples qu'ils opprimoient, & des revenus publics qu'ils s'approprioient. Les abus ne diminuerent pas ſous la plupart des empereurs : on connoît les régnes de Tibere, de Néron, & de

ceux qui marcherent ſur leurs traces. Tite & Nerva ne firent que paroître. Trajan & Adrien travaillerent au bonheur de leurs ſujets : mais les projets de conquête de l'un, & la néceſſité où fut le ſecond d'intimider les Barbares par des armées toujours entretenues, leur firent regarder les objets militaires comme ceux qui devoient fixer leur principale attention. Antonin, auſſi jaloux de travailler au bonheur de chaque particulier qu'à la gloire de l'empire, s'empreſſa de diminuer le poids des charges publiques.

L'activité d'un travail aſſidu lui donna en peu de temps une connoiſſance exacte du plus ou moins de richeſſes de chaque province, & des ſommes aux-

quelles pouvoient se monter tous les impôts & tous les tributs qui se levoient sur le peuple. Cette opération l'assura des revenus de l'état, du gain que devoient faire les publicains, & des remises qu'il pouvoit accorder aux sujets de l'empire : il en fit dès le commencement de son regne, & toutes les fois que les circonstances l'exigerent.

M. Aur. l. 1. Capitol. v. T. Ant. Coeffetan. Tillemont, tome II. p. 340. 344.

Il ordonna à ceux qui avoient la principale gestion des finances dans les provinces, de ne souffrir aucune vexation, & de se conduire avec beaucoup de circonspection dans la levée des impôts. Si quelqu'un lui portoit des plaintes contre eux, il l'écoutoit avec la bonté d'un pere prêt à essuyer les larmes de son fils, se faisoit rendre compte de l'ad-

miniſtration du prépoſé, & de ceux qui travailloient ſous ſon inſpection ; & leurs injuſtices étoient punies, ſelon qu'elles étoient plus ou moins grandes. Mais comme chez ce prince tout étoit compaſſé par une ſage modération, il ne vouloit pas faire partager à des innocens la peine des coupables : il remettoit aux enfans les biens confiſqués ſur leurs peres concuſſionnaires, à l'exception des ſommes néceſſaires pour dédommager les provinces qu'ils avoient pillées. Il étoit difficile de tromper un prince qui vouloit tout voir par ſes yeux (*a*), tout approfondir : ſa prévoyance alloit au-devant des

(*a*) *Illo nihil per internuntios agente.* Capitol.

ruſes que l'avarice eût pu imaginer pour le ſurprendre.

Il poſſédoit parfaitement la ſcience du régime intérieur d'un état : embraſſant la maſſe des revenus & des frais publics, il ſuivoit dans le plus grand détail la diſtribution des dépenſes ; & comme il ne les calculoit que ſur des proportions certaines d'utilité & de convenance, il ne trouva d'abord que trop d'occaſions d'augmenter les dépenſes les plus néceſſaires, en retranchant celles qui étoient ſuperflues ou abuſives. Il ôta les penſions que ſon prédéceſſeur avoit accordé ſur le tréſor à beaucoup de perſonnes inutiles, diſant qu'il y avoit de l'indécence, ou plutôt de la cruauté, de laiſſer manger la république

par ceux qui ne lui rendoient pas de ſervices (*a*) : il diminua, entr'autres, celle qu'on payoit à un *Méſomede*, poëte lyrique, qu'Adrien avoit toujours protégé parce qu'il faiſoit des vers à la louange d'Antinoüs.

Antonin, plus économe encore pour lui-même que pour les autres, du tréſor public qu'il trouva épuiſé à ſon avénement au trône, vendit, comme choſes dont il pouvoit ſe priver, les meubles précieux amaſſés par les empereurs précédens, & la plupart des maiſons de plaiſance attachées au domaine impérial; & pour dédommager ſes ſucceſſeurs, il leur laiſſa la pro-

(*a*) *Nihil eſſe ſordidius imò crudelius quam ſi rempublicam ii arrodererent qui nihil in eam ſuo labore conferrent.* Capitol.

priété de ſes biens patrimoniaux.

La crainte de fouler les peuples le fixa au ſéjour de Rome & des environs, & lui fit éviter les longs voyages, contre le ſyſtême d'Adrien, qui répétoit ſouvent, que *le prince doit imiter le ſoleil, qui va porter la lumiere par tous les coins du monde, & éclairer toutes les régions de la terre.* Cette maxime, bien appliquée, peut ſans doute procurer de grands avantages à un ſouverain & à ſa nation. Antonin donnoit pour raiſon d'une conduite oppoſée, que la préſence (*a*) de la cour eſt toujours onéreuſe aux provinces où elle paſſe, quelque précaution qu'un

(*a*) *Gravem eſſe provincialibus, comitatum principis nimis parci.* Capitol.

prince puiſſe prendre pour l'empêcher. C'eſt ce même motif qui détermina cet empereur à ordonner que ſes proconſuls d'Aſie iroient dans leur département par mer, & reviendroient de même, pour décharger les villes des dépenſes qu'elles avoient coutume de faire pour recevoir ces magiſtrats à leur paſſage. Antonin eut l'avantage de voir les heureux effets de la bonté de ſon gouvernement : toutes les provinces furent riches & floriſſantes ſous ſon regne.

Digeſt. l. 1. & 4. tit 6. & 8.

Cette paſſion pour le ſoulagement des ſujets de l'empire, cet eſprit d'économie bien raiſonnée, & ces opérations de détail qui éclairoient les différentes parties de l'adminiſtration, lui donnerent les moyens

Capitol. v. T. Ant. ch. 4. 7. 8. 11.

de pourvoir à tout ce qui étoit néceſſaire ou utile. Il récompenſoit ceux qui par leur induſtrie, leurs talens, leur ſcience, leur profeſſion, procuroient des avantages à l'empire. Il fit des libéralités aux cultivateurs & aux ſoldats, des penſions aux ſénateurs pauvres ; il aida les magiſtrats à ſoutenir les dépenſes attachées aux charges qu'ils occupoient. Les gens de lettres & les ſavans eurent auſſi part à ſes bienfaits : il ne ſe borna pas à ceux qui l'environnoient ; il accorda des privileges aux maîtres d'éloquence & de philoſophie dans toutes les provinces ; & il pourvut à leur ſubſiſtance. Il fit des fonds pour l'entretien & l'éducation gratuite d'un certain nombre de jeunes filles dont

la fortune ne répondoit point à la naiſſance (*a*) : eſpece d'établiſſement que nous voyons renouvellé d'une maniere plus éclatante dans ceux de Saint-Cyr & de l'Ecole militaire.

Antonin, libéral parce qu'il étoit économe, fut encore par le même moyen être magnifique dans les ouvrages publics qu'il étoit de ſa grandeur d'entreprendre ou de rétablir : il fit élever un temple ſuperbe à Rome à l'honneur de ſon prédéceſſeur, fit bâtir un palais à *Lorium* * dans la Toſcane, il embellit de pluſieurs édifices le port de Pouzoles, en conſtruiſit un nouveau à Gaïete, acheva le

* Lieu où Antonin avoit été nourri.

(*a*) On les appelloit Fauſtiniennes, du nom de l'impératrice Fauſtine.

mauſolée d'Adrien *, l'aqueduc de la nouvelle Athenes dans l'iſle de Délos, répara l'amphithéatre, le Panthéon, le pont du Tybre, le port de Terracine, le bain d'Oſtie, l'aqueduc d'*Antium*, les temples de *Lanuvium* ſa patrie. Il agrandit *Pallanteum*, bourg d'Arcadie : il crut ne pouvoir trop illuſtrer un lieu à qui Rome croyoit devoir ſa naiſſance (*a*) ; il en fit une ville libre qu'il décora de beaux bâtimens. Niſmes, qui ſe fait gloire d'avoir été le berceau

* Aujourd'hui le château Saint-Ange.

(*a*) L'opinion commune des Romains étoit qu'une partie des habitans de *Pallanteum* avoit accompagné Evandre lorſqu'il paſſa d'Arcadie en Italie, & que ce fut avec leur ſecours que ce roi conſtruiſit une ville dans la même place où Rome fut depuis bâtie.

des ancêtres d'Antonin, lui attribue, avec plusieurs historiens, son amphithéatre & le pont du Gard, ces chefs-d'œuvre de la magnificence Romaine.

Enfin, ce prince ne manquoit à rien de ce qui paroissoit nécessaire pour la représentation d'un grand état : mais les dépenses étoient fixées ; il évitoit en tout une profusion qui annonce plus le désordre que la pompe & l'éclat. Il fit amener à Rome, de toutes les parties du monde, les animaux les plus rares & les plus beaux, tels que des Eléphans, des Tigres, des Crocodiles, des Lions, des Chevaux de mer, des Rhinoceros : il ordonnoit de temps en temps des combats de bêtes, & différens autres genres de specta-

cles : ceux du théatre lui plaiſoient particulierement ; il ne croyoit pas dégrader la dignité impériale, en allant s'y délaſſer des fatigues du gouvernement.

Antonin adoucit par des ſecours les malheurs des ſujets de l'empire.

Si la politique d'Antonin lui faiſoit penſer qu'il devoit donner des divertiſſemens à ſes ſujets, ſon humanité lui diſoit de s'empreſſer de les ſecourir dans les calamités. Sous ſon regne, un embraſement, un débordement du Tybre, une famine, affligerent Rome. Un tremblement de terre dans l'Helleſpont, qui ouvrit un paſſage à la mer au milieu des terres, renverſa des villes & des temples : d'autres tremblemens moins violens ruinerent en partie les villes de Cos, de Rhodes, & quelques autres dans la Carie & dans la

Lycie. Narbonne & Antioche furent brûlées : pluſieurs autres villes, & la grande place de Carthage, eurent le même malheur : la peſte déſola l'Arabie. Au milieu de tous ces accidens, que la ſageſſe de l'homme ne peut ni prévoir, ni empêcher, Antonin ne fut pas inférieur à lui-même : ſa bonté n'oublia aucune ville, aucune province : les Gaules, l'Orient, l'Afrique, reçurent des ſecours proportionnés à leurs beſoins. Il diſtribua des grains & des denrées au peuple de Rome pendant la famine : il donna de l'argent aux villes pour ſe rebâtir (*a*) ou re-

(*a*) *Vini, olei, tritici, penuriam per ærarii ſui damna emendo & gratis populo dando, ſedavit. . . . . multas civitates ad-*

lever leurs ruines; il fit une remiſe générale à ceux qui devoient à l'état, & brûla leurs obligations qui étoient conſervées dans le tréſor. Chroniq. d'Alexand.

Tous les hiſtoriens font un grand éloge du reſpect que cet empereur portoit à la divinité. Il n'auroit pas eu cette juſtice qui étoit la baſe de ſes actions, s'il n'eût pas été religieux : il l'étoit, obſerve M. de Tillemont, autant qu'un Payen pouvoit l'être (*a*), & ſans ſuperſti- Antonin, prince religieux. Tillemont, tom. II. p. 336, 340.

*juvit pecuniâ, ut opera vel nova facerent vel vetera reſtituerent, &c.* Capitol. v. T. Anton.

(*a*) L'hiſtoire remarque qu'Antonin obſervoit avec exactitude les cérémonies Romaines, & qu'il faiſoit tous les jours les ſacrifices & les autres actes de religion, à moins qu'il ne fût malade. *M. Aurel. Capitol. v. T. Anton. Pauſaniaſ.*

tion ; on peut ajouter, & sans fanatisme. Saint Justin lui adressa une apologie en faveur de la religion Chrétienne : elle fit impression sur un prince qui étoit trop humain & trop éclairé pour approuver cette sorte d'intolérance qui entraîne à des injustices. Il donna plusieurs édits favorables aux Chrétiens, & défendit aux magistrats de Larisse, d'Athenes, de Thessalonique, d'autoriser les accusations que la fureur du peuple multiplioit contre des innocens. Dans le décret qu'il adressa à toutes les provinces de l'Asie mineure, il se plaint à ces différens peuples, de leur négligence à servir dignement les dieux, & leur reproche qu'au lieu de les appaiser par des sacrifices, ils aban-

Eusebe, l. 4. Tillemont, t. II. Fleury, t. I.

donnoient leurs temples & leurs autels; que c'étoit à ce mépris qu'ils devoient attribuer les tremblemens de terre & les autres malheurs dont ils étoient affligés, & non aux Chrétiens, ſi exacts à garder la fidélité qu'ils doivent à leur Dieu : enfin il décida dans cet édit, que le nom de Chrétien n'eſt pas un crime; & que dans le cas où quelqu'un déféreroit en juſtice un Chrétien ſous prétexte de ſa religion, l'accuſateur ſeroit puni, & le Chrétien renvoyé abſous.

Antonin reſpecté & révéré des peuples de l'empire, des alliés & des étrangers.

Un gouvernement auſſi ſolide dans ſes principes, auſſi conſéquent dans ſa marche, acquit à Antonin une réputation que ſes prédéceſſeurs n'avoient point obtenue : ſon amour pour la

juſtice, dont on étoit perſuadé, lui tint lieu de conquêtes & de victoires. On conçut du nom Romain cette haute idée qu'on en avoit eu dans ces temps où Cineas diſoit qu'*il venoit de voir un peuple de rois*. Les ſouverains reſpecterent la vertu de l'empereur, redouterent ſa puiſſance, & n'oſererent troubler le repos de celui qui les laiſſoit tranquilles. Jamais prince Romain, diſent les hiſtoriens, n'eut tant d'autorité parmi les nations étrangeres : on vit les peuples Barbares mettre bas les armes pour ſoumettre leurs différends à ſa déciſion. Il fut juge de la diſpute qui étoit entre Rhemetalcès & ſon tuteur : il déclara le premier, légitime roi du Boſphore, & l'envoya prendre poſ-

Capitol. v. T. Ant. Aur. vict. Coeffetan. Tillemont.

ſeſſion de ſes états : il donna des ſouverains aux Quades & aux Arméniens, un roi aux Lazes peuples de la Colchide, prit ſous ſa protection la ville d'Olbia, ſituée vers l'embouchure du Boryſthene, obligea les Tauro-Scythes (*a*) de ceſſer la guerre qu'ils faiſoient à cette cité, & de lui donner des ôtages : il reçut des ambaſſades de l'Hyrcanie, de la Bactriane & des Indes. Pharaſmanes, roi d'Ibérie, vint en perſonne lui rendre des honneurs, lui apporter des préſens, & lui faire des ſoumiſſions plus marquées que celles qu'il avoit faites à Adrien. La ſeule autorité de ſon nom fit ſortir de

(*a*) On croit que les Tauro-Scythes étoient les Scythes qui habitoient la Cherſoneſe taurique & les pays des environs.

l'Orient le Roi Abgare, qui troubloit le repos de l'empire: ſur ſes ſimples lettres, le roi des Parthes, qui étoit en chemin pour s'emparer de l'Arménie, revint ſur ſes pas; & cependant Antonin rejetta, avec autant de fermeté que de grandeur, la demande que ce prince lui fit faire de lui rendre le trône royal, emporté par Trajan lors de la priſe de Ctéſiphon, capitale du royaume des Parthes. Enfin, pluſieurs Nations envierent le bonheur de vivre ſous la domination d'un ſi grand prince. Appien, hiſtorien contemporain, aſſure avoir vu à Rome des ambaſſadeurs envoyés par différens peuples, pour prier Antonin de les recevoir au nombre des ſujets de l'empire, & que l'équité & la prudence l'em-

pêcherent de ſe prêter à leur demande.

Sageſſe & uniformité de la vie privée d'Antonin.

On lit qu'un homme remercia la providence d'être né du temps de Socrate, parce qu'il pouvoit devenir meilleur : que d'actions de graces eût rendu à la divinité ce même homme, s'il eût vécu ſous un empereur qui honora l'humanité par l'excellence de ſes vertus naturelles, qui fit le bonheur de tant de peuples par la ſageſſe de ſon gouvernement (*a*), & qui néceſſairement les rendit plus amis de la juſtice & de la bienfaiſan-

(*a*) *Adeò tranquille & ſanctè rempublicam gubernavit, ut meritò Pius & Pater Patriæ nominatus ſit.* Oroſe, l. 7. c. 14. Cet hiſtorien étoit un prêtre Eſpagnol, qui vivoit au cinquieme ſiecle. *Vixit Antoninus ingenti honeſtate, privatus : in imperio melior etiam ac modeſtior eſſe viſus eſt.* Eutrop.

ce par l'exemple des vertus dont ſa vie privée leur offroit un tableau parfait & uniforme ! Car Antonin n'étoit pas de ces hommes qui ont des vertus par ſaillies, & qui s'en dégoûtent par foibleſſe, qui ſe diſtinguent quand ils ſe donnent en ſpectacle, & qui ſe négligent quand ils n'ont plus de témoins : toutes ſes actions ſecrettes ou publiques étoient dirigées par les mêmes principes : cependant l'empereur Julien a attaqué Antonin du côté de ſes mœurs, dans ſa *Satyre des Céſars*. Il eſt vrai que M. Aurele avoue qu'Antonin, dont il fait une ſi belle peinture, aima dans le premier feu de ſa jeuneſſe le plaiſir & les divertiſſemens ; mais il obſerve qu'il en ſecoua

M. Aurel. l. 1.

promptement le joug, parce qu'ils trouverent dans les diſpoſitions de ſon ame leur correctif & leur remede : auſſi tous les hiſtoriens ont fermé les yeux pour ne pas voir ces écarts paſſagers, qu'il fit oublier par une conduite conſtamment vertueuſe, & qui n'influerent ſur rien, puiſqu'il étoit trop jeune pour poſſéder les charges publiques.

Il avoit épouſé *Annia Galeria Fauſtina*, tante paternelle de M. Aurele ſon ſucceſſeur. Cette princeſſe s'expoſa aux traits de la ſatyre par ſes galanteries : on en parloit aſſez ouvertement (*a*) Capitol. v. T. Ant.

(*a*) *De hujus uxore multa dicta ſunt ob nimiam libertatem, & vivendi facilitatem quæ iſte cum animi dolore compreſſit.* Capitol.

dans Rome. Antonin le voyoit avec douleur ; mais il évita l'éclat : il crut devoir jetter un voile ſur des affronts qu'il faut ou ignorer ou venger. Elle mourut la troiſieme année de ſon regne : il continua de l'épargner après ſa mort, laiſſant le ſénat lui décerner les honneurs divins (*a*), ſelon l'uſage établi pour les impératrices. De quatre

(*a*) Les provinces de l'empire célébrerent ſon apothéoſe. On frappa pluſieurs médailles à cette occaſion. Nous en avons une où l'on voit d'un côté l'effigie de Fauſtine, avec cette légende, DIVA AUGUSTA FAUSTINA : le revers repréſente un temple compoſé de ſix colonnes, au haut duquel il y a un char triomphal, avec cette inſcription : DEDICATIO ÆDIS. M. Pellerin conſerve dans ſon cabinet la médaille que la ville de Nicopolis en Paleſtine fit frapper la cinquieme année du regne d'Antonin, en l'honneur de Fauſtine déifiée. *Mém. de l'Acad. t. XXX.*

enfans

enfans qu'il avoit eus de Fauſtine, il ne lui reſtoit qu'une fille, qui fut mariée à M. Aurele ſon couſin germain: les trois autres étoient morts avant ſon avénement à l'empire (*a*).

Adrien, en adoptant Antonin, avoit en même-temps exigé qu'il adoptât le fils d'Ælius Verus encore enfant, & M. Annius, âgé d'environ dix-huit ans, & qui fut dans la ſuite l'empereur M. Aurele. Antonin, plus retenu par ſa propre vertu, que par la force des ſermens, ne penſa jamais à donner atteinte aux effets de la loi qui lui avoit été impo-

(*a*) Cependant quelques critiques prétendent prouver, par le type & l'inſcription d'une médaille, qu'à la mort de Fauſtine Antonin avoit encore un fils nommé Galerius Antoninus. *Mém. de l'Acad. t. XV.*

courage & l'activité néceſſaires pour bien gouverner.

La différence de mérite qui étoit entre L. Aur. Verus & M. Aurele fut la regle de la conduite que tint Antonin à leur égard. Son reſpect pour la mémoire d'Adrien le porta à ne manquer à rien de ce qu'il devoit à L. Aur. Verus, en ſa qualité de fils adoptif; mais il donna ſon affection & ſa confiance à M. Aurele. L'événement juſtifia qu'il ne s'étoit point trompé dans cette prédilection : je réſerve les détails pour la vie de cet empereur, que je me propoſe de donner.

M. Aurel. l. 1. Capitol. v. T. Ant. La ſolidité de l'eſprit d'Antonin le rendoit ſtable, & le faiſoit marcher toujours ſur la mê-

me ligne. Un jour de sa vie étoit semblable à tous les autres. Parvenu au faîte de la grandeur, il ne connut point les délices : cependant une fausse austérité ne lui faisoit pas rejetter les commodités de la vie ; il en usoit lorsqu'elles se présentoient. Sa table étoit honnête, sans qu'il y eût rien de recherché : il étoit modeste dans ses habits, ne se piquoit pas d'avoir une nombreuse troupe d'esclaves grands & bienfaits ; enfin, l'ordre établi dans son domestique annonçoit une économie sur laquelle l'empereur Julien a voulu jetter un ridicule qui tombe de lui-même, lorsqu'on se rappelle les largesses d'Antonin au peuple & aux soldats, les secours qu'il envoyoit aux provinces, & les

Juli Cæs. 13.

autres dépenſes qu'il faiſoit par grandeur ou par bonté, ſelon la nature des circonſtances. Il ne donnoit pas aux choſes plus de poids qu'elles ne méritoient: les détails ne reſſerroient point l'eſſor de ſon génie : il ſavoit y entrer ſans être minutieux ; & la ſimplicité de ſes mœurs ne l'empêchoit pas de conſerver la vraie dignité dans les manieres & les procédés. Il alloit aux heures ordinaires aux bains publics, qu'il faiſoit préparer & chauffer de ſes propres revenus ; & après en être ſorti, il en laiſſoit l'uſage libre & gratuit à tout le peuple. Plein de l'eſprit de ſociété, il ne montroit ni enthouſiaſme, ni dégoût, ni caprices ; attaché aux amis qu'il s'étoit choiſis, il mangeoit chez

eux, les admettoit à ſes repas publics & particuliers, les invitoit à ſéjourner dans ſes maiſons de plaiſance, leur laiſſant la liberté de s'en diſpenſer comme d'y venir. Il prenoit avec eux les amuſemens de la chaſſe & de la pêche, le plaiſir de la promenade, qu'il rendoit intéreſſante par les charmes d'une converſation utile & agréable: il ne les flattoit pas, comme il ne vouloit pas qu'ils le flataſſent (*a*). Enfin, il penſoit qu'un prince ne devoit pas demeurer retranché dans ſa grandeur, parce qu'il y avoit trop à perdre.

(*a*) *Amicis ſuis in Imperio ſuo non aliter uſus eſt quàm privatus..... piſcando ſe & venando multum oblectavit, & deambulatione atque ſermone cum amicis.* Capit. v. T. Anton.

l'éloquence, beaucoup d'érudition, &, de toutes les ſciences humaines la plus précieuſe & la plus rare, celle de bien gouverner les hommes.

Ne laiſſons point échapper, avant de finir la vie d'Antonin, quelques anecdotes, quelques traits heureuſement conſervés par l'hiſtoire, & qui continueront à montrer que ce prince fut toujours ſemblable à lui-même.

Marc-Aurele, avide d'apprendre & de ſe former à la vertu, affectionnoit beaucoup ſes maîtres. La mort de celui qui avoit élevé ſon enfance le toucha ſi vivement, qu'il ne put s'empêcher de pleurer : pluſieurs courtiſans s'empreſſerent de le conſoler, & lui repréſenterent que

ſa tendreſſe dégénéroit en foibleſſe ; Antonin, attentif à leur converſation, les regarda, & leur dit : *Laiſſez couler ſes larmes ; la philoſophie ni le trône n'étouffent point les ſentimens.*

On voit de temps en temps chez les princes une ſorte de gens qui prennent un ton inconſidéré ; on rit de ce qu'ils diſent, ou on le mépriſe, parce qu'ils ſont ſans conſéquence : le ſénateur Omulus étoit de ce nombre. Cet homme appercevant la mere de M. Aurele à genoux devant une ſtatue d'Apollon, dit à Antonin : *Voilà une femme qui prie les dieux de vous admettre bientôt en leur compagnie, afin que ſon fils regne.* L'empereur fit ſemblant de ne

point entendre le discours d'Omulus, qui dans ce moment étoit l'écho de gens mal intentionnés, & il continua de porter une affection singuliere à son fils adoptif.

Cet Omulus étoit riche ; il avoit des meubles précieux & recherchés : Antonin étant entré dans sa maison, remarqua entr'autres choses, des colonnes de porphire dont la beauté le frappa. Il lui demanda d'où il les avoit eues ; cet homme, sans répondre à la question de l'empereur, lui dit : *N'avez-vous pas appris que dans la maison d'autrui, il falloit être sourd & muet ?* Antonin, assez grand pour supposer toujours qu'on ne lui manquoit point de respect, ne parut

point s'offenſer de l'impertinence du ſénateur, & il acheva de viſiter ſes appartemens.

J'ai obſervé que cet empereur ne négligea rien pour perfectionner l'éducation de M. Aurele. Il y avoit alors à Chalcis en Syrie un philoſophe Stoïcien qui avoit une grande réputation; il ſe nommoit Apollonius: l'empereur lui manda de venir à ſa cour. Le philoſophe partit, & emmena avec lui pluſieurs diſciples, *tous Argonautes, & bien diſpoſés à chercher la toiſon d'or*, diſoit un cinique contemporain. Apollonius, arrivé à Rome, prit un logement dans la ville, & ne ſe rendit point au palais de l'empereur: Antonin ſurpris envoya lui dire qu'il l'attendoit, pour lui

remettre entre les mains le jeune prince ; le Stoïcien arrogant répondit, *que le maître ne devoit pas aller trouver le disciple, mais que le disciple devoit venir trouver le maître.* Antonin, toujours indulgent envers les hommes, se contenta de se moquer de la sotte vanité d'Apollonius, & dit en plaisantant, *qu'il étoit étonné qu'un si grand philosophe eût trouvé le chemin plus long de sa maison au palais, que de Chalcis à Rome :* il laissa aller Marc-Aurele l'écouter chez lui.

La conduite d'Antonin à l'égard d'un homme à peu-près de la même trempe, est encore un trait de sa modération & du pouvoir qu'il avoit acquis sur

lui-même. Nommé au proconſulat d'Aſie, il ſe rendit à Smyrne : on le logea ſuivant l'uſage dans une des maiſons les plus apparentes de la ville, & qui appartenoit au ſophiſte Polémon alors abſent. A ſon retour, choqué de trouver chez lui le proconſul, il le traita ſi indécemment, fit tant de bruit, tant de plaintes injurieuſes, qu'Antonin au lieu de faire ſentir ſon autorité à cet hôte inſenſé, aima mieux ſortir de ſa maiſon au milieu de la nuit, & aller chercher un logement ailleurs. Lorſqu'il fut parvenu à l'empire, Polémon s'empreſſa de venir à Rome pour lui faire ſa cour : l'empereur le reçut avec beaucoup d'affabilité, & dit ſur le

champ : *Qu'on lui donne un appartement commode, d'où personne ne puiſſe le faire déloger.*

Quelque temps après, Polémon fit repréſenter une tragédie devant l'empereur. Ce ſophiſte mécontent d'un acteur, le chaſſa du théatre : cet homme vint ſe plaindre à l'empereur en préſence de Polémon. Antonin lui demanda : *Quelle heure étoit-il quand il vous a chaſſé ?* Il étoit midi, dit le comédien : *Eh bien*, reprit Antonin, *il étoit minuit quand Polémon me chaſſa de ſa maiſon, & je n'en appellai point.*

C'eſt ainſi que ſe vengeoit cet empereur, qui fut adoré des peuples, reſpecté & aimé du ſé-

nat (*a*), & révéré généralement comme le prince le plus ſage & le plus vertueux qui eût jamais tenu les rênes de l'empire. Si ſon exemple eût pu perſuader tous les ſouverains, on auroit vu diſparoître pour toujours les maximes dangereuſes de la fauſſe politique ; & toutes les nations auroient été heureuſes.

Antonin finit comme il avoit vécu. La fievre le prit à ſa maiſon de plaiſance de *Lorium*. Dès le troiſieme jour, ſentant que ſa maladie devenoit ſérieuſe, il mit ordre à ſes affaires, fit des legs à tous ceux qui lui appar-

Mort d'Antonin. An 161.

(*a*) Nous avons une médaille qui repréſente Antonin & le ſénat ſe donnant la main droite, avec cette légende : PIETATI SENATUS.

tenoient, ſelon leur rang & leur mérite : il manda ſes amis, les préfets du prétoire, & les principaux magiſtrats : en leur préſence il recommanda à Marc-Aurele l'empire & ſa fille ; & en même-temps il fit tranſporter chez ce jeune prince la ſtatue d'or de la Fortune, que les empereurs gardoient toujours dans leur appartement, comme un gage de la félicité de leur regne. Peu après, Antonin tomba dans une eſpece de délire qui ceſſa de l'agiter quelques momens avant ſa mort. Revenu à lui, il donna pour mot au tribun, *æquanimitas*, l'égalité d'ame : enſuite il ſe retourna, & mourut paiſiblement, âgé d'environ ſoixante-quatorze ans. Les Ro-

mains le pleurerent comme ſi la mort l'eût enlevé à la fleur de ſon âge, car la vertu ne vieillit pas. Marc-Aurele & L. Commodus lui rendirent tous les honneurs qu'ils devoient à ſa mémoire : ils monterent l'un après l'autre à la tribune aux harangues, où ils prononcerent ſon oraiſon funebre : ſes cendres furent portées au tombeau d'Adrien. La pompe des obſeques fut magnifique ; toute la ville eut ordre d'y aſſiſter : le ſénat ſuſpendit ſes aſſemblées, & tout travail ceſſa dans la ville pendant les jours de la cérémonie, qui ſe termina par l'apothéoſe. Un ſénatus-conſulte mit Antonin au rang des dieux, en lui décernant un temple, des au-

tels, des ſacrificateurs, des fêtes anniverſaires, des jeux du cirque. Tout le monde penſa que jamais cette gloire n'avoit été accordée à aucun prince de la terre qui l'eût méritée auſſi juſtement que lui. La colonne Antonine, rétablie ſous le pontificat de Sixte V, eſt encore un monument que Rome érigea à cet empereur, pour être un témoignage permanent de ſa reconnoiſſance à l'égard de celui qui avoit fait ſon bonheur.

Mais la mémoire des vertus d'Antonin fit plus d'impreſſion ſur les eſprits, que les monumens élevés en ſon honneur : ſon nom parut plus reſpectable aux Romains que ceux de leurs dieux : les citoyens comme les

ſoldats ne s'imaginoient pas avoir un empereur, s'il ne s'appelloit pas Antonin. Ses ſucceſſeurs ſe firent gloire de porter ce nom, qui fut pendant longtemps, comme celui d'Auguſte, un titre de la puiſſance ſouveraine. Alexandre Severe refuſa de le prendre, malgré les inſtances que lui en fit le ſénat, déclarant qu'il appréhendoit de ne pas répondre à un ſi grand nom. Telle étoit l'idée de la poſtérité ſur l'excellence des qualités d'Antonin. Je termine ſa vie en diſant, avec Pauſanias, qu'il méritoit d'être appellé le pere des hommes. Ce témoignage réunit lui ſeul tous les éloges que l'empereur Gordien avoit pu faire entrer dans ſon

Antoniniade, poëme dont
perte excite nos regrets, par
qu'il célébroit les actions d
deux princes admirables, Anto-
nin, que j'ai voulu faire connoî-
tre, & Marc-Aurele, dont je vais
commencer l'hiſtoire.

# VIE

## DE L'EMPEREUR MARC-AURELE ANTONIN,

### *Surnommé* LE PHILOSOPHE.

Nous venons de voir un prince vertueux emporter, en mourant, les regrets de ſes peuples. Rien ne fut capable de les conſoler de la mort d'Antonin le Pieux, que l'heureux naturel de Marc-Aurele le Philoſophe. Au nom de cet empereur, on ſent ſon ame s'attendrir. Héritier des vertus & de la puiſſance de ſon prédéceſſeur, il fut un An 121.

ſage ſur le trône, & ſa conduite fit connoître à tout l'univers que Platon ne s'étoit pas trompé lorſqu'il avoit dit, *que les états ſeroient heureux, ſi les rois étoient philoſophes.* Auſſi M. de Tillemont remarque-t-il qu'on a eu raiſon d'obſerver que la providence avoit donné ce prince aux hommes pour tempérer la rigueur des fléaux qu'elle vouloit leur faire éprouver; car ſous ſon regne, les tremblemens de terre, les inondations, la peſte, les guerres, & toutes ſortes de malheurs affligerent l'empire; & ſa perte auroit été inévitable, s'il n'eût pas eu dans ſon chef un grand homme, un maître bienfaiſant, un ſouverain habile.

Je

Je n'examine point ſi l'opinion, qui fait deſcendre Marc-Aurele du ſecond roi de Rome, eſt bien ou mal fondée : que l'origine de ſa maiſon ſe perde dans la nuit des temps, ou qu'elle ſoit moins ancienne, c'eſt une choſe indifférente pour quiconque s'eſt acquis une gloire indépendante des préjugés de la naiſſance & de l'illuſtration des ayeux. Il eſt cependant vrai que la famille de Marc-Aurele tenoit un rang diſtingué dans Rome depuis environ cent ans, c'eſt-à-dire, depuis qu'Annius Verus ſon biſayeul, avoit quitté Succubis ville d'Eſpagne, la patrie de ſes peres, pour venir figurer dans la capitale de l'empire : il fut fait préteur ; ſon fils fut mis au rang des patriciens

Famille de Marc-Aurele. Sa naiſſance. Premieres années de ſa vie.

Capitol. Tillemont.

par les empereurs Veſpaſien & Tite (*a*), & dans la ſuite honoré de la préfecture de Rome & de trois conſulats. Ses enfans furent Annius Verus, Ann. Libo, & Ann. Galeria Fauſtina, femme d'Antonin. Annius Verus l'aîné eut de ſon mariage avec Domitia Calvilla Lucilla, fille de Calviſius Tullus perſonnage conſulaire, Marc-Aurele, qui naquit ſur le mont Celius, au mois d'Avril de l'année 121 (*b*), & une fille ap-

(*a*) *Adſcitus in patricios à principibus Veſpaſiano & Tito cenſoribus*, par Veſpaſien & Tite, qui avoient réuni à la dignité d'empereurs celle de cenſeurs. *Saumaiſe, Notes ſur Capitolin : Tillemont, Vie de Tite, tom. II. p. 50.*

(*b*) Marc-Aurele reçut en naiſſant le nom de Catilius Severus, qui étoit le nom de ſon biſayeul maternel : après la mort de

pellée dans l'hiſtoire Ann. Cornificia.

Annius Verus exerçoit avec diſtinction la préture lorſqu'il mourut, laiſſant ſon fils dans un âge où il n'avoit pas encore pu faire appercevoir le germe de ces vertus qui le rendirent les délices de Rome.

Marc-Aurele, privé de ſon pere, fut adopté par ſon ayeul

---

ſon pere, on l'appella Annius Verus, qui étoit le nom de ſa famille. Lorſqu'il fut adopté par Antonin, il prit les noms de M. Ælius Aurelius Verus, parce que Ælius étoit le nom de la famille d'Adrien, & qu'Aurelius étoit le nom de celle d'Antonin : parvenu à l'empire, il quitta le nom de Verus, & lui ſubſtitua celui d'Antonin, ſous lequel il eſt ſouvent déſigné dans l'hiſtoire ; mais ordinairement on appelle cet empereur Marc-Aurele, ou M. Antonin le Philoſophe.

paternel (*a*), qui avoit porté la
M. Ant. splendeur de sa maison au plus
l. 1. haut degré. Ce consulaire avoit, depuis la mort de son épouse, une concubine, qu'il chargea du soin des premieres années du pupille. L'enfance de Marc-Aurele étoit mal confiée, puisque dans la suite nous voyons ce prince remercier les dieux de ne l'avoir pas laissé long-temps entre les
M. Ant. mains de cette femme; mais il
l. 1. rend justice à son ayeul, & avoue que c'est à ses exemples & à ses sages conseils qu'il est redevable de sa modération & de la décence de ses mœurs.

Marc-Aurele fut dès ses plus tendres années amené à la cour

(*a*) M. Annius Verus, qui étoit consul pour la seconde fois en 121, année de la naissance de Marc-Aurele.

d'Adrien : Dion dit qu'il étoit parent de cet empereur; l'hiſtoire ne s'explique pas davantage ſur cette parenté, & Capitolin n'en parle point dans la généalogie qu'il fait de Marc-Aurele; mais l'autorité de Dion eſt ſuffiſante pour nous aſſurer qu'il y avoit eu des alliances entre cette famille & celle d'Adrien, ſur-tout lorſqu'on ſe rappelle que Succubis patrie des Anices, & Italica patrie d'Adrien, étoient deux villes Eſpagnoles voiſines l'une de l'autre. D'ailleurs, nous liſons dans les hiſtoriens que Marc-Aurele fut élevé tout enfant dans le palais d'Adrien, & que cet empereur l'honora de toutes les prérogatives & de toutes les dignités qui pouvoient ſe conci-

Dion, l. 71.

Capit. v. M. Aurele.

lier avec ſon âge : à peine avoit-il ſix ans, lorſqu'il le décora du titre de chevalier : à huit ans, il fut aſſocié, ſelon l'uſage obſervé pour les jeunes gens de qualité, au college des prêtres de Mars *. L'amour de ſes devoirs lui fit apprendre avec ſoin tout ce qui regardoit les fonctions de ce ſacerdoce. Né avec le naturel le plus heureux, ſon enfance fut l'aurore d'un beau jour, & ſon ame ſe trouva bien préparée pour recevoir les ſemences des leçons que lui donnerent les plus habiles maîtres de ſon ſiecle.

* Les Saliens.

Education de Marc-Aurele.

Tout ce qu'on croyoit alors pouvoir contribuer à une excellente éducation, entra dans le plan de celle que reçut Marc-Aurele. Les exercices du corps

dans tous les genres (*a*), la grammaire, les belles-lettres, l'éloquence, la philoſophie, la juriſprudence, les mathématiques, furent les objets de ſes études & les occupations de ſa jeuneſſe. Il eut pour maître d'éloquence grecque le célebre *Hérode Atticus*, qui, né au ſein des grandeurs & des richeſſes, ne s'en fit pas un titre pour vivre dans l'ignorance & l'oiſiveté. Cet Athénien devint le Démoſthene de ſon ſiecle, & ne cédoit point dans ſon genre à *Cornelius Fronto*, dont Aulu-Gelle releve l'érudition & l'urbanité, que ſaint Jérôme appelle un très-illuſtre orateur, &

(*a*) *Pugilatum, luctamina, curſum, venationem, &c.* Capit. v. M. Aur.

qu'Eumenius n'héſite pas de comparer à Cicéron ; c'eſt cet homme qui enſeigna l'éloquence latine à Marc-Aurele : il lui donna auſſi des leçons de morale, & lui inſpira de l'horreur pour l'envie, la diſſimulation, la fourberie, & pour tous ces autres vices qui caractériſent les ames baſſes, & qui étouffent dans les hommes les ſentimens d'humanité & d'affection. Le jeune éleve n'eut pas de peine à goûter des maximes qui s'accordoient naturellement avec les mouvemens de ſon cœur.

Il eut des maîtres de philoſophie de toutes les ſectes ; je ne citerai que les plus célebres : Maxime de Tyr l'inſtruiſit des principes de Platon ; Claude Severe, de ceux des Péripatéti-

ciens ; Junius Ruſticus, Apollonius de Chalcis & Sextus de Chéronée, petit-fils de Plutarque, lui enſeignerent la philoſophie ſtoïque : il apprit le Droit ſous L. Voluſius Metianus, cet habile juriſconſulte dont nous avons encore quelques fragmens.

Goût de M. Aurele pour les connoiſſances ſolides.

Marc-Aurele avoit aſſez d'eſprit & de facilité pour embraſſer tant d'objets, & y faire des progrès rapides : mais ſe tournant particulierement du côté des connoiſſances ſolides, il fit ſon étude principale des loix & de la philoſophie ; il négligea la poéſie & les fleurs de la rhétorique, s'appercevant que ceux qui s'y livroient, y trouvoient des charmes qui les détournoient de toute autre occupation. Il

avoit cependant le don de la parole ; & Aurele Victor le met beaucoup au-deſſus d'Antonin pour l'éloquence.

L'ardente paſſion de Marc-Aurele pour l'étude ne le laiſſoit jamais oiſif ; il fit des recueils & des extraits de tous les bons ouvrages des anciens : auſſi Athénagore, dans ſon apologie pour les Chrétiens, donne-t-il à ce prince le mérite d'avoir excellé dans toutes ſortes de ſciences, & principalement dans la connoiſſance des ſentimens des philoſophes. Il étoit dès ſa premiere jeuneſſe ſi familiariſé avec leurs opinions, qu'il s'occupoit à les traiter en *dialogues :* Diognete, l'un de ſes premiers précepteurs, lui avoit donné du goût pour ce genre d'écrire ;

mais Junius Ruſticus l'en détourna bientôt, en lui faiſant enviſager qu'il y avoit dans ce travail plus d'oſtentation que d'utilité pour une perſonne de ſon rang. Les ſubtilités des ſophiſtes, & les ſpéculations des aſtronomes n'eurent point d'attraits pour lui. Le deſir d'atteindre à la vertu, telle que la raiſon de l'homme la peut connoître, lui fit donner la préférence à la philoſophie des Stoïciens, cette ſecte à laquelle on fait que Rome dut ſes meilleurs empereurs.

Heureuſes inclinations de M. Aurele.

Le titre de ſage n'étoit point pour Marc-Aurele un nom dont il voulût ſe décorer vainement : plus occupé à profiter de ce qu'enſeignoient les philoſophes, qu'à examiner ſi leur conduite

étoit d'accord avec leurs maximes, il trouva dans leurs principes & dans ſon caractere des armes contre la vivacité de l'âge & la ſéduction de l'exemple : ſes mœurs furent ſans tache ; il dit lui-même, qu'il ſut heureuſement ſe tirer des piéges que lui tendirent la courtiſanne Benédicta & l'infâme Théodotus.

On ne peut ſans doute trop louer Marc-Aurele d'avoir évité par ſa ſageſſe des écueils où ſouvent la vertu fait naufrage : mais le rigoriſme auquel il ſe livra en entrant dans l'adoleſcence, mérite quelque reproche. Dès l'âge de douze ans, il prit le manteau des Grecs, qui étoit l'habit des philoſophes. Peu après, il crut devoir embraſſer un genre de vie auſtere & la-

Notes de Saum. ſur Capitol.

borieux qui répondît à cet extérieur : ſa ſanté en fut altérée ; il fut obligé pour la rétablir, & pour prolonger ſes jours, d'obſerver un régime perpétuel (*a*). Mais ſi l'auſtérité de la vie de Marc-Aurele avoit influé ſur ſon tempérament, elle n'influa pas ſur la douceur de ſes mœurs ; car en prenant l'habit des philoſophes, il n'avoit adopté ni leur pédantiſme, ni leur orgueil, ni cette dureté qui fait un crime de la tendreſſe & de la ſenſibi-

M. Ant. l. 8. n. 28.

(*a*) Il étoit obligé de prendre de la nourriture de très-grand matin, & de faire uſage de la Thériaque pour ſe fortifier l'eſtomac & la poitrine : il en prenoit tous les jours. Son exemple rendit la Thériaque à la mode. Celui qui la compoſoit pour l'uſage de Marc-Aurele fut d'abord ſon médecin Benedrius, & après la mort de celui-ci, le célebre Galien.

lité : il reconnoiſſoit que la nature a ſes droits, & qu'il eſt permis d'avoir de la joie & de répandre des larmes. Nous voyons qu'il pleura ſes maîtres (*a*), & qu'il porta une affection ſinguliere à ſes parens & à ſes amis; il gagna le cœur des uns & des autres par l'excellence de ſes qualités.

Tendreſſe d'Adrien pour Marc-Aurele; il le fait adopter par Anton.

L'empereur Adrien le chériſſoit & l'admiroit, il l'appelloit avec complaiſance *Veriſſimus*, au lieu de *Verus*, parce qu'il voyoit en lui une droiture &

(*a*) Marc-Aurele eut pour ceux qui furent chargés de ſon éducation toute la reconnoiſſance qu'ils pouvoient eſpérer d'un prince qui ſavoit apprécier leur mérite & leurs travaux : l'hiſtoire remarque qu'il les honora ſi fort, qu'il plaça leurs images dans le même lieu où il invoquoit ſes dieux domeſtiques.

une candeur qui le conduiſoient ſans détour à la vérité & à ſon devoir. Il lui donna la robe virile à quinze ans, & auſſi-tôt il le fiança avec une fille de *Verus Ceſar*. Ce projet de mariage n'eut pas lieu; nous verrons qu'Antonin en fit ſon gendre.

Marc-Aurele ſignala ſon entrée dans le monde par un trait de déſintéreſſement qui lui fit beaucoup d'honneur. Cornificia ſa ſœur, jeune perſonne très-aimable, fut recherchée par un riche parti. Marc-Aurele, qui aimoit les ſiens, ſe crut heureux de pouvoir contribuer à l'établiſſement de ſa ſœur : il lui céda toute la ſucceſſion de ſon pere; & comme ſa mere ſembloit vouloir exiger qu'il en con- Capitol. v. M. Aur.

ſervât une partie, il lui dit : » Je ne fais point un ſacrifice ; » le bien que j'ai hérité de mon » ayeul me ſuffit, & je vous prie » même de diſpoſer du vôtre » en faveur de Cornificia, afin » que ſa fortune ne ſoit point » inférieure à celle de ſon mari.

Adrien, qui avoit des vues d'élévation ſur un parent dont les vertus honoroient la maiſon impériale, ſaiſiſſoit avec empreſſement les occaſions de donner de la conſidération à Marc-Aurele : il le nomma préfet de la ville, pendant les féries latines. Quoique cette dignité fût plutôt une décoration qu'une magiſtrature réelle, elle alloit repréſenter ; & le jeune prince s'acquitta de tout le cérémonial

avec une décence & une noblesse qui fixerent les regards de tous les citoyens.

Adrien étoit dès-lors dans un état de langueur qui le faisoit penser à un successeur. La mort venoit de lui ravir L. Verus Césai son fils adoptif : il voyoit avec regret que la jeunesse de Marc-Aurele étoit un obstacle pour lui confier les rênes de l'empire (*a*). Après quelques réflexions, il jetta les yeux sur Antonin ; nous avons vu combien son choix fut heureux.

Adrien, en adoptant Anto-

(*a*) *Cum post obitum L. Cæsaris, Hadrianus successorem imperii quæreret nec idoneus, ut pote decem & octo annos agens, Marcus haberetur, amita Marci Virum Antoninum Pium ea lege in adoptionem legit, &c.* Capitol. v. M. Aurel.

nin, exigea qu'il adoptât Marc-Aurele, & L. Verus (*a*) fils du dernier Céſar. M. Aurele avoit alors près de dix-huit ans, & L. Verus n'en avoit que ſept ou huit; mais il étoit petit-fils d'Adrien par adoption. Il ſembloit que cette qualité devoit lui donner le premier rang; cependant Adrien ne lui accorda

(*a*) Je devance les temps en appellant ce prince L. Verus, car il ſe nommoit alors L. Commodus; je le fais parce que c'eſt ſous le nom de L. Verus qu'il eſt connu dans l'hiſtoire des empereurs. Marc-Aurele, en l'aſſociant à l'empire, lui donna, comme s'il eût été ſon pere adoptif, le nom de Verus, qu'il avoit lui-même porté juſqu'à la mort d'Antonin. J'obſerverai à ce ſujet que ſelon l'uſage des adoptions, on prenoit le nom de la famille dans laquelle on étoit adopté: c'eſt ſans doute ce qui a fait croire à Coeffeteau & à pluſieurs autres que L. Verus avoit été adopté par M. Aurele, & non par Antonin.

que le ſecond, & Marc-Aurele reçut tous les honneurs qui ſe rendoient au premier. L'empereur, qui vouloit que ce prince paſſât rapidement par les charges publiques, le fit déſigner queſteur pour l'année ſuivante : comme il n'avoit pas l'âge preſcrit par les loix, il obtint en ſa faveur une diſpenſe du ſénat.

M. Aur. redoute le poids du trône : ſes réponſes à ſes amis, à ce ſujet.

Il eſt rare que la perſpective d'un trône n'éblouiſſe pas ceux qui ſont deſtinés à y monter, ſurtout dans cet âge où les paſſions prennent leur eſſor, & où la vaine gloire travaille avec ſuccès ſur le cœur de l'homme. Marc-Aurele, accoutumé preſque en naiſſant à penſer & à réfléchir, connoiſſoit le vuide des grandeurs, & les écueils auxquels elles expoſent. Il apprit

en tremblant la nouvelle de son
An 138. adoption, & il quitta avec regret les jardins de sa mere, lorsqu'il reçut ordre de venir demeurer dans la maison qu'Adrien occupoit avant d'être empereur. Ses amis & ses domestiques, surpris de son indifférence & de l'inquiétude qui paroissoit l'agiter, lui en demanderent la raison ; il leur répondit : *Vous ignorez le poids du commandement, & les épines qui environnent le trône.* Ce prince savoit avant d'y monter, ce que Dioclétien n'apprit qu'après en être descendu (*a*).

(*a*) Tout le monde sait que Dioclétien se démit volontairement de l'empire, & que ce fut alors qu'il vit à découvert ce qu'à peine auparavant il avoit apperçu au travers d'un voile épais : *Ego à patre audivi*

Marc-Aurele ne fut pas long-temps ſans jouir des fruits de ſon adoption : Adrien mourut l'an 139, & laiſſa dans Antonin ſon ſucceſſeur à l'empire, un héritier de ſa bienveillance pour Marc-Aurele. Le nouvel empereur voyant que les heureuſes qualités de ſon fils adoptif ſe perfectionnoient avec les années, voulut ſe l'attacher par des nœuds encore plus étroits; il lui fit propoſer d'épouſer Fauſtine ſa fille : le jeune prince, qui avoit été promis par Adrien à Fabia fille de Verus Ceſar, Mariage de Marc-Aurele.

*Diocletianum principem, jam privatum dixiſſe, nihil eſſe difficilius quam bene imperare..... imperator qui domi clauſus eſt, vera non novit, facit judices quos fieri non oportet, amovet à republicâ quos debeat obtinere...* Vopiſcus, in vita Aureliani Imper.

générale de ce qui restoit dû au fisc.

Egalité de la conduite de M. Aurele après son élévation.

Les dignités & les honneurs accumulés sur la tête de Marc-Aurele, ne changerent ni ses mœurs, ni son plan d'étude. Toujours avide des connoissances qui éclairent l'esprit & qui élevent l'ame, il alloit écouter les philosophes, & lisoit sans cesse les orateurs grecs & latins. Ses procédés dans la vie civile furent les mêmes : il recevoit tout le monde avec une affabilité & une politesse qui inspiroient du respect en captivant les cœurs ; il vivoit familierement avec ses amis, & alloit leur faire visite quand ils étoient malades. Il rendoit à ses parens les mêmes devoirs qu'il avoit coutume de leur rendre avant

Dion, apud. val.

son

ſon élévation. Peu jaloux de cet extérieur dont l'éclat tient quelquefois lieu de mérite aux yeux de la multitude, il ſoutint ſans faſte des honneurs pour leſquels il étoit né : il continua d'être ſimple dans ſes habits ; & lorſqu'il n'étoit pas avec l'empereur, il ne ſe faiſoit point précéder du flambeau qu'on étoit dans l'uſage de porter devant les Auguſtes (*a*), les Céſars, & les au-

(*a*) Il y a apparence que la coutume établie de porter du feu devant les empereurs étoit très-ancienne : cependant Dion eſt le premier hiſtorien qui en faſſe mention dans l'endroit que je cite ; & peut-être n'en eût-il pas parlé, ſi la modeſtie de Marc-Aurele ne lui avoit pas donné occaſion de faire cette remarque. Mais quel étoit ce feu ? Etoit-ce un braſier, une lampe, un flambeau ? c'eſt ſur quoi les commentateurs ſont partagés. *Voyez l'Hiſtoire de l'Académie, tom. XXXI.* Dion, l. 71.

tres personnes de la famille impériale à qui l'empereur accordoit cet honneur. Il n'aspiroit à paroître différent des autres qu'en probité & en vertu. Il se fit un principe de déférer en tout à Antonin, & de régler ses paroles & ses actions sur sa volonté & sur son exemple : aussi voit-on que cet empereur s'attacha de plus en plus à un gendre qui avoit la noble prétention de vouloir mériter par ses actions, les honneurs que l'on rendoit à son rang.

Marc-Aurele mérite l'affection & la confiance d'Antonin, qui lui donne la préférence sur L. Verus.

Après l'avoir formé de bonne heure au gouvernement, il le regarda comme un autre lui-même ; il lui confioit tous les secrets de l'état, ne faisoit ni changemens dans le ministere, ni nouvelles promotions que de concert avec lui.

Cette union portoit ombrage à cette espece de gens dont l'esprit inquiet & jaloux est toujours disposé à souffler le feu de la discorde : ils voulurent prêter des intentions criminelles à Marc-Aurele, & insinuer à l'empereur que ce prince, en apparence si modeste, desiroit le voir au tombeau pour entrer en possession de l'empire (*a*). Cette calomnie tourna à la honte de ceux qui en étoient les auteurs : Antonin ne cessa point d'accorder toute son affection & toute sa confiance au jeune César, & continua d'être l'admirateur de ses vertus.

Tandis que M. Aurele jouis-

(*a*) *Illa nunc rogat ut diem tuum claudas & filius imperet.* Capit. v. M. Auc.

ſoit des prérogatives & des honneurs qui étoient le partage de l'héritier préſomptif de la ſouveraine puiſſance, L. Verus ſon frere, iſolé dans le palais impérial, n'y repréſentoit que comme un particulier, ſans avoir aucune part à l'adminiſtration. Antonin, auſſi excellent juge du mérite que jaloux du bonheur de ſes peuples, ne voyoit dans L. Verus ni les talens ni les qualités propres à les rendre heureux; auſſi éloignoit-il prudemment ce jeune prince de tout ce qui pouvoit enflammer ſon ambition: appellé ſeulement fils d'Auguſte, il ne portoit ni le titre de Céſar, ni aucun autre qui annonçât le droit de ſuccéder à l'empire.

Cependant Antonin, trop

juſte pour manquer à ce qu'il devoit à la mémoire d'Adrien, & au titre de pere adoptif, n'avoit rien négligé pour procurer à L. Verus une éducation digne de ſon rang. Il obſerva auſſi à ſon égard toutes les bienſéances d'uſage; il lui donna la robe virile à quinze ans; il accompagna cette cérémonie de largeſſes au peuple; il le fit paſſer par les charges, préſider aux jeux, & le décora de deux conſulats.

L. Verus étoit conſul pour la ſeconde fois, & avoit pour collegue Marc-Aurele qui l'étoit pour la troiſieme, lorſque la mort enleva Antonin. Cet empereur, qui joignoit à un jugement ſûr une fermeté de caractere incapable de céder à des

An 161. Antonin meurt; M. Aurele lui ſuccede.

considérations nuisibles, ne changea point en mourant à l'égard de L. Verus : il ne l'appella point à la souveraineté ; il désigna Marc-Aurele pour son seul successeur ; & sur le champ il fit porter chez lui la statue de la Victoire, qui, selon l'usage, étoit en dépôt dans l'appartement de l'empereur.

A peine Antonin eut-il les yeux fermés, que le sénat, fidele à remplir les vues d'un prince qu'il regrettoit, déféra l'empire à Marc-Aurele, sans faire mention de L. Verus.

Il ne paroît pas que L. Verus ait entrepris de faire valoir les prétentions que son adoption pouvoit lui donner, ni que personne ait eu cette idée pour lui. Le titre de Césat, & les au-

tres honneurs communiqués depuis long-temps à Marc-Aurele, le faiſoient regarder comme l'héritier naturel du trône. D'ailleurs juſqu'alors l'uſage n'avoit pas été (*a*) de partager la dignité impériale, & on ne préſumoit pas qu'Adrien, en faiſant adopter à Antonin, M. Aurele & L. Verus, eût eu intention de donner deux maîtres à l'em-

(*a*) Quoique je diſe que ce n'étoit pas l'uſage alors de partager l'empire, il eſt cependant certain que Veſpaſien eut Tite ſon fils pour collegue, avec le titre d'empereur, & avec la même étendue de puiſſance que lui, & que Trajan eut le même avantage avec Nerva : mais il faut remarquer que ces aſſociations ne s'étoient faites que ſur la fin du regne de ces princes, & que leur deſſein étoit moins de ſe donner des collegues que de ſe nommer des ſucceſſeurs auxquels on ne pût pas diſputer un droit dont ils ſeroient en poſſeſſion.

pire, mais seulement de l'assurer à L. Verus si M. Aurele mouroit avant Antonin.

M. Aurele s'associe L. Verus.

Cependant, soit que Marc-Aurele, comme l'insinue Dion, fût bien aise d'avoir un collegue pour ménager sa santé & pour moins interrompre ses occupations philosophiques, soit qu'il ait cru que sa probité étoit engagée à faire cette justice à son frere, il demanda au sénat qu'il fût associé à l'empire. Sans doute la proposition étonna ; elle étoit de nature à exiger de mûres délibérations : mais il y a apparence que les sénateurs, plus éblouis d'une générosité qui les tenoit dans l'admiration qu'éclairés sur les inconvéniens qui pouvoient en résulter, concoururent unanimement à remplir

les vœux de Marc-Aurele; car auſſi-tôt L. Verus reçut les titres de Céſar & d'Auguſte, la puiſſance proconſulaire & celle du tribunat; il fut déclaré & reconnu empereur, & égalé en tout à Marc-Aurele, avec cette ſeule différence, que celui-ci ſe réſerva, ſelon l'opinion de la plupart des ſavans, le titre de ſouverain pontife, & que L. Verus ne prit que celui de pontife (*a*).

(*a*) Cette opinion, adoptée par le P. Pagi, M. de Tillemont, & par d'autres ſavans, eſt fondée ſur le ſyſtême de Boſius, *de Pontif. max.* qui a prétendu que le titre de grand pontife n'a commencé à être pris par pluſieurs empereurs enſemble que ſous Balbin & Puppien. Il eſt vrai que l'on ne trouve ſur aucune des médailles de L. Verus le titre de grand pontife; mais les expreſſions dont ſe ſert Capitolin ſemblent y ſuppléer;

On a penſé diverſement ſur la démarche de Marc-Aurele. Quant aux conſéquences politiques, elle pouvoit avoir des ſuites dangereuſes ; & ſous ce point de vue, on a droit de donner des torts à ce prince : mais quant à l'action en elle-même, il ne s'agit pas de vou-

---

elles ſont conçues en ces termes : [ v. M. Aur. cap. 7. v. L. V. cap. 1, 3. ] *Ex eo caperunt pariter rempub. regere. In ſimili ac pari majeſtatis imperio. Marcus in eum omnia contulit.* Ces textes & trois inſcriptions qui donnent à L. Verus le titre de *pontif. max.* ont fait croire à M. le préſident Bouhier que cet empereur étoit grand pontife conjointement avec Marc-Aurele, de même que Tite l'avoit été avec Veſpaſien : d'où il conclut qu'avant Balbin & Puppien, ceux qui étoient aſſociés à l'empire étoient revêtus de la dignité de grand pontife, ſuivant la volonté de l'empereur qui vouloit bien ſe donner un collegue. *Diſſertat. de M. le préſident Bouhier.*

loir pénétrer des motifs qui ne ſont que dans la penſée, & qui n'influent point ſur l'extérieur de l'action; & alors je crois que l'on ne peut s'empêcher de louer Marc-Aurele d'avoir eu aſſez de courage & de grandeur d'ame, pour partager volontairement la ſouveraine puiſſance avec ſon frere adoptif. Cette action aura toujours un air d'éclat & d'héroïſme qu'elle mérite par ſa rareté : elle parut ſi digne d'admiration, que peu s'en fallut qu'on n'en fît le commencement d'une nouvelle Ere dans toute l'étendue de l'empire. Capitol. v. L. Ver.

L'affaire importante de l'aſſociation terminée, les deux empereurs allerent enſemble au camp des prétoriens : M. Aurele Conduite des deux nouveaux empereurs. Capitol. v. M. Aur.

porta la parole (*a*). Toutes les troupes applaudirent à ce qui avoit été réglé dans le ſénat, & les deux Auguſtes leur promirent les largeſſes ordinaires. Ils célébrerent enſuite les funérailles d'Antonin avec la pompe & la magnificence dont j'ai fait mention dans la vie de ce prince.

Les deux empereurs, après avoir rendu les derniers devoirs aux cendres de leur vertueux

(*a*) On frappa une médaille à l'occaſion de cette premiere harangue faite par Marc-Aurele aux prétoriens. Cette médaille repréſente cet empereur en habit de guerre, ayant derriere lui le préfet du prétoire & un autre officier, & monté ſur une tribune, avec cette légende: ADLOCUTIO AUG. COS. III. *Adlocutio* étoit le nom que l'on donnoit aux harangues que les empereurs faiſoient à la tête des troupes.

pere, remplirent leur engagement à l'égard des ſoldats. Le peuple participa auſſi à leurs libéralités, & ils augmenterent le nombre des enfans qui étoient appellés aux diſtributions gratuites de blé : mais afin que ce bienfait ne fût pas pris ſur la portion des autres, ils aſſignerent des fonds plus conſidérables que ceux qui avoient été aſſignés pour le même objet par les empereurs Trajan, Adrien, Antonin.

Les deux collegues ne partagerent point les provinces, comme avoient fait autrefois le jeune Céſar * & Antoine, & comme firent dans la ſuite les empereurs. L'autorité des deux Auguſtes s'étendoit également ſur toutes les parties de l'em-

* Octavien depuis l'empereur Auguſte.

pire ; ils le gouvernoient enſemble, diſent les hiſtoriens, avec une ſageſſe & un concert qui paroiſſoient aſſurer ſon bonheur (*a*). L'eſprit d'Antonin ſembloit être paſſé à ſes deux enfans. Marc-Aurele, ſans négliger ſes devoirs dont il connoiſſoit toute l'étendue, continuoit de s'adonner aux méditations de la philoſophie, qui lui faiſoit enviſager avec indifférence l'éclat qui environne le

(*a*) Nous avons une médaille frappée dans ces temps par ordre du ſénat, ſur laquelle ſont repréſentés les deux empereurs Marc-Aurele & L. Verus, debout en regard, & ſe donnant la main droite, avec cette légende : CONCORDIA AUGUSTORUM, & entre les deux figures S. C. La ville d'Anazarbe en Cilicie fit frapper une ſemblable médaille en l'an 166. Cette derniere eſt dans le cabinet de M. Pellerin.

trône. L. Verus, soit politique, soit impression du bon exemple, marchoit sur les traces de son collegue, qu'il aimoit, qu'il respectoit, & à qui il déféroit en tout avec beaucoup de modestie: Marc-Aurele semble, dans ses écrits, lui rendre ce témoignage avec une sorte de complaisance. An 162. M. Aur. l. 1.

Les Romains se consoloient de la mort d'Antonin, & ils se félicitoient de la douceur & de la bonté du nouveau gouvernement: la naissance de Commodus & d'Antoninus Geminus (*a*) avoit répandu l'allégresse dans la ville: les jeux du cirque, les spectacles, les combats des gla- Ravages occasionnés par un débordement du Tibre.

(*a*) Deux fils jumeaux de M. Aurele, qui étoient nés cette année.

diateurs, diverſifioient les plaiſirs des habitans, lorſque tout d'un coup des calamités vinrent troubler leur bonheur, & diſtraire Marc-Aurele des délices de la contemplation. Le Tibre, groſſi en peu de jours, ſortit de ſon lit, & inonda Rome & les campagnes voiſines. Les gémiſſemens ſuccéderent à la joie : beaucoup de bâtimens détruits, la plus grande partie des beſtiaux noyés, les proviſions gâtées ou entraînées par les eaux, des maladies épidémiques, enfin la famine, furent ou les effets ou les ſuites de ce terrible débordement.

Les deux empereurs adoucirent ces malheurs par leur préſence, par leur humanité, & par des ſecours effectifs qui pour-

vurent aux néceſſités urgentes.

Tandis que Rome éprouvoit des calamités qui tenoient ſes citoyens dans la conſternation, l'empire étoit menacé de toutes parts; les Parthes entamoient les provinces d'Orient, les Cattes, peuples d'Allemagne, parcouroient en brigands la Germanie & la Rhétie; il y avoit des mouvemens dans la Grande-Bretagne. Un concours de circonſtances auſſi fâcheuſes n'ébranla point la fermeté de Marc-Aurele: ſans perdre le temps en longues délibérations dans des momens où la lenteur eſt préjudiciable, de concert avec ſon collegue, il envoya Calpurnius Agricola contre les Inſulaires, & Aufidius Victorinus contre les Cattes. Quant aux Parthes,

L'empire menacé de toutes parts.

tre l'Oronte & l'Euphrate ; Pacore leur prince fut du nombre des morts.

Les Romains & les Parthes, contens d'avoir mesuré leurs forces, conclurent entr'eux une alliance que l'orgueil de M. Antoine rompit bientôt. Ce général, moins inquiet de flétrir le nom Romain en violant la foi des traités, que flatté de l'espérance de voir parmi ses titres celui de Parthique, & de faire graver sur ses images les noms de l'Araxe & de l'Euphrate, résolut de porter la guerre chez les Parthes. Il se mit en marche sans précaution, & sans réfléchir aux difficultés d'une entreprise dont les dangers étoient toujours présens, & les ressources éloignées. Une expédition

auſſi mal combinée ne pouvoit manquer de tourner à la confuſion du Triumvir : mis en fuite par ceux qu'il alloit attaquer, il eut peine à s'échapper, & il ſe trouva heureux d'arriver en Syrie avec les foibles reſtes d'une puiſſante armée, que la pourſuite des ennemis, les chaleurs de la Méſopotamie & les neiges de la Cappadoce avoient fait périr.

Les Parthes continuerent à ſe maintenir contre les Romains, à les empêcher de pénétrer trop avant dans l'Orient, & à leur diſputer le droit de donner des ſouverains à l'Arménie, juſqu'au regne de Trajan, qui exécuta le projet qu'avoit fait Céſar, & que M. Antoine avoit manqué. Cet empereur réduiſit

l'Arménie en province Romaine, fit trembler les Parthes, & obligea ces peuples à recevoir un roi de sa main. Adrien, soit par prudence, soit par nécessité, ou par l'un & l'autre de ces motifs ensemble, abandonna la plupart des conquêtes de son prédécesseur, permit aux Arméniens d'avoir un roi, ôta aux Parthes celui que Trajan leur avoit donné, & leur laissa la liberté de repasser sous la domination de Cosroès leur ancien maître. Les Parthes, reconnoissans envers Adrien, ne penserent point à troubler l'empire pendant son regne, ni pendant celui de son successeur; mais insensiblement la mémoire du bienfait s'effaça, & cette fiere nation ne conserva que le souve-

nir humiliant des triomphes de Trajan.

Nous avons vu qu'Antonin avoit refusé de renvoyer à Vologese III (*a*), roi des Parthes, le trône d'or dont Trajan s'étoit saisi pendant les guerres qu'il avoit eues avec Cosroès son pere. Cette fermeté de l'empereur, & l'habileté de son gouvernement, intimiderent Vologese jusqu'au temps où les troubles d'Arménie & l'âge avancé d'Antonin lui parurent des circonstances favorables pour rele-

(*a*) En général les historiens nomment simplement ce prince Vologese; mais comme il y en a eu plusieurs du même nom, je le distingue en l'appellant Vologese III, parce qu'en effet il est prouvé qu'il étoit le troisieme du nom. *Remarq. de M, l'abbé Barthelemi, sur les médailles des rois Parthes. Mém. de l'Acad. tom. XXXII.*

ver l'honneur de sa nation, & faire revivre les prétentions de ses ayeux. Il fit des préparatifs qui troublerent la tranquillité d'Antonin mourant, & aussitôt après sa mort il déclara la guerre aux Romains.

Guerres des Parthes avec l'empire.

Les premieres hostilités se firent dans l'Arménie majeure: Vologese y envoya une armée sous la conduite d'Osroès son parent, & l'un de ses généraux.

Capitol. Dion, l. 71. Lucien.

Les progrès des Parthes furent rapides dans un état mal défendu, & divisé par des factions. A la nouvelle des exploits d'Osroès, Sévérien, Gaulois de nation, général des troupes Romaines, & peut-être gouverneur de Cappadoce, résolut de passer en Arménie pour soutenir les droits de l'empire. Mais avant d'exécuter

d'exécuter son projet, il alla dans la Paphlagonie, consulter le devin Alexandre, fameux dans tout l'Orient. Cet enthousiaste, qui savoit par ses prestiges abuser les grands & les petits, amasser de l'argent, & se faire rendre des honneurs, promit au général des victoires & des triomphes. Sévérien, enflé d'espérances si flatteuses, passa l'Euphrate, entra dans l'Arménie, & vint camper près d'*Elegia*, place située sur le fleuve, à quelques lieues au-dessous de Mélitene. C'étoit en ce même lieu qu'autrefois Parthamasaris avoit déposé le diadême d'Arménie au pied du trône de Trajan: mais cette fois l'événement fut bien différent. Sévérien, trop crédule aux oracles de l'imposteur, comptoit sur

les succès les plus favorables, lorsque tout d'un coup il vit son armée investie par celle des Parthes (*a*). Retranché dans son camp, il ne voulut pas se rendre. Les légions périrent sous ses yeux, ou de faim, ou de coups de fleches tirées par les ennemis, & lui-même fut compté parmi les morts.

Cette victoire fit passer toute l'Arménie au pouvoir des Parthes : Soème, qui en étoit roi légitime, l'abandonna, & se ré-

(*a*) L'usage des Parthes étoit d'assiéger une armée plutôt que de la combattre ; *atque Parthis, sola in equite vis :* Tac. l. 6. cap. 34. ils n'avoient point d'infanterie, mais une bonne cavalerie : leurs armes étoient l'arc & la fleche, qui avoit beaucoup plus de portée que le javelot des Romains, dont à proprement parler les armées n'étoient composées que d'infanterie.

fugia à Rome : on lui donna le titre de ſénateur, & peu après il fut décoré du conſulat.

La malheureuſe défaite d'*Elegia* avoit jetté l'épouvante partout : Vologeſe en profite pour hâter ſes conquêtes : il envoye un corps de troupes ravager la Cappadoce, & en même-temps il part avec une armée conſidérable pour faire une irruption en Syrie ; il a des avantages, & met en fuite L. Atidius Cornelianus, gouverneur de la province. Les Syriens, ſans ſecours, ſe diſpoſoient à ſubir la loi du plus fort, lorſqu'ils apprirent que les victoires des Parthes avoient porté l'alarme juſqu'à Rome, & que le gouvernement avoit pris ſes meſures pour ſe venger de Vologeſe.

Mém. de l'Acad. t. XXV. Tous les hiſtoriens, tant anciens que modernes, ſans en excepter M. de Tillemont, ont laiſſé de la confuſion & de l'incertitude ſur les dates, ſur les opérations militaires, & ſur les ſuites d'une guerre dont l'événement fut ſi glorieux pour l'empire. Enfin une diſſertation de M. l'abbé Belley eſt venu répandre la lumiere où il n'y avoit qu'obſcurité. Il a ſçu, en critique habile & éclairé, applanir les difficultés, lever les doutes, & concilier les hiſtoriens entr'eux & avec les monumens. Je profiterai de ſon travail pour donner dans un ordre net & précis toute la ſuite des exploits des Romains pendant cette guerre, dont les expéditions peuvent ſe réduire à celles qui ſe firent

en Arménie, en Syrie, en Méſopotamie, en Médie.

L. Verus chargé de marcher contre les Parthes. Sa mauvaiſe conduite.

On ſe rappelle que j'ai dit qu'il avoit été réglé que L. Verus marcheroit à la défenſe des provinces d'Orient. Cet empereur partit en effet au printemps de l'année 162, la deuxieme de ſon regne. Marc-Aurele & la plupart des premiers de Rome l'accompagnerent juſqu'à Capoue.

L. Verus, après le départ d'un collegue dont la préſence gênoit ſes paſſions, s'occupa plus de ſes plaiſirs que des affaires de l'empire. Il s'arrêta dans la Pouille, où il paſſa ſon temps à chaſſer, à donner des fêtes, & à ſe livrer à des excès qui le conduiſirent aux portes du tombeau. Marc-Aurele, inſtruit du

danger où étoit ſon frere, offrit des ſacrifices, & ordonna des prieres pour ſa guériſon, & enſuite il vint le voir à Canouſe, où il étoit tombé malade. L. Verus recouvre la ſanté; mais il continue d'oublier ſa dignité, & de manquer à ſon devoir qui l'appelloit en Orient: cependant il s'embarque, & fait voile vers la Syrie.

Les nouvelles fâcheuſes qu'il venoit d'apprendre de cette province & de celles des environs, ne le déterminerent point à hâter ſa marche: il fit des ſéjours à Corinthe & à Athenes, alla viſiter toutes les villes maritimes de l'Aſie mineure, de la Pamphilie, de la Cilicie; & dans tous ces lieux où l'on s'empreſſa de lui déférer les honneurs dûs

à ſon rang, il ne fit rien pour ſa gloire, & ne ſe fit remarquer que par ſon goût pour les plaiſirs. Cet attrait le ſuivoit par-tout : on n'entendoit ſur les vaiſſeaux qu'il montoit pour faire des promenades ſur la mer, que concerts de muſique & d'inſtrumens ; & à conſidérer ſa conduite, on eût plutôt cru qu'il revenoit triomphant de quelque expédition, qu'on n'eût imaginé qu'il alloit au ſecours des provinces déſolées.

Enfin L. Verus arriva ſur la fin de l'année *162* à Antioche, où il acheva de tromper les eſpérances de Marc-Aurele, qui avoit ſaiſi l'occaſion de la guerre des Parthes pour diſtraire ce prince de ſa vie voluptueuſe, & pour le conduire inſenſiblement

à ſe former à la vertu, & à ſe ſignaler par quelques exploits militaires. L. Verus ne s'occupa que des moyens de ſe procurer toutes ſortes d'amuſemens ; il paſſoit l'hiver à Laodicée, l'été à Daphné fauxbourg d'Antioche, & les autres ſaiſons à Antioche même, cette ville la plus voluptueuſe de l'Aſie : il s'y enſevelit dans la débauche ; ſes déſordres lui attirerent le mépris des Syriens, qui avoient l'eſprit ſatyrique & railleur ; ils blâmerent publiquement ſa conduite ; on oſa même la tourner en ridicule ſur le théatre.

On penſe bien qu'un prince qui menoit une vie ſi molle & ſi efféminée, ne ſe mit point à la tête des légions de l'empire : L. Verus laiſſa à ſon conſeil &

à ſes généraux l'honneur de diriger & d'exécuter les opérations de la guerre. Il voulut couvrir ſon inaction de la néceſſité où il étoit de pourvoir aux vivres & aux proviſions des troupes ; comme ſi la fonction d'un empereur pouvoit ſe borner à celle de munitionnaire de ſon armée.

L'Arménie fut le premier théatre de la guerre. Il étoit important de recouvrer un royaume dont la perte expoſoit les provinces de l'Aſie mineure au danger d'une invaſion. Tout l'hiver de l'année 163 ſe paſſa en préparatifs. Au commencement du printemps les troupes Romaines ouvrirent la campagne. Quelques perſonnes de diſtinction & de mérite, qui étoient

An 163. Expéditions des généraux de l'empire dans la guerre contre les Parthes.

du choix de M. Aurele, obtinrent de L. Verus, par la ſolidité & la force de leurs raiſons, qu'il conduiſît l'armée juſqu'à l'Euphrate. De là ce prince revint ſur ſes pas, après avoir chargé de l'expédition le conſulaire L. Statius Priſcus, qui avoit fait ſes preuves de valeur & d'habileté. Les légions, commandées par un général de réputation, s'animerent de l'eſpérance de la victoire; elles entrerent dans l'Arménie. Les Parthes, prévenus depuis longtemps du coup qui les menaçoit, étoient en état de défenſe : ils eurent d'abord des avantages; mais bientôt Priſcus prit le deſſus; il battit les ennemis, aſſiégea Artaxate, & s'en empara. La priſe de cette place forte fut ſui-

vie d'un enchaînement de conquêtes plus célébrées ſur les monumens, que par aucun hiſtorien dont les ouvrages ſoient parvenus juſqu'à nous (*a*). L'armée victorieuſe proclama L. Verus *Imperator* pour la ſeconde fois (*b*), & lui donna le titre

(*a*) On connoît beaucoup de médailles frappées dans les années 163 & 164, à l'occaſion de l'expédition d'Arménie ; pluſieurs repréſentent un captif couché & attaché à un trophée, avec l'inſcription ARMENIA. Une autre plus remarquable eſt celle ſur laquelle on voit l'Arménie repréſentée ſous la figure d'une femme déſolée, la tête couverte de la tiare, & aſſiſe par terre, devant une enſeigne & un bouclier.

(*b*) C'étoit l'uſage du temps de la république, de donner le titre d'*Imperator* aux généraux victorieux : mais depuis les empereurs, ce titre ne ſe communiquoit qu'à eux ou aux Céſars, ſoit qu'ils remportaſſent des victoires en perſonne, ou par leurs lieutenans, parce qu'ils étoient toujours cenſés

d'*Armeniacus*, que l'on lit ſur les médailles de la troiſieme année de ſon regne. On déféra le même titre à Marc-Aurele : mais peu jaloux d'honneurs qu'il ne croyoit pas mériter, il ne conſentit à l'accepter qu'à la fin de l'année ſuivante.

An 164. Pendant cette année, la guerre continua dans l'Arménie ; la campagne fut auſſi heureuſe que la précédente : les Romains ſoutinrent ſupérieurement leurs avantages, ſous le commandement de Martius Verus, qui ve-

---

les chefs des armées, & que c'étoit ſous leur nom que ſe faiſoit la guerre. Bleſus fut le dernier particulier à qui les légions donnerent le titre d'*Imperator* avec l'agrément de Tibere. *Conceſſit quibuſdam & Auguſtus id vocabulum : at tunc Tiberius Bleſo poſtremùm.* Tac. ann. l. 3. ch. 74.

noit de relever Statius Priſcus. Celui-ci avoit porté les grands coups; mais peut-être n'auroit-il pas été auſſi capable de terminer ſon ouvrage que l'étoit Martius. Ce dernier joignoit à l'activité, au courage, & aux autres talens de général, le mérite d'habile négociateur : il étoit inſinuant, ſavoit gagner la confiance, ſe concilier les cœurs, & préſenter tout ce qui étoit utile à l'empire, de maniere que l'ennemi croyoit y trouver ſon intérêt.

Priſcus, avant de partir, avoit mis garniſon dans une place appellée la Ville-Neuve. Soit inconſtance, ſoit mécontentement, cette garniſon ſe mutina ; elle étoit prête à ſe révolter lorſque Martius Verus reçut le

commandement. L'exemple eût été dangereux; le nouveau général appaisa la garnison, la retint dans le devoir, & fit de la Ville-neuve la capitale de l'Arménie.

Cette suite d'avantages détermina les empereurs à rétablir sur le trône Soème, que ses malheurs avoient obligé d'abandonner ses états. Il quitta Rome, & repassa en Orient : L. Verus lui mit le diadême sur la tête (*a*). Le nouveau roi se rendit en Arménie avec Thucydide, qui étoit chargé de le remettre en possession de ses états. Il trouva

(*a*) Cette cérémonie se fit en l'année 164, comme l'indiquent les médailles d'or & de bronze qui furent frappées à cette occasion; elles portent dans l'exergue : REX ARMENIS DATUS.

encore des oppoſitions : les eſprits partagés n'étoient pas tous préparés à la révolution. C'eſt dans ce moment critique où l'habileté de Martius Verus parut dans toute ſon étendue : la force, la douceur, la perſuaſion, tout fut employé par le général pour ramener les différens partis à l'unanimité de ſentiment : enfin il réuſſit à remplir ſon objet ; il ſe rendit maître de Tiridate, ſatrape de la province, & Soème fut reconnu roi de l'Arménie. Dans la ſuite, les empereurs reléguerent Tiridate dans la Grande-Bretagne.

An 165. Exploits de Caſſius, commandant des légions de Syrie.

Les proſpérités des troupes impériales ne déconcerterent point le fier Vologeſe ; ſes projets évanouis, & ſon ouvrage détruit par le rétabliſſement

Soème sur un trône dont il prétendoit être le dispensateur, irriterent son ambition, & exciterent son courage. Pour faire diversion, il pensa qu'il falloit aller attaquer les Romains chez eux : il assembla une armée formidable dans la Mésopotamie, passa l'Euphrate, & entra dans la Syrie. Avidius Cassius, qui s'est rendu célebre d'abord par ses exploits, & ensuite par sa révolte, avoit le commandement de cette province. Il étoit habile dans l'art de la guerre : attaché à cette discipline mâle des généraux de l'ancienne république, il savoit, en ne passant rien aux soldats, s'en faire craindre, comme s'en faire chérir. L'empereur, qui connoissoit les talens de Cassius, l'avoit chargé du

Dion. Lucien. Capitol. v. M. Aur. Vulc. Gall.

ſoin de remettre ſous la diſcipline les légions de Syrie, énervées & corrompues au milieu d'un pays dont les habitans ne reſpiroient que molleſſe, luxe & plaiſirs. L'hiſtoire nous a conſervé la lettre que M. Aurele écrivit à l'intendant des armées d'Orient, au ſujet du choix qu'il avoit fait de ce général; elle eſt conçue en ces termes :

» Dans l'état déplorable où ſont Vulc. Gall.
» les légions de Syrie, qui ne
» rougiſſent pas de prendre les
» bains chauds, qui ſe livrent à
» l'intempérance & à tous les
» excès qu'entraîne la vie vo-
» luptueuſe de la ville d'Antio-
» che, elles ont beſoin d'un chef,
» capable de faire revivre le
» genre de diſcipline qui a rendu
» formidable le nom Romain.

» J'ai jetté les yeux ſur Avidius » Caſſius, dont la fermeté du » caractere répond au nom qu'il » porte; ſi vous ſavez bien l'ap- » précier, vous approuverez » mon choix. Rappellez-vous » avec moi ce vers d'Ennius, » plus connu qu'obſervé : *C'eſt* » *par les mœurs de nos ayeux,* » *& par les ſages perſonnages* » *qui en conſervent encore l'eſ-* » *prit, que la république ſe main-* » *tient.* Telle eſt l'idée que je » me ſuis formée de Caſſius : » ayez ſoin que ſon armée ſoit » bien approviſionnée; & ſi je » ſuis bon juge, ce général la » conduira à la victoire.

Caſſius répondit aux eſpérances de Marc-Aurele. Auſſi-tôt qu'il fut revêtu du commandement, il fit des loix dures &

flétriſſantes contre les officiers & les ſoldats qui ſeroient trouvés dans Daphné, ou dans des lieux de plaiſirs & de débauches, les menaça les uns & les autres de les faire camper tout l'hiver, s'ils ne renonçoient pas à cette vie efféminée, ſi oppoſée au génie militaire, & ſi incompatible avec la bravoure. Ces défenſes, ces ordres, ces menaces, ſoutenus par l'exemple d'un chef occupé ſans ceſſe des devoirs de ſa place, qui faiſoit tous les jours exercer les troupes, qui les paſſoit en revue chaque ſemaine, qui ne faiſoit point de grace aux violateurs de la diſcipline militaire, rappellerent bientôt les légions à l'eſprit de leur état, & les préparerent à remporter des victoires

ſur les Parthes : ils étoient déja dans la Syrie.

Caſſius, inſtruit des vues & de la marche de Vologeſe, avoit pris ſes meſures pour ne point ſe laiſſer prévenir par les ennemis : il commença la campagne avec le printemps ; il s'avança vers l'Euphrate. Après quelques mois de campement, de marche & de contremarche, les armées ſe trouverent en préſence, près de la ville d'*Europus*, ſituée en Syrie, ſur la rive droite de l'Euphrate. On ne fut pas long-temps ſans en venir aux mains. Caſſius préſenta la bataille : les légions, à l'exemple de leur chef, firent des prodiges de valeur ; les Parthes plierent, & furent enfoncés : la victoire reſta aux Romains ; ils perdirent peu de mon-

de, & ils firent un carnage effroyable des ennemis. Si on en croit Lucien, trois cents soixante & dix mille demeurerent sur la place. C'est sans doute à la suite de ce combat, qu'Osroès fut obligé, pour se dérober aux armes victorieuses des Romains, d'aller se cacher dans une caverne.

L. Verus reçut les honneurs d'une victoire à laquelle il avoit si peu de part : les soldats le proclamerent *Imperator* pour la troisieme fois, & le surnommerent *Parthicus maximus*. On lit l'un & l'autre de ces titres sur les médailles de cet empereur, de l'année 165 ; mais on ne les voit sur les médailles de M. Aurele que dans l'année 166, parce que ce prince, toujours

L. V[illegible] continue ses débauches. Son mariage avec Lucille, fille de Marc-Aurele.

modeſte, refuſa pendant quelque temps de les accepter, & n'y conſentit enſuite que par complaiſance pour ſon collegue, qui continuoit de ſe livrer à des débauches qui dégradent l'humanité. Marc-Aurele entendoit dire avec chagrin que L. Verus donnoit ſes déſordres en ſpectacle à tout l'Orient. Le deſir de rappeller ce jeune empereur à lui-même, l'avoit déterminé dès le commencement de la guerre, à accomplir le mariage de Lucille ſa fille avec ce prince: elle étoit dans ſa quinzieme année. Marc-Aurele l'avoit fait partir, & l'avoit conduite juſqu'à Brindes: il paroît même que ſon deſſein auroit été d'aller juſqu'à Antioche; mais ayant appris qu'on le ſoupçonnoit d'en-

treprendre ce voyage pour s'approprier les heureux ſuccès de la guerre, il craignit de porter ombrage à Verus; il revint à Rome. Lucille continua ſa route, accompagnée d'Annia Cornificia ſa tante, de Civica ſon oncle, & d'un cortege convenable à ſon rang. Les hiſtoriens ne diſent pas ſi les villes ſe conformerent aux ordres de Marc-Aurele, qui avoit écrit aux gouverneurs de ne point faire de réception à ſa fille, pour éviter des dépenſes toujours onéreuſes aux ſujets.

L. Verus vint au-devant de Lucille juſqu'à Epheſe : les charmes de cette jeune beauté ne l'arracherent point à ſes honteuſes voluptés; ſa cour continua d'être une eſpece de ſérail

de jeunes gens & de femmes débauchées. Lucille eut le désagrément d'être témoin de l'infamie de son époux. Mais, par un bonheur qui n'est pas ordinaire, les désordres de L. Verus ne préjudicioient point aux heureux succès des armes de l'empire : l'habileté des généraux suppléoit à l'inaction & à l'incapacité du chef, & la gloire de la journée d'*Europus* se soutenoit par de nouveaux avantages.

Suite des expéditions de Cassius.

Cassius, l'épée teinte du sang des Parthes, continue de parcourir en vainqueur les rives de l'Euphrate ; il arrive à *Sura*, située à vingt lieues au-dessous d'*Europus* : là se livre un second combat ; la défaite suit de près l'attaque : Cassius, animé par la victoire, profite de l'ardeur du soldat ;

ſoldat; il jette un pont ſur l'Euphrate, & paſſe ce fleuve à la vue des ennemis, qui occupoient l'autre bord : tout cede aux armes du vainqueur, Edeſſe aſſiégée, reçoit les enſeignes de l'empire, Abgare (*a*) renonce à l'alliance des Parthes, & reconnoît la ſouveraineté des Romains. Ce roi fit graver ſur ſes monnoies les têtes des deux empereurs. A ſon exemple, Mannus,

(*a*) Abgare étoit roi d'une tribu d'Arabes établis à Edeſſe. M. Wiſe, ſavant Anglois, a raſſemblé il y a quelques années, dans un traité, tout ce que les monumens & les écrivains peuvent fournir ſur ces princes, dont l'hiſtoire étoit peu connue avant l'impreſſion de la chronique d'Edeſſe, publiée par M. Aſſemani. Le nom d'Abgare étoit affecté aux princes d'Edeſſe, comme celui de Ptolemée aux rois d'Egypte, & celui de Céſar aux empereurs.

roi des Arabes de Méſopotamie, ſe déclara en faveur de l'armée victorieuſe, & fit frapper des monnoies en l'honneur des empereurs.

Lettre de L. Verus à M. Aurele, au ſujet de Caſſius.

Tant de ſuccès ſi brillans enflerent le cœur de Caſſius : cet homme ſans principes, avoit des talens ſans vertus, & de l'ambition ſans grandeur d'ame. Il ſe regardoit comme le ſoutien de l'empire, & parloit en ſouverain dans l'armée. Il avoit un air de mépris pour les empereurs; il s'échappoit en plaiſanteries ſur la philoſophie de Marc-Aurele, & en ſatyres ſur les débauches de Verus. Celui-ci, informé de la conduite & des diſcours du général, écrivit à Marc-Aurele la lettre ſuivante :

Vulc. Gall. » Je crois appercevoir diſtincte-

» ment que Caſſius aſpire à la
» tyrannie. Le germe de ſon
» ambition eſt ancien ; vous ſa-
» vez les bruits qui ont couru
» ſous le regne d'Antonin mon
» pere & le vôtre. Il s'accrédite,
» & amaſſe des tréſors : ſa con-
» duite demande à être éclai-
» rée ; faites-y réflexion. Tout
» l'enſemble de nos actions lui
» déplaît ; il n'épargne ni vous,
» ni moi. Il tourne en dériſion
» le goût que nous avons pour
» les belles-lettres : il m'appelle
» un bouffon débauché ; il traite
» votre philoſophie de chimere,
» & il vous compare à une bonne
» femme qui ſe laiſſe endormir
» par des contes. Je ne hais
» point cet homme ; mais je crois
» que votre ſûreté & celle de
» vos enfans exigent des précau-

» tions : leur ſort pourroit cou-
» rir des riſques ; car les grands
» capitaines obtiennent aiſément
» la bienveillance des ſoldats,
» & ceux-ci favoriſent volon-
» tiers les deſſeins ambitieux des
» généraux qui les conduiſent à
» la victoire.

Malgré cette lettre, Marc-Aurele ne put s'imaginer que Caſſius fût infidele. Les ſervices qu'il rendoit à l'empire, lui parurent devoir l'emporter ſur des ſoupçons deſtitués de preuves évidentes. Il ſuivit dans ſa réponſe les impreſſions de ſon caractere, plus porté à la philoſophie qu'à la politique. La voici :

Réponſe de Marc-Aurele.

» Je viens de recevoir votre
» lettre : vos inquiétudes me pa-
» roiſſent bleſſer la dignité de
» nos perſonnes, & la bonté de

» notre gouvernement : d'ail-
» leurs, elles ſont inutiles ; car ſi
» les dieux appellent Caſſius au
» trône, nous ferons de vains
» efforts pour l'empêcher d'y
» monter. Vous ſavez ce que
» diſoit notre ayeul, que *jamais*
» *prince ne fit mourir ſon ſuc-*
» *ceſſeur.* Au contraire, ſi Caſſius
» combat l'ordre des deſtins, il
» ſera lui-même l'artiſan de ſon
» malheur, & nous n'aurons pas
» beſoin de prévenir par un coup
» d'autorité la hardieſſe de ſes
» entrepriſes. Au ſurplus, com-
» ment pourrions-nous traiter en
» coupable celui que perſonne
» n'accuſe, & qui de votre aveu
» eſt aimé des ſoldats ? Obſer-
» vez encore qu'en matiere de
» crime d'état, le public ſe fi-
» gure toujours que l'innocence

» eſt ſacrifiée à d'injuſtes ſoup-
» çons, & à la vaine défiance de
» ceux qui regnent ; ce qui fai-
» ſoit dire à Adrien, que la con-
» dition des empereurs étoit mal-
» heureuſe, parce qu'on ne
» croyoit la vérité des conſpi-
» rations tramées contr'eux,
» que quand on les voyoit aſ-
» ſaſſinés. Domitien, avant lui,
» avoit tenu le même langage ;
» mais j'ai mieux aimé vous ci-
» ter Adrien, parce que dans
» la bouche des tyrans les meil-
» leures maximes ſont ſuſpec-
» tes, ou perdent de leur force.
» Ne pénétrons donc point les
» projets de Caſſius ; laiſſons-le
» vivre à ſa fantaiſie, puiſque
» d'ailleurs il a rétabli la diſci-
» pline militaire, qu'il eſt bon
» général, & qu'il eſt néceſſaire

» à l'état. Inutilement m'insi-
» nuez-vous d'immoler cet hom-
» me à la sûreté de mes en-
» fans; qu'ils périssent, j'y con-
» sens, si Cassius mérite de leur
» être préféré; & qu'il possede
» l'empire plutôt que la posté-
» rité de Marc-Aurele, si c'est
» pour le bonheur de la répu-
» blique.

Je laisse le lecteur faire ses réflexions sur la teneur de cette lettre. Quoi qu'il en soit, l'événement justifiera que L. Verus fut bon juge dans cette circonstance. Cependant le moment de la révolte de Cassius étoit encore éloigné; mais il préparoit les esprits à lui être favorables en les éblouissant par des victoires.

An 166. Nouveaux avantages de Caſſius. Lucien. Capitol.

En effet, les exploits de Caſſius répandoient l'épouvante de toutes parts : les Parthes fuyoient devant lui avec précipitation & ſans ordre : Oſroès, leur commandant, riſqua de paſſer le Tigre à la nage; il penſa ſe noyer. Le général Romain, maître de la Méſopotamie, qu'il avoit traverſée, entra dans la Babylonie, & arriva devant Seleucie : les habitans capitulerent, & ouvrirent leurs portes; cependant ils furent traités en ennemis; la ville éprouva toutes les horreurs de la guerre, pillage, incendie, carnage : la ſtatue d'Apollon, qui étoit en grande vénération parmi les gens du pays, fut emportée, & dépoſée à Rome dans un temple.

Dion prétend que les Séleuciens s'attirerent ces malheurs en violant les articles de la capitulation : un autre hiſtorien * dit que ce fut un trait de perfidie de la part de Caſſius. Quoi qu'il en ſoit, il paſſa le Tigre : en vain Vologeſe fit de nouveaux efforts pour rétablir ſa réputation : il parut en campagne ; mais ſes troupes déconcertées l'abandonnerent ; il prit la fuite. Peut-être eſt-ce dans cette déroute qu'il fut fait priſonnier, & qu'Oſroès perdit la vie. Ce qui eſt certain, c'eſt que Caſſius pénétra ſans obſtacles juſqu'à Ctéſiphon. Cette ville, où les rois Parthes faiſoient leur réſidence, étoit grande & magnifique, mais ſans fortifications ; les Romains en furent bientôt les maîtres,

* Capitol.

ils la pillerent, & Caſſius fit raſer le palais de Vologeſe, qui étoit un chef-d'œuvre d'architecture : on ajoute que le général Romain s'avança juſqu'à Babylone.

Expédition de Martius Verus en Médie.

Pendant que Caſſius portoit des coups mortels à la puiſſance des Parthes dans la Méſopotamie & dans la Babylonie, Martius Verus paſſa de l'Arménie dans la Médie, où il fit des exploits dont l'hiſtoire n'a conſervé aucun détail : mais deux médailles publiées par M. l'abbé Belley, ſur leſquelles on lit, ARMENIACUS, MEDICUS IMPERATOR IIII, conſtatent que l'expédition faite en Médie fut glorieuſe pour les Romains, puiſqu'elle mérita aux empereurs L. Verus & Marc-Aurele le

titre de *Medicus* & celui d'*Imperator* pour la quatrieme fois.

Les ennemis, accablés par tant de défaites, & réduits à ne pouvoir se défendre avec avantage, ne respiroient que la paix. Les Romains, de leur côté, commençoient à se lasser des travaux d'une guerre longue & pénible. D'ailleurs, Cassius, invincible contre les Parthes, éprouva des accidens que la valeur ne peut parer : la famine & la peste vinrent désoler son armée, & il ne ramena en Syrie que les restes foibles & languissans de ses légions victorieuses. Tout se réunissoit donc en faveur de la paix. Elle fut conclue dans le commencement de l'été 166 : il y a apparence que L. Verus en dicta les condi-

Fin de la guerre contre les Parthes. Traité de paix.

Capitol. Dion. Lucien.

tions ; mais on les ignore. Il semble cependant que la Méſopotamie & l'Adiabene, qui eſt au-delà du Tigre, reſterent aux Romains. Il eſt certain que ces provinces leur étoient encore ſoumiſes à la fin du regne de Commode, & que L. Verus, avant de quitter l'Orient, établit dans la ville de Carrhes en Méſopotamie, une colonie qui prit le nom d'Aurélienne. La paix avec les Parthes dura trente ans, c'eſt-à-dire juſqu'à l'avénement de Septime-Sévere à l'empire.

L. Verus quitte la Syrie, & revient à Rome.

L. Verus, plongé dans le luxe & dans la molleſſe des mœurs Aſiatiques, auroit volontiers fixé ſon ſéjour en Syrie ; mais la guerre finie, les raiſons pour y reſter ne ſubſiſtoient plus. Marc-Aurele & le ſénat l'inviterent à

revenir à Rome, recevoir l'honneur du triomphe. Il n'osa pas résister à leurs instances : il mit ordre aux affaires d'Orient, donna des rois aux nations dépendantes de l'empire, & laissa le gouvernement des provinces aux sénateurs qui l'avoient accompagné. Enfin il quitte à regret Antioche, & repasse en Italie, d'où il étoit absent depuis près de cinq ans.

Cérémonie du triomphe des deux empereurs.

L. Verus, malgré ses déréglemens, conservoit encore dans ses procédés à l'égard de Marc-Aurele, de la décence, de la générosité, de la grandeur. Arrivé à Rome, il voulut partager avec lui tous les honneurs de la victoire. Le sénat, qui révéroit Marc-Aurele, empressa de concourir à remplir les vues de

L. Verus; il décerna aux deux empereurs les honneurs du triomphe, confirma les titres glorieux qui leur avoient été déférés par les légions, y ajouta celui de Pere de la patrie, & l'offrande d'une couronne civique.

La cérémonie du triomphe fut magnifique, & donna le spectacle de la concorde la plus parfaite. Les deux empereurs firent leur entrée, montés sur le même char, tenant à leur main une branche de laurier, & ayant à leur côté les enfans de Marc-Aurele. L. Verus demanda pour les fils le nom de Césat; en effet, quelque temps après, Commode, qui étoit l'aîné, fut élevé à ce[illegible] dignité.

L'entrée brillante & pom-

peuſe des empereurs, fut ſuivie de fêtes, de jeux, de ſpectacles, auxquels ils aſſiſterent avec les ornemens triomphaux. C'eſt pour célébrer la mémoire de cet événement, que le ſénat fit frapper deux belles médailles, qui ſont conſervées dans le cabinet de M. Pellerin (*a*).

(*a*) Ces deux médailles ſont de grand bronze. Sur l'une, on voit d'un côté la tête de Marc-Aurele couronnée de laurier, avec la légende: M. ANTONINUS AUG. ARM. PARTH. MAX. MEDIC. On lit ſur le revers: TR. POT. XX. IMP. IIII. COS. III. La ſeconde préſente d'un côté la tête de L. Verus, avec ces mots: L. VERUS AUG. ARM. PARTH. MAX. MEDIC. de l'autre on lit TR. POT. VI. IMP. IIII. COS. II. Le type de ces deux médailles eſt le même: les deux empereurs paroiſſent enſemble montés ſur un char de triomphe, attelé de quatre chevaux, ayant à la main une branche de laurier; & au-deſſous du char dans l'exergue il y a S. C.

C'eſt avec juſtice que les armées & le ſénat communiquerent à Marc-Aurele les titres de la victoire, & les honneurs du triomphe; car pendant que L. Verus, livré aux plaiſirs dans Antioche, laiſſoit à ſes lieutenans la gloire de gagner des batailles, ſon collegue dirigeoit du fond de ſon cabinet les opérations de la guerre d'Orient, régloit toutes les affaires de l'état, & tenoit Rome dans l'admiration par ſa juſtice, ſa bonté, ſa ſageſſe: car rien n'échappoit au deſir qu'il avoit de procurer le bonheur des ſujets de l'empire; heureux effet du naturel d'un prince qui ſe diſoit à lui-même: *Prends bien garde de ne pas dégénérer en tyran; ne prends point cette tein-*

M. Ant. l. 6.

*ture ; on ne la prend que trop aiſément.* Auſſi avoit-il pour maxime que le premier devoir de l'homme étoit d'imiter la divinité ; & que la maniere de l'imiter, étoit de faire aux autres tout le bien qu'on pouvoit faire. C'eſt en conſéquence de ces principes que l'on vit diſparoître ſous ſon regne, comme ſous celui de ſon prédéceſſeur, les défauts eſſentiels d'un gouvernement dont l'enſemble étoit mal organiſé. Il ſavoit que le poſſible phyſique eſt ſouvent impoſſible dans l'ordre politique comme dans l'ordre moral, que tous les abus ne peuvent pas ſe réformer, & que les imperfections inſéparables de l'humanité, exigent qu'on uſe de tolérance envers les hommes. D'a- Juli. Cæſ.

près cela, il fit avec prudence concourir à l'harmonie générale & au bien commun tout ce qu'il crut pouvoir y contribuer.

Soins de M. Aurele pour l'administration de la justice.

Marc-Aurele, ami par caractere du repos & de la contemplation, s'y seroit sans doute livré, s'il n'avoit pas été convaincu qu'il falloit préférer ſes obligations à ſon penchant. L'hiſtoire de ſa vie fait connoître que la philoſophie ne fut pas chez lui une paſſion excluſive, qu'il ſut concilier les devoirs que lui impoſoit ſa qualité de chef de l'empire avec ſon goût pour l'étude des loix naturelles, & que ce furent les idées préciſes & diſtinctes qu'il avoit de la diſpoſition de ces loix, qui lui apprirent à pratiquer le bien, & à mettre ſous ſon regne la vertu

en honneur. Le premier objet du plan qu'il ſe traça, fut de travailler à détourner les hommes du mal, & à les porter au bien.

Donner à ſes ſujets l'exemple d'une conduite irréprochable, fut la route que prit M. Aurele pour arriver à ſon but. Jamais ſouverain ne montra plus d'ardeur pour tout ce qui a rapport à l'adminiſtration de la juſtice. Le fiſc, dont le droit paroiſſoit toujours bon ſous les empereurs avares, perdoit ſouvent ſa cauſe ſous ce prince (*a*). Il preſcrivit

Capitol. v. M. Aur. Tillemont, tome II. p. 436.

Pline, Panég. Traj.

(*a*) Ceci me rappelle un trait de Louis XIV, qui me paroît digne de remarque. En 1682, il s'éleva une queſtion, ſavoir, ſi les maiſons bâties ſur les remparts de Paris depuis ſoixante ans, avec la permiſſion des magiſtrats de l'Hôtel-de-ville, devoient reſter

Digeſt. liv. 2. tit. 12. & 14. l. 5. tit. 1.

aux préteurs les circonſtances dans leſquelles les créances des particuliers devoient être préférées à celles du fiſc. Il leur ordonna d'accorder des délais aux plaideurs qui venoient d'éprouver quelques accidens conſidérables, tels que la perte d'une épouſe, d'un enfant, &c (*a*). Il leur défendit de rendre des ſentences pendant le temps

---

à ceux qui les avoient fait conſtruire, ou ſi, les particuliers étant aſſez récompenſés par le temps de la jouiſſance, elles devoient être adjugées au roi. Les avis furent partagés; alors Louis XIV dit : *Je vois bien que ſi l'affaire ne me regardoit pas, il y auroit eu quelques avis de plus en faveur des propriétaires; ainſi je me déclare pour eux contre le domaine de ma couronne.* Annales politiques de l'abbé de Saint-Pierre; tom. I.

(*a*) *Humanum eſt propter fortuitos caſus dilationem accipi, velati quod pater litigator, filium vel filiam amiſit, &c.*

des récoltes, & déclara que leurs jugemens seroient nuls, à moins qu'ils ne les eussent rendus du consentement des parties : enfin, il les obligeoit à recommencer l'instruction d'un procès dès qu'il s'appercevoit qu'ils avoient agi avec trop de précipitation. Lorsque les contestations ou les délits se trouvoient dans l'ordre de ceux qui devoient se porter à son tribunal, les soins & les veilles ne coûtoient rien à l'empressement qu'il avoit d'éclaircir la vérité. Souvent on le vit dix ou douze jours occupé à l'examen d'une seule affaire. Un travail si opiniâtre, fait avec des yeux sans prévention, le conduisoit à démêler le vrai du faux, & à s'assurer de quel côté étoit la bonne cause. Ceux qui étoient

Dion, l. 71. Capitol. v. M. Aur. Aristid. orat. 3.

condamnés, ſe voyoient obligés de reconnoître & d'avouer eux-mêmes l'équité de ſes jugemens. Il puniſſoit les fautes ſans haïr les coupables, & ſa clémence tempéroit preſque toujours la rigueur des loix, en diminuant quelque choſe des peines qu'elles décernoient. Cependant il étoit inflexible & inexorable à l'égard de ceux qui étoient convaincus d'avoir commis des crimes indignes de pardon; mais c'étoit toujours avec douleur qu'il ſe voyoit obligé d'uſer de ſon pouvoir dans toute ſon étendue, car il aimoit mieux récompenſer que punir, exhorter que menacer. Eſt-il étonnant qu'un tel prince ait fait ériger dans la capitale un autel à la bonté, comme à la divinité qui devoit

Capitol. v. M. Aur. Dion, l. 71.

préſider à toutes ſes actions? Perſonne avant lui n'avoit penſé à faire de cette vertu une déeſſe: il ſuivit les impreſſions d'une ame tendre, toujours occupée à réparer les malheurs paſſés, à ſoulager les malheurs préſens, à prévenir les malheurs futurs. Il alloit au-devant des demandes de ceux que l'infortune accabloit. Son accès étoit facile; ſes gardes avoient défenſe d'écarter perſonne: on n'avoit pas beſoin d'introducteur; il ſuffiſoit pour être admis à ſon audience, d'avoir beſoin de lui, ou de jouir de la réputation d'un homme de probité. Bien loin de penſer comme ces monarques Aſiatiques, qui croyoient s'attirer plus de reſpect en évitant de ſe mon-

Eutrop. Hérod. l. 1. Ariſtid. Capitol.

trer à leurs ſujets, il mettoit ſa grandeur à ſe communiquer, & à donner à chacun des témoignages de ſa bienveillance & de ſon affection.

Conduite de M. Aurele dans le ſénat, & à l'égard des ſénateurs.

Marc-Aurele, qui avoit été formé par un prince qui regardoit la concorde entre l'empereur & le ſénat comme eſſentielle à l'harmonie du corps politique, entretenoit avec cette compagnie l'union la plus étroite, & avoit pour elle des égards marqués.

Le ſénat, comme je l'ai déja obſervé ailleurs, étoit le ſénat de la nation, & non celui de l'empereur. Les arrêts ne s'y rendoient point en ſon nom, & il n'avoit pas le droit excluſif de préſider à cette compagnie.

Dans

Dans l'uſage ordinaire. (*a*) le conſul en charge étoit le préſident, recueilloit les ſuffrages, & congédioit l'aſſemblée, lors même que l'empereur étoit préſent. Ces prérogatives du conſul, qui ſembloient faire éclipſer dans ces momens l'éclat de la puiſſance impériale, ne portoient point ombrage à Marc-Aurele, & n'étoient pas pour lui un motif d'éviter de ſe trouver aux ſéances du ſénat: il y venoit exacte-

Tillemont, tom. II. p. 386. Capitol. v. M. Aur.

(*a*) Je dis dans l'uſage ordinaire, parce que par le droit qu'avoient les empereurs de propoſer, *jus relationis*, ils devenoient, lorſqu'ils propoſoient, préſidens de l'aſſemblée, & faiſoient dans ce cas toutes les fonctions du conſul en charge. Souvent ils étoient eux-mêmes conſuls annuels, & alors ils préſidoient de droit: *princeps, id eſt imperator, præſidebat, erat enim conſul.* Plin. l. 10. ep. 11.

ment lorſqu'il étoit à Rome, quoiqu'il n'eût rien à propoſer; & s'il avoit quelque propoſition à faire, & qu'il fût à la campagne, il revenoit exprès pour ne pas manquer l'aſſemblée. Jamais il ne ſortoit avant les autres; il attendoit toujours que le conſul donnât la permiſſion de ſe retirer, par la formule, *Nihil vos moramur patres conſcripti*: Nous ne vous retenons plus, peres conſcripts (*a*). Sa préſence ne gênoit point les ſénateurs; ils n'étoient point obligés à déguiſer la vérité par complaiſance. On ſavoit qu'il vouloit le bien, on cherchoit à le rencontrer; & chacun ouvroit

(*a*) *Neque unquam receſſit, niſi conſul dixiſſet: Nihil vos moramur patres conſcripti.* Capit. v. M. Aur. cap. 10.

ſon avis avec liberté, & ſelon ſes lumieres. Quelle différence de ces aſſemblées où tout ſe paſſoit dans l'équité & dans l'ordre, à celles dont Pline (*a*) nous a tracé le tableau ! Perſonne, dit-il, n'oſoit ouvrir la bouche, que celui qui avoit le malheur d'être le premier opinant : il donnoit ſon avis pour tous les autres ; avis que ſouvent lui-même & tous les ſénateurs condamnoient : mais immobiles & ſaiſis d'effroi à la vue des cohortes prétoriennes qui environnoient le ſénat, ils ſe voyoient réduits à donner une approbation muette à celui qui avoit parlé le premier. Tels étoient les contraſtes d'un gou-

(*a*) Pline parloit du ſénat du temps de Domitien. *Panég. Traj.*

vernement dont l'organisation vicieuse faisoit dépendre le malheur ou la félicité des peuples, du caractere de celui qui étoit revêtu de l'autorité impériale.

Capitol. v. M. Aur. cap. 10. 11. 12. 22.

Les égards de Marc-Aurele pour le sénat étoient accompagnés d'une confiance entiere: il le consultoit sur toutes les affaires délicates; & souvent il lui envoyoit les causes dont la loi ou l'usage avoit attribué le jugement aux empereurs. Jaloux de conserver la splendeur de ce premier corps de l'état, il avoit soin de n'y faire entrer que ceux qui s'en étoient rendus dignes par leur probité ou par leurs services. Il déclara par une ordonnance, que personne ne pourroit y être admis, s'il n'avoit le quart de son bien en

fonds de terres en Italie ; maniere ſage d'exclure les étrangers du ſénat, ou au moins de les obliger à s'intéreſſer au bonheur & à la conſervation de l'Italie, en exigeant qu'ils y euſſent des fonds. Enfin il combla d'honneurs les ſénateurs : c'étoit parmi eux qu'il prenoit les patrons qu'il donnoit aux villes ; il les avançoit dans les charges, & il les élevoit aux magiſtratures. Il faiſoit choix de ceux qui les avoient remplis avec diſtinction, pour être commiſſaires dans les affaires importantes : enfin, il leur accordoit des penſions, lorſque leur fortune étoit inférieure au rang qu'ils occupoient. Si, malgré toutes les précautions qu'il employoit pour n'admettre

dans le ſénat que des gens de bien, quelques-uns s'expoſoient au déſagrément ou à la honte d'eſſuyer un procès criminel, il examinoit dans le ſecret l'affaire avec la plus ſcrupuleuſe attention; enſuite il en laiſſoit la déciſion aux membres de leur compagnie, ſans jamais mettre au nombre des juges aucuns chevaliers Romains, ces gens qui avoient avili leur ordre par leurs concuſſions & l'iniquité de leurs jugemens.

Capitol. Tillemont, tom. II, p. 386.

Tout ce que faiſoit Marc-Aurele, tout ce qu'il diſoit, étoit le fruit de mûres réflexions. L'empereur Julien le dépeint comme un homme grave & compoſé, qui ſavoit également parler & ſe taire, ſuivant les cir-

Juli Cæſ. Dio. l. 71. Capitol. v. M. Aur.

conſtances. En effet, rien ne lui échappoit, ni ne lui paroiſſoit indifférent en fait d'affaires. Perſuadé que le plus léger écart & la plus petite inconſéquence peuvent porter coup, & mettre une tache à la réputation du prince, & dès-lors diminuer le reſpect & la confiance des ſujets, il paſſoit quelquefois des journées entieres à examiner & à peſer les affaires qui ſembloient les moins importantes. En général, il ne décidoit rien ſans en délibérer avec ſon conſeil, & il avoit coutume de dire de ceux qui le compoſoient : *Il eſt plus juſte de ſoumettre mes lumieres à celles de tant de perſonnes de mérite qui m'aiment, que d'exiger d'elles qu'elles*

*ſe rangent à ma façon de penſer* (*a*).

Capitol. Eutrop. Dion. Ce prince, ſi délicat ſur ſa réputation, ſi attentif à rendre la juſtice à ſes ſujets, & toujours diſpoſé à alléger le fardeau des impôts, paſſoit dans l'eſprit des courtiſans pour être trop économe: mais, qui ne voit pas que ces gens, qui n'avoient ni l'idée de l'honneur, ni le caractere de citoyen, auroient voulu tirer de Marc-Aurele des récompenſes & des penſions, ſans s'inquiéter de la ruine des autres ſujets? Au reſte, cet empereur eſt bien juſtifié par les hiſtoriens: dans

(*a*) *Æquius eſt ut ego, tot & talium amicorum conſilium ſequar, quàm ut tot tales amici meam unius voluntatem ſequantur.* Capitol. v. M. Aur. cap. 22.

la crainte de trop charger les peuples, disent-ils, il retranchoit les dépenses superflues ; mais il faisoit exactement les dépenses nécessaires, & il étoit toujours prêt à distribuer des largesses lorsque des occasions de réjouissances & de calamités l'exigeoient. L'approvisionnement des vivres dans Rome, ou dans les environs, les magasins de blés, la sûreté des chemins, leurs réparations, étoient des objets pour lesquels il n'épargnoit ni soins, ni dépenses. Il étoit donc économe pour être libéral, & pour ne point manquer à ce qu'il devoit. Cette économie, juste & bien dirigée, avoit encore pour motif de le mettre à portée de faire des remises au peuple dans les temps malheu-

Dio. l. 71. Tillemont, tome II. p. 436. Capitol.

reux; il en fit pluſieurs : Dion en cite une dont il fixa l'étendue à un eſpace de quarante-ſix ans. Il rejetta toujours avec fermeté les moyens onéreux qu'on lui préſenta pour augmenter ſes finances, & il n'y eut jamais de grace à obtenir auprès de lui en faveur des publicains concuſſionnaires; ils étoient punis ſelon toute la rigueur des loix.

C'eſt par une ſuite de ces principes, que M. Aurele écoutoit avec mépris ces délations qui tendoient à opérer des confiſcations avantageuſes au fiſc. Les délateurs, qui ſous les mauvais empereurs avoient arraché aux innocens & aux gens de bien, les ſacerdoces, les conſulats, les préfectures, les inten-

Capitol. v. M. Aur. cap. 11. 12.

dances, furent dans le deshonneur ſous ſon regne; il renouvella contr'eux les ordonnances de ſon prédéceſſeur, & fit flétrir d'infamie ceux qui ſe trouverent coupables d'avoir injuſtement accuſé leurs concitoyens.

Ne ſéparons point les objets analogues entr'eux, & continuons de réunir ſous un même point de vue tout ce qui a rapport au droit public & au droit civil. Réglemens faits ſous Marc-Aurele.

Le zele de M. Aurele pour aſſurer l'ordre & la police dans l'empire, & pour donner à l'adminiſtration de la juſtice toute l'activité qu'elle doit avoir; le portoit ſans ceſſe à reſſerrer les limites des abus : il fit un grand nombre d'ordonnances; le précis de pluſieurs nous a été Aur. Vict. Capitol. v. M. Aur. Digeſt. paſſim.

conſervé par les hiſtoriens, & les livres de droit renferment les fragmens de quelques autres.

On ſe plaint ſouvent des formalités de la juſtice ; on dit qu'il faudroit les ſimplifier pour obvier à la lenteur de l'expédition des procès : on a ſans doute raiſon à quelques égards ; mais en général, ces formalités ſont néceſſaires à la liberté & à la ſûreté ; & c'eſt dans les états où l'on fait le plus de cas de la vie, de l'honneur & de la fortune des citoyens, qu'elles ſont multipliées davantage. Peut être auſſi la longueur des procès provient-elle moins des formalités de la juſtice, que du peu d'aſſiduité des juges aux tribunaux deſtinés pour la rendre. Cet abus s'étoit gliſſé à Rome : la plus

grande partie de l'année ſe paſſoit en vacations ; les jugemens étoient lents, & les plaideurs ſe plaignoient. Marc-Aurele ne s'y laiſſa pas tromper ; il vit où étoit l'abus : il n'abrégea pas les formalités de la juſtice ; mais il fixa les jours d'audience à deux cents trente par an. Cette réforme mit de l'activité dans l'expédition des procès.

Les ordonnances que fit ce prince pour aſſurer la tranquillité des familles, & pour ne point laiſſer de doute ſur l'état des perſonnes, ne ſont pas moins remarquables : on y voit également briller ſa prévoyance & ſon équité. Troubler le repos des vivans, en attaquant la mémoire des morts, lui parut répugner à la décence & à l'hu-

Capitolin. Aur. Vict. manité. Selon l'ancien droit, il n'y avoit point de temps limité pour faire des recherches & des pourſuites contre les perſonnes *décédées* : c'étoit le moyen d'éterniſer les diviſions, & de donner des armes à la vengeance. Il régla qu'à l'avenir on n'auroit que cinq ans, à compter du jour de la mort des perſonnes, pour intenter action contr'elles. Il défendit auſſi de conteſter la liberté d'un homme qui en jouiſſoit paiſiblement lors de ſa mort (*a*) : mais pour trancher toutes difficultés, & fournir à ceux à qui dans la ſuite

(*a*) Ce réglement étoit une extenſion de la loi de l'empereur Nerva, qui avoit défendu de conteſter l'état & la condition d'une perſonne plus de cinq ans après ſa mort.

on pourroit conteſter leur état, les moyens faciles d'en donner la preuve, ſans être expoſés aux embarras d'une enquête, il fit une loi qui ordonnoit que les noms de tous les enfans de condition libre qui naîtroient dans Rome, ſeroient portés, un mois au plus tard après leur naiſſance, aux archives du tréſor pour y être inſcrits (*a*).

L'obſervation de ce réglement utile ne fut pas bornée à la capitale; elle eut lieu dans les provinces : l'empereur y établit des dépôts publics, des greffes, *tabularium*, où chacun

(*a*) On dit que le roi Servius-Tullus avoit fait un réglement au ſujet de l'enregiſtrement du nom des enfans; mais il ne s'étoit pas maintenu, & dès le temps de la république, il étoit aboli par le non-uſage.

étoit obligé de porter les noms de ſes enfans, pour les y faire enregiſtrer.

Marc-Aurele, à l'exemple de ſon prédéceſſeur, conſidéroit plutôt, dans la réforme qu'il faiſoit des loix, leur rapport avec l'ordre naturel, avec l'équité, avec la modération, que leur rapport avec la politique. Dans la loi des douze Tables, les intérêts des femmes à l'égard des ſucceſſions n'étoient point ménagés : on y voit auſſi que la mere n'héritoit point du fils, ni le fils de la mere. Par la loi Voconnienne, que Caton l'ancien appuya avec chaleur, les femmes ne pouvoient être inſtituées ni héritieres ni légataires. Ces loix avoient deux objets : l'un d'empêcher que les biens

d'une famille ne paſſaſſent dans une autre ; le ſecond étoit d'entretenir la modeſtie des femmes, en les privant de richeſſes dont elles ſe ſeroient prévalues. Mais ce qui avoit été poſſible dans un temps, ceſſa de l'être lorſque la corruption des mœurs altéra les principes du gouvernement. Dès-lors, il fallut donner atteinte au ſyſtême établi ſur les ſucceſſions. Je n'entre point dans l'examen des changemens qui arrivèrent à cet égard : j'obſerve ſeulement que ſous Auguſte, la loi *Papia* modifia la prohibition de la loi Voconnienne, & qu'il fut permis aux femmes ingénues qui avoient trois enfans, & aux affranchies qui en avoient quatre, de recevoir les ſucceſſions qui leur

étoient laiſſées par les étrangers. Antonin, comme je l'ai dit, donna une extenſion à ce réglement, en accordant aux meres qui étoient dans le cas de la loi *Papia*, le droit de ſuccéder à leurs enfans. Antonin n'avoit pourvu qu'à l'intérêt des meres; Marc-Aurele crut devoir veiller à celui des enfans: le Sénatus-Conſulte Orphitien, rendu * ſous ſon autorité, les appella à la ſucceſſion de leur mere. Par ce nouveau droit, les avantages devinrent réciproques.

* En 178.

Loix pour la ſûreté des pupilles.

Dans tous les états, les loix civiles, d'accord en ce point avec les loix naturelles, ont ſuppléé à la foibleſſe & à l'impuiſſance des pupilles, en chargeant quelqu'un du ſoin de leurs perſonnes & de leurs biens. A

Rome il y avoit deux eſpeces de tuteurs, les teſtamentaires & les légitimes; les ſeuls peres de famille avoient droit de donner des tuteurs à leurs enfans par leurs teſtamens. Hors ce cas, le miniſtere public pourvoyoit à la tutelle; les tuteurs qu'il nommoit s'appelloient légitimes. Par la loi des douze tables, la tutelle devoit ſe donner au plus proche parent mâle; d'abord les formalités furent courtes, dans la ſuite elles ſe multiplierent; il fallut s'aſſurer par une enquête, de la probité & des facultés des perſonnes ſur leſquelles tomboit la tutelle, exiger des cautions, &c. ces ſoins regardoient les conſuls. Les magiſtrats, aſſez occupés d'ailleurs, n'apportoient

pas toute l'exactitude néceſſaire à un objet ſi eſſentiel pour la deſtinée des pupilles. Marc-Aurele, attentif à régler l'exercice de l'adminiſtration de maniere que rien ne fût négligé dans aucune de ſes parties, détacha du conſulat, la portion de la police concernant les tutelles, & en fit le département particulier de l'un des préteurs. Il fit encore pluſieurs réglemens, qui avoient pour objet, les tuteurs, les curateurs, les teſtamens, les ſucceſſions, qui tous prouvent l'équité & la bienfaiſance de celui qui les dictoit. L'un de ces réglemens décide que les poſthumes jouiront des mêmes avantages que les enfans nés avant la mort de leur pere, & qu'ils entreront

Digeſte, l. 2. t. 12. 13.

L. 28. t. 3.

en partage comme s'ils étoient compris dans ſon teſtament. Marc-Aurele réforma les déſordres des encans & ceux des uſures, ſi ſouvent mal calculées par les loix Romaines ; il mit de grandes modifications à l'ordonnance qui ſoumettoit les étrangers à payer le vingtieme denier des legs & des ſucceſſions qu'ils acceptoient, quoique cette loi eût déja été fort adoucie par Trajan. Ce prince fit auſſi des loix ſomptuaires : la plus remarquable eſt celle qui défendoit d'aller par la ville à cheval ou en char (*a*). Cette

Digeſt. de Uſur. paſſim.

(*a*) *Sederi in civitatibus vetuit, in equis ſive vehiculis.* Capitolin, v. M. Aur. Les chars étoient depuis long-temps en uſage dans Rome. On ſe rappelle le trait de la ſœur de Clodius Pulcher, qui avoit fait périr

ordonnance réduisit les riches & les infirmes à faire usage de litieres ou de chaises à porteurs ; contribua à la propreté des villes, en diminua les embarras, & rendit aux campagnes des chevaux & des cultivateurs.

Je ne vois point de loix de ce prince, qui aient rapport au

---

par sa faute la flotte de la république. Cette dame Romaine (l'an 506) revenant de quelque spectacle, & impatiente de ce que son char alloit lentement, à cause de la multitude qui rempliſſoit les rues, il lui échappa de dire avec un ton de hauteur : *Plût aux dieux que mon frere pût revivre, & commandât encore la flotte ! Je ſerois plus à l'aiſe.* On ne laiſſa pas tomber ce propos. Elle fut citée devant l'assemblée du peuple, comme criminelle de leze-majesté. Les démarches, les ſollicitations, les remontrances, furent inutiles ; rien ne put la juſtifier : elle fut condamnée à une amende, qui fut employée à ériger un autel à la Liberté. *Hiſt. Rom. tom. IV.*

commerce & à la navigation ; ce qui ne doit pas étonner, lorſqu'on ſe rappelle qu'Antonin y avoit pourvu, en confirmant les loix Rhodiennes (*a*) par un reſcrit que nous rapporterons ici, ayant omis d'en faire mention dans la vie de cet empereur. Les violences commiſes à l'égard d'un nommé Eudæmon, donnerent lieu à cette ordonnance. Cet homme, négociant de la ville de Nicomédie, conduiſoit un vaiſſeau, chargé de marchan-

(*a*) Dans le droit Romain, on appelle loix Rhodiennes, les loix qui reglent tout ce qui a rapport à la navigation & au commerce maritime, parce que ces loix ſont tirées de celles que les Rhodiens, peuples alors très-célebres dans le commerce de mer, avoient faites ſur le même objet. *Voyez Godefroi, & les autres commentateurs du Digeſte & du tit. Ad legem Rhodiam de jactu.*

diſes, à l'iſle de Délos : arrivé ſur les côtes d'Italie, il fit naufrage, & le peu d'effets qu'il avoit pu ſauver, lui furent pris & enlevés aux iſles Cyclades, par les gens gagés & prépoſés pour ſecourir les voyageurs. Eudæmon, dépouillé de ſes biens, vint à Rome, expoſer à Antonin les malheurs qu'il venoit d'éprouver, & réclamer ſa juſtice. Ce prince, qui vouloit que tout fût jugé ſelon les loix les plus équitables, ſaiſit cette occaſion pour donner un reſcrit conçu en ces termes : *Je ſuis, à la vérité, le maître du monde ; mais pour ce qui regarde les affaires de la mer, je veux qu'elles ſoient décidées ſelon les loix Rhodiennes, dans tous les cas où ces loix n'auront rien de contraire aux diſpoſitions des*

Digeſte, l. 14. tit. 2. Godefroi.

*des nôtres : c'eſt ainſi que le divin Auguſte l'a déjà réglé.* Cette déciſion authentique donna aux loix Rhodiennes une autorité plus étendue que celle qu'elles avoient eue juſqu'alors dans l'empire. On fit auſſi-tôt la collection de toutes les loix des Rhodiens, qui avoient rapport à la conſtruction des vaiſſeaux, aux tranſports des métaux & des marchandiſes, aux ventes, aux ſociétés de commerce, aux trajets, aux voyages de long cours aux naufrages, &c. Ces loix, recueillies & adoptées, furent incorporées avec le droit Romain : auſſi remarque-t-on que la plupart des juriſconſultes, qui ont commenté les loix Rhodiennes, vivoient du tems d'Antonin. La police approuvée &

établie par cet empereur, pour tout ce qui étoit relatif au commerce, parut donc suffisante à Marc-Aurele, qui se contenta de le favoriser dans les circonstances où il crut que c'étoit nécessaire pour le bien de ses sujets. Les historiens Chinois nous apprennent que ce fut sous son regne, que les Romains commencerent à entretenir un commerce direct avec cette nation. Le chemin le plus court pour pénétrer à la Chine, étoit de traverser le pays des Parthes : ces peuples, jaloux de faire seuls le commerce de ce vaste empire, n'avoient jamais laissé le passage libre : enfin on les trompa, en se frayant une nouvelle route. En 166, Marc-Aurele, je ne sais si ce fut avant

Dissertat. de M. de Guignes, Acad. des B. Lettres. t. XXXII.

ou après la concluſion de la paix avec les Parthes, envoya par l'Inde des ambaſſadeurs à Ouon-ti, qui regnoit alors à la Chine. La négociation eut l'effet qu'on s'étoit propoſé; les Romains trafiquerent directement avec les Chinois. Il ne faudroit pas conclure de là que le commerce fut alors floriſſant chez les Romains; il ne le fut jamais, ni du tems de la république, ni ſous les empereurs: on pourroit en donner beaucoup de preuves & de raiſons; mais cette diſcuſſion n'eſt pas de mon ſujet. Je reviens aux réglemens que fit Marc-Aurele, dont la prévoyance s'étendoit ſur tous les objets qui pouvoient intéreſſer le bien de la ſociété.

Suite des réglemens faits sous M. Aurele.

C'étoit l'usage de faire élever des tombeaux & de se faire inhumer où l'on vouloit, pourvu que ce fût hors des murs de la ville (*a*). Marc-Aurele crut avec raison que cette liberté étoit trop générale, & sujette à des inconvéniens, surtout lors des maladies contagieuses; il fit des ordonnances très-séveres qui réglerent le lieu & la distance des sépultures, & la maniere d'ensevelir les morts.

Ce prince porta ses soins jus-

(*a*) La loi des douze Tables avoit défendu qu'on brûlât ou qu'on enterrât les corps dans la ville. Depuis cette défense, les Romains avoient placé leurs sépultures le long des grands chemins, ou dans des jardins, ou sur des terres qui leur appartenoient, selon leur volonté: c'est cette liberté que Marc-Aurele restreignit.

ques ſur les ſpectacles. Depuis que le peuple Romain, privé du droit de prendre part au gouvernement, n'avoit plus d'aſſemblées à tenir, de tribuns à écouter, de magiſtrats à élire, ces amuſemens, quoique vains par eux-mêmes, lui étoient devenus néceſſaires. Les premiers empereurs, pour dédommager les citoyens de la puiſſance qu'ils leur avoient ôtée, avoient prodigué les ſpectacles; leurs ſucceſſeurs les imiterent: le peuple s'accoutuma à ces ſortes de plaiſirs, l'oiſiveté lui en augmenta le goût, il ne pouvoit plus s'en paſſer. Marc-Aurele, qui ſavoit que ce n'eſt point à la philoſophie à preſcrire les amuſemens du peuple,

ne prétendit pas, comme on l'en soupçonna, priver les Romains des spectacles : il eut soin de ne pas les en laisser manquer ; & ceux qu'il leur donnoit, étoient magnifiques. Cependant il modéra les dépenses excessives qui se faisoient dans ces occasions, & réduisit à une somme modique, les appointemens que pourroient exiger les comédiens, afin de rendre moins lucrative, une profession que l'appas du gain faisoit embrasser à des personnes dont les talens auroient pû être mieux employés.

Capitol. v. M. Aur. cap. 11. 15. & id. passim.

Il apporta aussi quelques tempéramens aux combats des gladiateurs. On appelloit gladiateurs, ceux qui exposoient leur

vie ſur l'arêne, pour donner du divertiſſement au peuple (*a*). Il y en avoit de pluſieurs ſortes : leurs noms étoient différens ; ils les prenoient des ar-

(*a*) Les combats des gladiateurs ſuccéderent à la coutume établie depuis longtemps, d'immoler les priſonniers autour du bûcher, ou ſur le tombeau des grands hommes qui avoient péri à la guerre. Les peuples, en ſe poliçant, voulurent diminuer l'inhumanité de cet uſage, en faiſant dépendre la vie des captifs, de leur habileté à ſe défendre. On inſtitua qu'ils ſe battroient les uns contre les autres, auprès du tombeau de celui qu'on vouloit honorer : ce qui préſentoit une eſpece de ſpectacle. Chacun voulut en donner aux funérailles de ſes parens : les yeux s'y accoutumerent ; on y prit goût ; & on convertit en ſpectacles de joie & de plaiſir, des combats qui n'avoient été inſtitués que pour les pompes funebres. Je remarque que les Athéniens n'admirent jamais dans leur ville des ſpectacles ſanglans ; &

mes dont ils faiſoient uſage, ou des combats auxquels ils étoient deſtinés. Cette profeſſion étoit devenue un art ; il y avoit des maîtres d'armes pour former ceux qui vouloient y entrer : quoiqu'elle fût vile, & en quelque ſorte un dévouement à la mort, le nombre des gladiateurs étoit grand.

On étoit certain de gagner la bienveillance des Romains en leur donnant des comédies, & ſur-tout des combats de gla-

---

que du temps de Marc-Aurele, un magiſtrat leur ayant propoſé dans une aſſemblée, d'établir des combats de gladiateurs, pour ne pas céder en cela à ceux de Corinthe, le philoſophe Demonax éleva la voix, & dit : *Athéniens, avant de le faire, renverſez l'autel que nos peres ont élevé, il y a plus de mille ans, à la Miſéricorde.*

diateurs (*a*). C'eſt par de tels moyens que les Caligula, les Neron, ſe firent regretter du bas peuple. La fureur de ces ſpectacles devint ſi fort à la mode, qu'il y eut un tems où l'on vit des ſénateurs & des chevaliers, entrer en lice ſur l'arêne, & des dames Romaines combattre dans l'amphithéatre les unes contre les autres, à la maniere des gladiateurs. Trajan, regardé comme le mo-

(*a*) Le peuple de Rome prenoit plaiſir à ſe repaître les yeux des ſpectacles les plus ſanglans. Tout le monde ſait l'hiſtoire de cet eſclave qui avoit dreſſé un lion à dévorer les hommes avec la plus grande fureur : la multitude témoigna, par des clameurs indécentes, qu'elle deſiroit la liberté de cet homme. Marc-Aurele envoya un héraut lui impoſer ſilence, & lui dire que cet eſclave n'avoit rien fait pour mériter la liberté.

dele des bons empereurs, aimoit beaucoup ce ſpectacle : Dion dit qu'il le donna cent vingt-trois jours de ſuite, & que pendant cet eſpace, dix mille gladiateurs parurent ſur l'arêne : Antonin lui-même, ce prince d'ailleurs ſi humain, ſi ſenſible, établit un prix pour l'exercice des gladiateurs ; inſtitution qu'on ne peut excuſer, qu'en ſe rappellant ce que peut ſur notre foible raiſon la tyrannie de l'opinion & de l'uſage. Ceux qui veulent pallier l'inhumanité de ces ſpectacles, leur attribuent des avantages politiques ; ils diſent qu'ils avoient pour objet d'entretenir l'humeur guerriere de la nation. De ſemblables raiſons ne prévalurent point ſur l'eſprit de

Marc-Aurele ; frappé des funeſtes effets de ces ſpectacles, qui avoient familiariſé les Romains, plutôt avec le ſang, qu'avec la bravoure, il ne voulut point que des hommes fuſſent les victimes malheureuſes des cruels plaiſirs de leurs ſemblables. Il eſt vrai qu'il n'oſa pas abolir les combats de gladiateurs, parce qu'il auroit choqué trop directement les mœurs de ſon ſiecle ; mais il ſubſtitua une eſpece de fleuret aux épées aux armes tranchantes dont oient coutume de faire uſa- ces champions mercenaires. ur vie ceſſa d'être expoſée, ns qu'ils perdiſſent le mérite leur dextérité ; le plaiſir de combats reſta, & l'horreur iſparut. C'eſt auſſi cet em-

Dio. apud Vales.

Capitol. pereur qui ordonna que l'on mît des matelas ſous les cordes ſur leſquelles les voltigeurs exerçoient leur jeu (*a*).

Malgré l'indifférence de Marc-Aurele pour les ſpectacles, il ſe prêtoit à l'uſage, & il y aſſiſtoit de tems en tems ; mais ordinairement il liſoit, ou mettoit des apoſtilles à ſes lettres, ou il s'occupoit à quelqu'autre choſe utile.

Heureux effets de la ſage conduite de M. Aurele.

Enfin il auroit voulu, en quelque ſorte, rendre les loix inutiles, en rendant les vertus communes : la connoiſſance qu'il avoit du cœur de l'homme, lui faiſoit ſentir l'impoſſibilité d'un ſi noble deſſein ; & le réſultat de ſes réflexions étoit

(*a*) *Culcitras ſubjici juſſit.*

de dire : *Il n'eſt pas en notre pouvoir de faire les hommes tels que nous les voudrions ; nous devons les ſupporter tels qu'ils ſont* (*a*), *& tirer d'eux le meilleur parti qu'il eſt poſſible.* Il faut cependant avouer que ſon exemple produiſit le plus heureux effet, & que ſouvent l'autorité de ſa vertu le diſpenſa de recourir à celle de ſa place. Si nous en croyons Ariſtide, la régularité de ſa conduite, la

Dio. l. 71.

Ariſtide, orat. 9.

(*a*) Ce qui revient à ce que M. Aurele ſe dit à lui-même, dans le ſecond livre de ſes penſées : » Tous ceux qui pechent, ſont » tous mes parens ; je ne peux pas être » offenſé par aucun d'eux ; car nous ſommes » nés pour nous ſupporter & nous aider les » uns & les autres, comme les pieds, les » mains, les yeux, les paupieres. Il eſt donc » contre la nature de ſe nuire les uns, les au» tres ; & c'eſt ſe nuire que d'avoir de la » haine ou de l'averſion.

bonté de ſon gouvernement, rappellerent beaucoup de perſonnes à elles-mêmes ; on vit les unes s'abſtenir des plaiſirs qu'elles avoient aimés, d'autres regarder avec indifférence les richeſſes qui avoient fait leur paſſion, pluſieurs renoncer aux déſordres d'une vie déréglée, & les magiſtrats & les gouverneurs, remplir avec zele & avec équité les fonctions de leurs charges. Capitolin va plus loin ; il aſſure que Marc-Aurele eut la ſatisfaction de voir les méchans devenir bons, & les bons devenir meilleurs (*a*). Sans prendre à la lettre, la maniere de s'exprimer de cet hiſtorien, on

(*a*) *Fecitque ex malis bonos, ex bonis optimos.*

peut toujours en conclure que ſous ce prince, la vertu triompha du vice, & que ſes ſujets goûterent les réglemens qu'il fit pour rétablir la pureté des mœurs (*a*), & pour mettre un frein à la licence de la jeuneſſe. Je ne citerai qu'un ſeul de ces réglemens ; il ſuffira pour nous aſſurer combien il étoit attentif à arrêter tout ce qui peut contribuer à corrompre l'innocence. C'étoit l'uſage que les mêmes bains fuſſent communs aux deux ſexes ; il réforma cet abus, contraire à la décence (*b*). Capitol.

(*a*) *Mores matronarum compoſuit diſſuentium, & juvenum nobilium.* Capitol.

(*b*) *Lavacra mixta ſubmovit.* Capitol. v. M. Aur. p. 32. Les baſſins & l'heure des

Ce n'eſt ici qu'une partie du tableau de la vie de M. Aurele; pour le finir, conſidérons tous les points de vue ſous leſquels s'eſt montré ce ſage empereur. La conduite déréglée de L. Verus, les maladies contagieuſes, les guerres de Germanie, la révolte de Caſſius, furent autant de circonſtances qui donnerent de l'éclat à ſes ver-

---

bains étoient les mêmes pour les deux ſexes. L'empereur Commode laiſſa revivre cet abus, en permettant que les bains des hommes & des femmes fuſſent communs : dans la ſuite, l'empereur Sévere ordonna qu'ils fuſſent ſéparés ; ce qui ne fut pas exécuté exactement. Les bains publics étoient de beaux bâtimens, qui renfermoient un baſſin dans lequel on ſe baignoit : autour de ce baſſin, étoit un portique où l'on attendoit qu'il y eût place dans l'eau pour y entrer. Il y avoit auſſi pluſieurs chambres deſtinées à ſe deshabiller, à s'eſſuyer, & à différens autres uſages.

tus & à ſes talens; mais elles contrarierent ſes projets, & elles affligerent ſon ame, ſans cependant en altérer la tranquillité.

La maniere de vivre de Marc-Aurele, appliquée, ſérieuſe & partagée entre les affaires de l'état, celles des particuliers & l'étude, étoit un contraſte de celle de L. Verus, qui ne brilloit que dans le frivole. Ce prince ne reſpiroit que les plaiſirs: ſon ſéjour en Syrie avoit achevé de le corrompre; il avoit perdu toute pudeur; il n'y eut plus de frein capable de le retenir. Les devoirs de ſa place, la décence qu'il devoit à ſon rang, l'exemple de ſon collegue, ſes ſages avis ne firent impreſſion ni ſur ſon eſprit, ni ſur ſon

Déréglement de L. Verus: prudence de Marc-Aurele à ſon égard.

cœur : livré à ſes affranchis, qui le flattoient dans tous ſes penchans, leurs conſeils étoient ceux qu'il ſuivoit ; les feſtins & les ſpectacles, dans les différens genres, rempliſſoient tout ſon tems. Il faiſoit conſiſter ſa grandeur, à mettre dans les repas & dans les fêtes qu'il donnoit, une prodigalité qu'on auroit peine à croire, ſi l'on n'en avoit pas dans Capitolin une deſcription trop bien circonſtanciée, pour en pouvoir douter. Les comédiens, & les autres gens de plaiſirs qu'il avoit amenés d'Antioche, formoient ſa ſociété : c'eſt avec eux qu'il paſſoit les nuits, s'abandonnant aux excès de la table, & à tous les déſordres qui en ſont les ſuites.

Capitol. v. L. Ver.

Marc-Aurele ſe repentoit, ſans doute, de s'être donné un aſſocié ſi peu digne de l'empire : mais le mal étoit fait ; ſa bonté, ſa modération, l'engagerent long-tems à excuſer ſon collegue & à pallier ſes vices (*a*). Quelquefois même, il ne refuſoit pas de ſe trouver à ſes fêtes lorſqu'il l'y invitoit ; moins, à la vérité, pour prendre part à ſes plaiſirs que pour lui donner l'exemple d'une conduite décente & digne d'un prince. Il ſéjourna, dans une occaſion, pendant cinq jours à la maiſon de plaiſance que L. Verus avoit bâti en Toſcane. Celui-ci, ſans égard pour Marc-Aurele, qui

Capitol. v. L. Ver.

(*a*) *Tanta autem ſanctitatis fuit, Marcus, ut Veri vitia celaverit & defenderit cum ei vehementiſſimè diſplicerent.* Capitol.

occupa tous ſon tems à donner audience ou à tenir conſeil, ne mit aucune interruption dans ſes divertiſſemens. Des plaiſirs de la table, il paſſoit à ceux des ſpectacles ; de là il ſe livroit à des débauches qui lui étoient familieres. Dès-lors, M. Aurele ſentit que ſon collegue étoit incapable de retour, puiſque la violence des paſſions avoit émouſſé chez lui tout ſentiment : il voulut diſſimuler ſon chagrin ; cependant il laiſſa échapper, que la vue de ſemblables déſordres lui faiſoit jetter des yeux de pitié ſur la république. Il eſt certain que ſi L. Verus eût tenu ſeul, les rênes de l'empire, & ſur-tout dans un moment où la peſte ravageoit les provinces, où une nouvelle

guerre commençoit à se déclarer, tout étoit perdu. Heureusement Marc-Aurele tempéra l'excès de ces malheurs, en leur opposant son humanité, sa fermeté & la grandeur de son courage.

Malheurs qui affligent Rome & les provinces de l'empire.

J'ai dit en finissant le récit de la guerre des Parthes, que la peste étoit venue flétrir les lauriers des légions victorieuses. La plupart de ces braves soldats, qui avoient échappé à tant de dangers au milieu du pays ennemi, furent attaqués de la maladie contagieuse, & périrent avant d'arriver en Syrie. Plusieurs historiens donnent à cette peste une origine qui tient du merveilleux. Sans m'arrêter aux fables qu'ils débitent gravement à ce sujet, je pense avec

Capitol. v. L. Ver. & v. Marc. Aur. Am. Marcel. Oros. Luci. Aur. Vict. Dion Cass.

Lucien, que cette peſte avoit commencé en Ethiopie & en Egypte, ſon ſiege principal, d'où elle s'étoit répandue dans le pays des Parthes, avoit gagné les troupes Romaines, qui la communiquerent aux provinces où elles paſſerent. Enfin elle entra dans Rome, & s'étendit enſuite dans les Gaules, & juſqu'au Rhin. Ces ravages, prompts & rapides, dépeuplerent les villes & les campagnes, & principalement l'Italie & ſa capitale : il n'y eut plus aſſez d'hommes pour ſuffire aux travaux ; les terres demeurerent ſans culture, & la peſte fut bientôt accompagnée de la famine. Au milieu de ſi grands malheurs, les peuples eurent la conſolation de trouver dans M. Aurele,

un pere tendre qui n'épargna ni ſoins, ni dépenſes, pour ne point laiſſer les morts ſans ſépulture, pour procurer des ſecours aux mourans, & la ſubſiſtance à ceux que la contagion épargnoit. Enfin il fit diſtribuer gratuitement dans Rome & dans l'Italie, les proviſions de blés qu'il avoit coutume d'entretenir pour remédier à la diſette; il les tiroit d'Egypte & des côtes d'Afrique. La guerre des Marcomans vint mettre le comble à tant de calamités. Aur. Vict.

Après les heureux ſuccès des armées d'Orient, les Romains ſe flattoient de jouir de la paix. Les confédérés de Germanie tromperent leurs eſpérances. Ces Barbares avoient commencé à remuer dès le tems de la

M. Aurele ordonne des prieres publiques, & leve des armées pour les oppoſer aux confédérés de Germanie.

guerre des Parthes. Quelques négociations habilement ménagées, avoient rallenti leurs projets; mais infideles à leurs traités, ils firent de nouvelles incurſions ſur les terres de l'empire; les Marcomans, les Quades, les Sueves, les Sarmates, les Alains, les Vandales, & tous les peuples juſqu'à l'extrémité orientale de l'Illyrie, s'étoient ligués entre eux, pour accabler une puiſſance dont ils appréhendoient de ſubir le joug. Cette eſpece de conſpiration générale porta l'effroi dans Rome. Marc-Aurele, lui-même, regarda l'orage comme violent; & pour le conjurer, il implora le ſecours des dieux (*a*), & leva

(*a*) Quoique Marc-Aurele fût convaincu de l'unité d'un Être ſuprême, comme on ne

des

des armées. Ce prince, pour se rendre propices les divinités des différens peuples, introduisit en se conformant à la loi des douze Tables (*a*), un nouveau culte en leur honneur : il manda de toutes parts des prêtres & des sacrificateurs ; les rits étrangers se confondirent avec les cérémonies nationales ; on fit

---

peut en douter en lisant son ouvrage, cependant il admettoit une sorte de polythéisme ; il reconnoissoit des dieux subalternes, qu'il regardoit, les uns comme de simples mortels dont la mémoire avoit été consacrée, & les autres comme les ministres du Dieu souverain, ses distributeurs de ses graces, & les divinités tutélaires des différentes nations. *M. Ant. l. 7. id. passim.*

(*a*) Selon une des loix des douze Tables, on ne pouvoit introduire dans Rome aucune cérémonie des religions étrangeres, à moins que l'autorité publique n'y intervînt. *Val. Max. Tite-Liv.*

des luſtrations, des purifications, des proceſſions ſolemnelles, où ſe trouverent tous les colleges des prêtres, les magiſtrats, & les citoyens de tous les ordres. On multiplia auſſi les ſacrifices: le ſang des victimes arroſoit ſans ceſſe les autels, & couloit dans les temples; ce qui fit dire aux gens irréligieux, & aux eſprits cauſtiques, que *ſi l'empereur revenoit victorieux, il ne trouveroit pas aſſez de bœufs dans tout l'empire pour les ſacrifices d'actions de graces.*

En même-tems que Marc-Aurele faiſoit faire des expiations dans Rome, il donnoit des ordres pour aſſembler des troupes: il trouva de prompts ſecours. L'irruption des Barba-

res, dont plusieurs bandes couroient déja la Grece & l'Achaïe, avoit tellement jetté l'épouvante dans les esprits, que les peuples, craignant pour eux-mêmes, pour leur patrie, pour leurs villes, pour leurs campagnes, s'empresserent de concourir à la défense générale. Le danger devenoit tous les jours plus pressant, les confédérés gagnoient du terrein, brûloient les villes, mettoient tout au pillage; ils s'étoient emparés de la Pannonie. Marc-Aurele voyoit que le bien de l'état & la grandeur du péril appelloient un des empereurs à la tête des armées. L. Verus ne s'étoit pas assez distingué dans la guerre d'Orient, pour lui confier le commandement: d'un autre cô-

té, il étoit dangereux de laiſſer dans Rome un prince qui affectoit le libertinage. En ſe déſhonorant par ſes excès, il ſe faiſoit mépriſer; & dès-lors ſon adminiſtration ne pouvoit être que préjudiciable. La prudence de Marc-Aurele prévint ces deux inconvéniens; il harangua le ſénat, & ſut lui inſinuer qu'un des moyens les plus certains pour intimider les Barbares, étoit de ſe mettre lui & ſon collegue à la tête des troupes de la république. Il fut donc réſolu que les deux empereurs partiroient enſemble, pour arrêter les progrès des armes de tant de nations réunies.

Cette guerre, une des plus mémorables que l'empire ait eu à ſoutenir, eſt comparée par

les anciens hiſtoriens, aux guerres puniques. Sans examiner s'ils ont été fondés à faire cette comparaiſon, qui tombe d'elle-même à bien des égards, elle ſert toujours à prouver qu'on conſidéra cette guerre comme étant de la plus grande importance. Elle fut appellée la guerre des Marcomans, parce que ces peuples étoient les plus fameux des Barbares confédérés.

M. Aurele part avec L. Verus, pour la guerre contre les Marcomans. Différens ſuccès de cette guerre.

Marc-Aurele ne penſa pas à s'abſenter de Rome pendant la célébration des prieres publiques. Exact à ces devoirs, il voulut remplir toutes les fonctions attachées à la dignité de grand pontife, dont il étoit revêtu. Les cérémonies religieuſes finies, il prit l'habit mili-

taire (*a*), & se mit en marche avec L. Verus, au commencement de l'année 167. L'un &

(*a*) Les empereurs ne portoient point alors dans Rome l'habit militaire, par égard pour les usages de l'ancienne république : aussi verrons-nous bientôt que quand Marc-Aurele revint d'Orient, après la révolte de Cassius, il quitta à Brindes son équipage de guerre, & qu'il ordonna à ceux de sa suite de prendre l'habit de paix. L'habit distinctif de l'empereur comme général, s'appelloit *Paludamentum*, *cotte d'armes*, qui consistoit dans une draperie couleur de pourpre, ouverte de tous côtés, & qui s'attachoit sur l'épaule droite avec une agraffe d'or : c'étoit une espece d'ornement qui se mettoit par-dessus la cuirasse. Le *Sagum saie* étoit pour le soldat, ce que le *Paludamentum* étoit pour l'empereur. Au surplus, l'empereur portoit l'habit des fonctions qu'il exerçoit ; il prenoit l'habit de guerre dans les cérémonies de triomphe, & lorsqu'il haranguoit les prétoriens dans le camp, celui de grand pontife lorsqu'il en faisoit les fonctions, &c.

Capitol. v. M. Aur.

Plin. l. 8.

l'autre paſſerent le reſte de l'hiver à Aquilée, où ils firent tous les préparatifs néceſſaires pour entrer en campagne au renouvellement de la belle ſaiſon.

Pendant ce temps, les troupes de l'empire n'étoient pas dans l'inaction; la guerre ſe faiſoit avec chaleur: pluſieurs généraux avoient été envoyés en avant, les chocs étoient fréquens, on combattoit avec opiniâtreté, la valeur étoit égale; les chefs, pour exciter les ſoldats par leur exemple, s'expoſoient avec intrépidité au danger; les ſuccès varioient: cependant Furius Victorinus, préfet du prétoire, ſuccomba; l'armée dont il étoit général fut battue: ſon courage ne put lui

ſauver la vie ; mais il le couvrit de gloire.

Tandis que les Marcomans & les Vandales avoient des avantages du côté de la Pannonie, les Sarmates éprouverent un échec. Avidius Caſſius s'étoit acquis une trop grande réputation en Orient, pour être ſans emploi ; il avoit un commandement en Germanie : retranché aux environs du Danube, il attendoit le moment de ſe ſignaler par quelque victoire éclatante. Sur les bords du même fleuve, & aſſez près de ſon camp, étoit un détachement de trois mille Sarmates, chargés d'obſerver ſa marche. Ces Barbares, mal diſciplinés, ſe gardoient avec négligence : quelques trou-

pes auxiliaires de l'armée de Caſſius s'apperçurent qu'on pouvoit les attaquer avec avantage ; leurs centurions ſeconderent leur ardeur, & les conduiſirent aux ennemis, ſans prendre l'ordre du général, ni d'aucun autre officier ſupérieur. Les Sarmates ſurpris, furent tous tués avant d'avoir pu ſe mettre en état de défenſe : les vainqueurs, maîtres du champ de bataille, le pillerent, & revinrent avec beaucoup de butin. An 167. Vulc. Gall.

Les centurions s'attendoient à recevoir la récompenſe d'un exploit qui, en faiſant l'éloge de leur bravoure & de leur vigilance, contribuoit à la gloire du général. Au contraire, une mort ignominieuſe fut le prix de leur victoire : Caſſius conſidéra la

démarche de ces officiers comme un attentat aux loix de la diſcipline militaire : la dureté de ſon caractere l'empêcha de réfléchir qu'il y a des cas privilégiés, que les circonſtances juſtifient : il les condamna au ſupplice des eſclaves, ce qui étoit ſans exemple chez les Romains à l'égard des gens de guerre : on exécuta ſes ordres, les centurions furent crucifiés.

Ce ſpectacle cruel & humiliant ſouleva les eſprits : l'émotion étoit grande dans l'armée ; elle alloit ſe révolter, lorſque Caſſius oſa riſquer ſa vie pour la ſauver ; il parut à demi nu & ſans armes à l'endroit où la ſédition étoit la plus violente ; il éleva la voix, & dit avec fierté : *Me voilà, frappez, ſi*

*vous en avez la hardieſſe ; vous êtes maîtres d'ajouter à l'infraction des loix militaires, le crime de tuer votre général.* Cette intrépidité déconcerta les ſoldats, le ſilence ſuccéda aux clameurs, le calme reparut, & la diſcipline militaire fut plus en vigueur qu'elle n'avoit jamais été ; perſonne n'oſa y contrevenir.

La conduite de Caſſius fit impreſſion ſur les Sarmates ; ils redouterent des troupes qui étoient punies pour avoir vaincu contre l'ordre : ils demanderent à traiter. Les deux empereurs étoient encore à Aquilée : leur approche avoit effrayé les confédérés ; au bruit de leur marche, la plupart des rois Barbares s'étoient retirés au-delà du Danube, & avoient fait mou-

rir les principaux auteurs de la guerre; d'autres s'empreſſerent de faire des propoſitions de paix. Les Quades, qui venoient de perdre leur roi, députerent vers les empereurs pour demander leur agrément, avant de couronner le prince qu'ils avoient élu. Marc-Aurele ne ſe laiſſa point éblouir par tant de déférences: perſuadé que le but des Barbares étoit de le tromper, & de reprendre les armes dès qu'ils auroient diſſipé l'orage prêt à fondre ſur eux, il s'oppoſa à l'avis de L. Verus. Celui-ci, qui auroit deſiré conclure la paix ſur le champ, afin de pouvoir retourner à Rome, qu'il avoit quittée à regret, parla avec véhémence dans le conſeil: *Peut-on eſpérer*, dit-il, *de plus grands*

*avantages que ceux que l'on nous offre ? Veut-on réduire les ennemis au déſeſpoir, les contraindre à voir notre foibleſſe ? Profitons de leur ignorance & de leur terreur, & laiſſons-les plutôt penſer à la retraite qu'à la vengeance.* Marc-Aurele ne goûta pas ces raiſons : il fit ſentir que la ſoumiſſion des Barbares n'étoit qu'une feinte, qu'il falloit marcher contr'eux tandis qu'ils étoient encore dans le déſordre, qu'un plus long délai les mettroit à portée de ſe réunir, & affoibliroit l'armée Romaine. On applaudit à cet avis ; & auſſitôt les deux empereurs paſſerent les Alpes du Frioul, & s'avancerent juſqu'en Pannonie ; ils en chaſſerent les Marcomans & les Vandales. Après cette expé-

dition, ils accorderent la paix aux Barbares; enſuite ils vinrent pourvoir à la ſûreté de l'Illyrie & des frontieres d'Italie: de là, ils reprirent le chemin de Rome; L. Verus devança Marc-Aurele.

An 168. Les confédérés de Germanie violerent bientôt la paix qu'ils avoient demandée: échappés du péril, ils s'y jetterent de nouveau. Le départ des empereurs, & les armées affoiblies par les maladies & par le licenciement d'une partie des troupes, réveillerent leurs idées d'indépendance; ils ſe flatterent d'un plus heureux ſuccès, & reprirent les armes. Je ne ſais s'ils eurent d'abord des avantages; on pourroit le préſumer, malgré le ſilence des hiſtoriens: quoi qu'il

en ſoit, les généraux de l'empire eurent bientôt le deſſus; la chronique d'Euſebe leur attribue le gain de pluſieurs batailles ſur les Barbares: il faut au moins que l'une de ces victoires ait été importante, puiſque les médailles de cette année donnent aux deux empereurs le titre d'*Imperator* pour la cinquieme fois.

Les confédérés, ſouvent vaincus, ne ſe laiſſerent point abattre par leurs malheurs : jaloux de la liberté, & animés par le déſeſpoir, ils continuerent la guerre avec une intrépidité qui jetta Rome dans de nouvelles alarmes. Marc-Aurele crut que ſa préſence étoit encore néceſſaire à la tête des armées; il partit avec L. Verus pour ſe rendre à Aquilée, dans le deſſein An 169.

d'y passer l'hiver, & d'entrer en campagne au printemps. A peine furent-ils arrivés dans cette ville, que les ravages qu'y faisoit la peste augmenterent d'une maniere à effrayer les esprits les plus fermes. Les soins empressés de Galien ne purent rallentir la contagion ; le mal étoit sans remede.

Mort de L. Verus.

Marc-Aurele, voyant que lui & son collegue exposoient leur propre vie sans soulager les autres, consentit à reprendre le chemin de Rome avec L. Verus. Celui-ci n'y arriva pas ; une mort imprévue l'enleva, pour le bonheur de l'empire, & pour la tranquillité de Marc-Aurele. Tandis que ces deux empereurs faisoient le voyage ensemble dans le même char, L. Verus fut attaqué

Capitol. v. L. Ver. v. M. Aur.

d'une apoplexie. Auſſi-tôt on le deſcendit de la voiture, & après l'avoir ſaigné, on le tranſporta à *Altinum*, qui étoit près de là; il y mourut au bout de trois jours, ſans avoir recouvré l'uſage de la parole: il étoit âgé de trente-neuf ans, & en avoit regné près de neuf.

Ainſi finit L. Verus. Le genre de ſa mort fut un problême: chacun fit des conjectures; la crédulité les réaliſa: on crut généralement qu'il avoit été empoiſonné. Les uns attribuerent ce crime à Fauſtine, parce que, diſoit-on, L. Verus, libertin ſans pudeur, avoit oſé révéler les complaiſances criminelles qu'avoit eu pour lui cette impératrice ſa belle-mere: d'autres prétendirent que cette mort étoit

Dion, l. 71. p. 1178.

l'ouvrage de Lucille ſa femme, jalouſe de Fabia, ſœur de L. Verus, pour laquelle ce prince paroiſſoit avoir quelque choſe de plus que de l'amitié : enfin, quelques-uns en accuſerent Marc-Aurele. La vertu de cet empereur auroit dû le mettre à couvert de ſoupçons auſſi deſhonorans, ſi jamais l'innocence étoit à l'abri de la calomnie. Il eſt vrai que Dion ſemble inſinuer que les démarches de L. Verus, pour exciter des ſéditions dans l'état & contre la perſonne de Marc-Aurele, auroient pu obliger ce prince à prévenir par un crime la hardieſſe des entrepriſes de ſon collegue : mais Capitolin, Aurele-Victor, & les autres écrivains, regardent les bruits qui

ſe répandirent ſur Marc-Aurele, comme l'effet le plus marqué de l'injuſtice & de la malignité. Ils diſent qu'il n'y a que des ames familiariſées avec les forfaits ou des fratricides, tels que Caracalla (*a*), qui ſoient capables d'un ſoupçon ſi injurieux à la vertu, & que c'eſt un crime d'y ajouter foi (*b*). Je penſe comme ces hiſtoriens; ce qui ne m'empêche pas d'avouer que Marc-Aurele ne fut pas affligé de la

(*a*) L'empereur Caracalla, qui tua Geta ſon frere, ſe ſervit des faux bruits qui avoient couru ſur Marc-Aurele, pour juſtifier ſon parricide. Il dit en plein ſénat : *Marc-Aurele, qui faiſoit tant le philoſophe & l'homme modéré, ne ſacrifia-t-il pas à ſon reſſentiment L. Verus ſon gendre? Qu'ai-je fait de plus odieux?* Herod. l. 4.

(*a*) *Hoc nefas eſt de Marco putari.* Capitol. v. L. Ver.

mort d'un prince qui répandoit de l'amertume sur ses jours, & qui mettoit obstacle à la félicité des sujets de l'empire. Il ne le dissimula pas dans le discours qu'il fit au sénat : après avoir fait entendre, assez ouvertement, que l'heureux succès de la guerre des Parthes avoit été le fruit de ses conseils, plus que des soins de L. Verus, il ajouta que sa mort lui faciliteroit les moyens de faire, autant qu'il le desiroit, le bien de la république, sans craindre d'être contrarié par un collegue dont souvent les vues n'étoient pas les siennes.

Capitol. v. M. Aur.

Conduite de Marc. Aur. après la mort de L. Verus.

Cependant, M. Aurele n'omit rien de ce que la décence & la dignité exigeoient pour les funérailles de L. Verus; elles fu-

rent magnifiques, & il lui fit décerner les honneurs de l'apothéose, selon l'usage établi pour les empereurs.

L. Verus laissa des sœurs & des tantes : la bonté de son collegue alla au-devant de tout ce qui pouvoit adoucir la perte qu'elles venoient de faire ; il devint leur bienfaiteur, il conserva aux unes & aux autres le rang qu'elles avoient, & leur assigna des pensions suffisantes pour le soutenir.

Sa prudence lui fit tenir une autre conduite à l'égard des affranchis de Verus : ils avoient dominé ce prince, & l'avoient entretenu dans ses désordres. De peur que les débauches de ces gens sans mœurs n'infectassent Rome d'une peste plus dan-

gereuſe que celle qui s'y faiſoit encore ſentir, il les éloigna adroitement de la cour & de la capitale, en leur donnant quelques emplois dans les provinces : un nommé Electe fut excepté ; on n'en dit pas la raiſon ; Marc-Aurele le retint auprès de lui : ce même homme fut dans la ſuite l'aſſaſſin de ſon fils Commode.

Capitol. v. M. Aur. Lucille, fille de l'empereur, & veuve de L. Verus, fut bientôt remariée. Son pere lui fit épouſer Pompéien, ce ſénateur de mérite, à qui l'empereur Julien dit que Marc-Aurele auroit dû laiſſer l'empire. Lucille continua de porter le titre d'*Auguſte*, & de jouir des honneurs qui y étoient attachés. Cependant ni elle, ni Fauſtine ſa mere,

ne furent contentes de cette alliance, qu'elles regardoient comme inégale, parce que Pompéien étoit fils d'un ſimple chevalier. Mais Marc-Aurele, que la philoſophie mettoit au-deſſus des préjugés vulgaires, préféroit la vertu à la nobleſſe & aux richeſſes : c'eſt ſur ce principe qu'il ſe régla dans le choix qu'il fit de ſes gendres ; perſuadé que les bonnes mœurs & la probité ſont les ſeuls biens qui nous ſont propres, & qu'on ne peut nous enlever. Herod. l. 1. *à la Préf.*

L'empire, ſemblable à une mer orageuſe, étoit ſans ceſſe agité. Des tempêtes ſi fréquentes demandoient un pilote habile, qui n'abandonnât pas le gouvernail : Marc-Aurele pourvut à tout avec la réflexion,

l'activité, & l'air d'autorité qu'exigeoient les circonstances; & l'événement fit connoître que le langage qu'il avoit tenu dans le sénat, n'étoit point une vaine ostentation; les effets répondirent à ses paroles.

Grande victoire des Marcomans. M. Aur. prend de sages mesures pour empêcher les progrès de leurs armes.

La guerre des Marcomans devenoit chaque jour plus sérieuse: les généraux de l'empire la soutenoient avec une alternative de bons & de mauvais succès. Quand les Barbares étoient battus, ils demandoient la paix ou une treve; mais l'animosité n'étoit pas moins vive dans leurs cœurs: ils profitoient de la suspension d'armes pour rétablir leurs forces; & aussi-tôt qu'ils se croyoient en état de résister avec avantage, ils renouvelloient les hostilités. L'événement

ment le plus important dont il soit fait mention dans ces tems, est la défaite de Vindex, préfet du prétoire : il avoit peu auparavant mis en fuite les ennemis, près du Danube ; ceux-ci se vengerent bientôt de l'affront qu'ils avoient reçu : ils attaquerent Vindex ; le combat fut sanglant, les Romains perdirent près de vingt mille hommes, & leur général fut du nombre des morts. Une victoire aussi complette, fit tout oser aux Barbares ; ils pénétrerent en Italie, avancerent jusqu'aux portes d'Aquilée, & peu s'en fallut qu'ils ne prissent cette ville.

Au premier bruit de ces tristes nouvelles, qui consternerent Rome, M. Aurele hâta les préparatifs qu'il faisoit, pour tenter

de réduire une nation dont les efforts commençoient à ébranler l'empire. Dans une criſe ſi violente, il auroit pu avec juſtice augmenter les impôts. La crainte de fatiguer des ſujets qui ſe reſſentoient encore des calamités cauſées par la peſte & la famine, le fit recourir à un expédient dont les faſtes fourniſſent peu d'exemples (*a*); il vendit ou il engagea toutes les pierreries du cabinet d'Adrien; il en fit autant des riches meubles de ſon palais, des tableaux, des vaſes & des ſtatues qui ornoient ſon appartement, & de la partie la plus précieuſe de la garde-robe de l'im-

Capitol. cap. 29. 31.

(*a*) Nerva & Trajan avoient fait quelque choſe de ſemblable.

pératrice. Ce sacrifice, qui n'en paroissoit pas un à un souverain philosophe, lui procura des sommes assez considérables pour faire avant son départ des largesses au peuple, & pour subvenir aux frais d'une guerre longue & dispendieuse. La grandeur du péril exigeoit des remedes extraordinaires : on ne s'en tint pas aux légions, ni aux troupes des alliés ; on fit des recrues de toutes parts, les brigands de Dalmatie & de Dardanie furent reçus dans la milice Romaine : ces gens, accoutumés à affronter les dangers, composerent un corps de troupes légeres ; quelques hordes de peuples Germains vinrent en même-temps se ranger sous les enseignes de l'empire, & vendre leurs ser-

vices pour combattre ceux de leur nation : on enrôla auſſi tous les eſclaves qui ſe préſenterent ; & Marc-Aurele, comme un de ſes prédéceſſeurs, arma les gladiateurs, qui étoient en grand nombre dans Rome & dans l'Italie, & les fit partir pour l'armée. Le peuple de Rome, à qui les calamités ne faiſoient pas perdre de vue ſes plaiſirs, fut mécontent du départ des gladiateurs : il s'imagina que l'empereur vouloit les priver des ſpectacles, & les aſtreindre à l'auſtérité de la vie Stoïcienne. Marc-Aurele, qui connoiſſoit les hommes, & qui d'ailleurs étoit perſuadé que les amuſemens procurés à l'inaction, contribuent à la tranquillité des états, n'avoit garde de ſevrer le peuple de ſes

divertissemens, sur-tout dans un temps où il alloit s'absenter de Rome : il rassura le peuple ; & pour le dédommager des combats de gladiateurs, qui devoient être moins fréquens, il permit le spectacle des pantomimes.

Enfin Marc-Aurele, sans paroître agité parmi tous les embarras qui l'environnoient, donne ses derniers ordres, laisse Commode (*a*) son fils sous la conduite de sages gouverneurs

Ans 170, 171. M. Aurele étend ses soins à toutes les parties de l'administration.

(*a*) Marc-Aurele venoit de perdre son second fils An. Verus, âgé de sept ans. Hérodien dit que pour se consoler de sa mort, il donna tous ses soins à l'éducation de celui qui lui restoit ; qu'il fit venir de toutes les provinces de l'empire les personnes les plus célebres par leur science & par leurs vertus, & qu'il les mit auprès de Commode, en qualité de gouverneurs & de précepteurs. Capitol. v. M. Aur. Hérod. l. 1.

& de maîtres habiles, & part pour la Germanie, dans le deſſein de ne la quitter qu'après avoir réduit les Barbares à demeurer tranquilles, ou à ſubir le joug de l'empire : il fixa ſon principal ſéjour en Pannonie. Vivant en philoſophe à la tête des armées, comme il avoit fait à Rome au milieu de ſa cour, rien ne lui échappoit ; il ſavoit concilier les maximes du portique avec les vertus du monarque & les talens du capitaine (*a*).

(*a*) Marc-Aurele avoit la ſcience du gouvernement : auſſi dit-il dans une de ſes réflexions, que *ces petits hommes, qui ſe piquent d'être grands politiques, & de traiter toutes les affaires ſelon les ſeules maximes de la philoſophie, ſont mépriſables, & ne ſont que des enfans ; il s'agit de faire ce que la providence demande de nous, & ne point regarder ſi cela ſera ſu.* l. 9. 31.

Il étoit circonspect sans trop de lenteur, courageux sans témérité : il voyoit le danger sans le craindre ; mais il l'évitoit : il récompensoit à propos, donnoit le commandement au mérite, contenoit le soldat par la vigueur de la discipline, sans chercher à le gagner par des libéralités indiscretes, ou à l'intimider par des châtimens. Polyen, liv. 6. Aristid. orat. 9. Capitol. v. M. Aur. Dio. l. 71. Vulc. Gall.

Les soins & les détails qu'entraînoit nécessairement une guerre dure & opiniâtre, n'influoient point sur les autres parties de l'administration : rien n'étoit négligé ; les occupations se succédoient les unes aux autres. Dès que les opérations militaires laissoient à Marc-Aurele quelques momens de loisir, il les employoit à tenir des conseils,

y avoit un soulévement dans la Gaule Séquanoise, qu'un canton de l'Egypte s'étoit révolté, & que les Maures dévastoient les Espagnes. Cet enchaînement d'embarras ne dérangea rien à ses projets : il donna des ordres dans les provinces, où des troupes, entretenues continuellement sous les armes, étoient toujours prêtes à marcher : les gouverneurs & les commandans, gens choisis & capables de remplir les emplois qui leur étoient confiés, secondèrent avec succès les vues du prince ; les rebelles rentrerent bientôt dans le devoir, & les Maures furent chassés des Espagnes. Mais c'étoit en Germanie où se portoient les grands coups.

Des peuples qui dédaignoient les richeſſes & les commodités de la vie, ou qui ne les connoiſſoient pas, pour qui le repos étoit un état violent; chez qui c'étoit une infamie d'abandonner ſon bouclier, & qui ſouvent ſe donnoient la mort ſi ce malheur leur arrivoit, qui regardoient les brigandages comme un moyen utile & honorable d'occuper la jeuneſſe & de bannir l'indolence, qui penſoient que leur droit étoit dans leurs armes, & que tout appartenoit aux plus braves; enfin, des peuples qui combattoient pour conſerver leur liberté ou pour la recouvrer, ne voyoient gueres d'obſtacles & de périls. Il eſt de l'habileté du prince qui veut réduire de tels peuples, de les

Plan de M. Aurele pour réduire les Barbares. Tac. M. Germ.

que le gouvernement étoit hors d'état de leur faire. Au milieu de la guerre dont nous parlons, ni la crainte, ni la complaisance pour ses troupes victorieuses, ne purent l'engager à rien faire contre l'intérêt de ses autres sujets. Dion rapporte qu'après le gain d'une bataille importante, les soldats oserent lui demander de les gratifier de quelque somme d'argent; il leur répondit avec une noble fierté, toujours tempérée par la douceur: *Je ne vous accorderai point ce que vous demandez; pour vous le donner, il faudroit le tirer du sang de vos peres & de vos proches. Dieu est le maître des empires; je n'appréhende ni les séditions, ni les cabales des esprits*

*factieux ; le témoignage d'une bonne conſcience ſera toujours mon ſoutien & mon appui.*

Conduite de Marc-Aurele à l'égard de Pertinax.

Ce prince, vertueux & équitable par caractere & par principes, ne donnoit pas ſa confiance ſans diſcernement, & ne la retiroit point par caprice ; mais il ne rougiſſoit pas de revenir ſur ſes pas, s'il croyoit avoir fait de fauſſes démarches. Pertinax, fils d'un affranchi, & qui fut empereur après Commode, étoit parvenu par ſes talens à des poſtes ſupérieurs. Marc-Aurele lui avoit donné l'intendance de la Dace : ſon élévation porta ombrage à ces hommes jaloux qui font marcher ſur la même ligne l'honneur & la lâcheté pour arriver à leur but. Ils le deſſervirent par des

rapports faux, mais qui portoient tellement l'apparence du vrai, que l'empereur s'y laiſſa tromper ; il diſgracia l'accuſé. Pompéien, gendre de Marc-Aurele, connoiſſoit le mérite de Pertinax : il ne voulut point laiſſer dans l'inaction un homme qui pouvoit ſervir utilement l'état ; il oſa prendre ſa défenſe, & le fit ſon lieutenant dans l'armée qu'il commandoit. Pertinax répondit aux eſpérances de Pompéien ; il ſe ſignala par ſon habileté & par ſa prudence : alors Marc-Aurele ouvrit les yeux, & reconnut qu'on l'avoit ſurpris ; il le dit hautement (*a*) :

(*a*) Marc-Aurele avoit un principe qui eſt un antidote excellent contre la honte & la fauſſe gloire, *Souviens-toi bien*, dit-

il combla d'éloges Pertinax, lui donna le commandement d'une légion, lui accorda les honneurs de la préture, l'admit au ſénat, & dans la ſuite, regrettant de ne pouvoir faire ce général ſon préfet de prétoire, à cauſe de ſa dignité de ſénateur, il l'éleva au conſulat. Une conduite ſi judicieuſe & ſi conſéquente, & l'exemple qu'il donnoit de la vie militaire, ſupportant des fatigues incroyables avec un courage qui ſuppléoit à la foibleſſe de ſa complexion, obligerent les généraux & les

Capitol. v. M. Aur. Eutrop.

---

il dans ſes maximes, *que tu n'es pas moins libre quand tu changes d'avis, & que tu ſuis le conſeil de celui qui te redreſſe; car cette action eſt toute de toi, elle vient de ton choix, de ton jugement & de ton eſprit.* l. 8. ch. 16.

ſoldats à marcher ſur les traces de leur chef; ils s'animoient les uns & les autres, & chacun faiſoit ſon devoir avec une ardeur que les pertes ne ralentiſſoient pas, & que les heureux ſuccès encourageoient.

Commencemens de la guerre. 172. 173.

Les premieres années de cette guerre ne préſentent aucun événement important; les avantages ſe balancerent: cependant, les Romains prirent inſenſiblement le deſſus. Les Marcomans, pourſuivis juſqu'au Danube, furent taillés en pieces au paſſage de ce fleuve. Les Jaziges, peuples Sarmates, éprouverent le même ſort: battus par les Romains, ils prirent la fuite; arrivés au Danube, qui étoit alors glacé, ils oſerent attendre les vainqueurs, ſe flattant d'effacer

promptement la honte de leur défaite, par une victoire qu'ils croyoient facile à remporter contre des troupes peu accoutumées à combattre sur la glace. Aussi-tôt qu'ils virent les Romains engagés sur le fleuve, ils vinrent fondre sur eux, & les prirent en tête & en flanc, à l'aide de leur cavalerie, dont les chevaux étoient dressés à courir sur la glace. Mais l'espérance des Jaziges fut vaine; ces nouveaux périls n'effrayerent point les légions de l'empire: formées à l'exacte observation de la discipline militaire, & réduites à la vie dure & laborieuse propre aux soldats, rien ne leur paroissoit insurmontable. Ils firent face de tous côtés; la plupart imaginerent de jetter par terre

leurs boucliers, pour appuyer un de leurs pieds, & pour s'empêcher de gliſſer. En prenant cette précaution, & en tirant enſuite les chevaux des Jaziges par la bride, & eux par leurs boucliers & par leurs piques, ils renverſerent facilement les uns & les autres, qui ne pouvoient tenir ſur la glace, contre les ſecouſſes que leur donnoient les Romains. Cependant, quelquefois le pied gliſſoit à ceux-ci; mais ſoit qu'ils tombaſſent en arriere ou en avant, chacun entraînoit avec ſoi ſon adverſaire, & le faiſoit tomber de maniere qu'il ſe trouvoit toujours deſſous, en lui donnant adroitement le *croc en jambe*, comme on le pratiquoit dans la lutte. Les Jaziges, qui ſe pi-

quoient plus de légéreté que de réſiſtance, & à qui cette maniere de combattre & de ſe défendre étoit inconnue, ſuccomberent; la plupart furent tués; & le reſte évita la mort par la fuite.

Ces victoires ne furent pas les ſeules que les Romains remporterent; les médailles font mention de pluſieurs autres, que l'on rapporte auſſi aux années 172 & 173.

Victoire remportée par Marc-Aur. ſur les Quades. Dion, l. 71. pag. 1183, 1184. Capitol.

Tant de défaites ne rebutoient point les Barbares: irrités plutôt qu'abattus par leurs mauvais ſuccès, on voyoit bientôt reparoître un nouvel eſſain de combattans, qui ſembloient renaître des cendres de leurs morts. Il y eut des femmes qui, auſſi jalouſes que leurs maris de

la liberté de leur pays, déguiſerent leur ſexe pour combattre ſous les enſeignes de leur nation. Les choſes en étoient à ce point, lorſqu'un événement extraordinaire ſauva les Romains du plus grand péril, & leur donna une victoire qui réduiſit les ennemis à recourir à la clémence de M. Aurele. Ce prince commandoit alors ſon armée en perſonne : entraîné par ſes ſuccès à pourſuivre les ennemis, il s'engagea trop avant dans le pays des Quades (*a*), qui l'attirerent entre des montagnes ſeches & arides où ils avoient tout l'avantage. Les Romains

(*a*) Les Quades habitoient la Moravie & les bords du Danube, à l'oppoſite de Strigonie & de Vienne.

ne furent pas long-temps ſans s'appercevoir qu'ils étoient enveloppés, & qu'il leur étoit impoſſible de ſe ranger en bataille; ils ſe ſerrerent les uns contre les autres, & ſe défendirent avec autant de courage que d'opiniâtreté, réſolus de périr les armes à la main, plutôt que de devenir la proie des ennemis: mais ceux-ci ceſſerent bientôt de les attaquer. Comme ils étoient ſupérieurs en nombre, & qu'ils avoient l'avantage du terrein, ils s'emparerent de tous les paſſages, & détournerent les ſources qui pouvoient procurer de l'eau aux Romains, ſe perſuadant qu'ils feroient facilement périr, par la faim, la ſoif, & l'excès de la chaleur, ceux qu'ils ne pouvoient vaincre par

An 174. Dio. l. 71. p. 1180. & ſuiv.

les armes. Les Quades auroient vu sans doute leurs espérances réalisées, si la Providence n'eût pas veillé à la conservation des légions de l'empire : car les Romains, réduits à ne pouvoir ni avancer, ni reculer, exposés aux ardeurs du soleil, accablés de blessures & de fatigues, abattus par la soif & par la chaleur, se regardoient déja comme des victimes prêtes à être immolées, lorsque tout d'un coup on vit les nuées se rassembler, s'épaissir, & la pluie tomber en abondance. Ce bienfait du ciel ranima les soldats Romains ; ils leverent la tête, & reçurent l'eau, d'abord dans leurs bouches ; & ensuite ils présenterent leurs boucliers & leurs casques, afin de boire plus aisément, & de

de pouvoir abreuver leurs chevaux. Les Barbares, voyant les Romains plus occupés du ſoin de ſe rafraîchir & de ſe déſaltérer, que de celui de ſe défendre, ſe diſpoſoient à fondre ſur eux; mais auſſi-tôt ſurvient un orage, mêlé de tonnerres & de grêle, qui diſſipent les Quades, les foudroient, les brûlent, les obligent de jetter bas leurs armes, & de venir chercher un aſyle entre les bras de l'ennemi, qui n'éprouvoit aucun de ces malheurs. Marc-Aurele les reçoit, & ſa bonté veut qu'on leur laiſſe la vie; il viſite le champ de bataille pour donner des larmes de compaſſion à la miſere des hommes, & pour ſauver ceux qui étoient encore en état de recevoir des ſecours.

L'armée Romaine, attentive à s'acquitter du tribut d'honneur qu'elle devoit à ſon chef, le proclama *Imperator*, pour la ſeptieme fois. M. Aurele n'attendit pas, ſelon ſa coutume, le décret du ſénat, pour accepter ce titre, dû à un triomphe qu'il tenoit de la protection divine (*a*): bientôt le ſénat le lui confirma, en y ajoutant celui de *Germanicus*.

A qui eſt attribuée la cauſe de la victoire remportée ſur les Quades.

La défaite des Quades, regardée & avouée unanimement comme une faveur du ciel, eſt repréſentée dans les bas-reliefs de la colonne Antonine, qui en fait honneur, ſelon l'uſage du paganiſme, à Jupiter pluvieux

(*a*) J'ai ſuivi dans tout ce récit Dion, ou ſi l'on veut Xiphilin, ſon abréviateur.

& foudroyant. Je crois inutile de rapporter en détail ce que les auteurs payens ont écrit sur les causes de cet événement extraordinaire, que Capitolin, Claudien & Themistius attribuent à la vertu & à la piété de M. Aurele, & d'autres aux priéres d'un magicien; j'observerai seulement que cet empereur ne croyoit pas à la magie (*a*), & qu'il ajoutoit peu

(*a*) Marc-Aurele dit lui-même, dans le premier livre de ses maximes, qu'il avoit appris, du philosophe Diognete, à ne point avoir de commerce avec les enchanteurs, à ne rien croire de tout ce que l'on dit des conjurations des démons, & de tous les autres sortileges de cette nature; ce qui contredit ce que rapporte Dion, que Marc-Aurele avoit employé dans cette occasion un magicien d'Egypte, nommé Arnuphis, qu'il menoit avec lui, & que ce fut cet

de foi à tout ce qu'on prétendoit être miraculeux : mais si l'on en croit tous les historiens, il ne put pas douter d'un prodige arrivé sous ses yeux, & qui l'avoit délivré du plus grand danger. Tertulien assure que dans la lettre que M. Aurele écrivit au sénat pour lui annoncer sa victoire, il fit entendre qu'il croyoit en être redevable aux prieres des Chrétiens qui étoient dans son armée (*a*) : quoique cette lettre n'existe pas, on n'a point de raisons décisives pour attaquer la vérité du témoignage de Tertulien. On est

homme qui attira l'orage par ses enchantemens, accompagnés de prieres adressées à Mercure aérien.

(*a*) *Christianorum fortè militum precationibus.* Tertul. apol. 5.

d'accord que l'empereur écrivit au ſénat, au ſujet de ſa victoire ; Dion le dit : mais comment concilier la bonté de Marc-Aurele, & la confiance qu'il paroîtroit avoir eue aux prieres de ſes ſoldats-Chrétiens, avec les perſécutions qu'éprouva le Chriſtianiſme ſous ſon regne ? Arrêtons-nous un inſtant ; & en rapprochant les circonſtances, nous développerons aiſément les raiſons qui ont concouru à faire paroître Marc-Aurele ſi peu d'accord avec lui-même.

Progrès de la religion Chrétienne. Conduite des philoſophes à l'égard des Chrétiens.

Malgré les efforts de la puiſſance Romaine, la religion Chrétienne s'étendoit de toutes parts : le ſang de ſes martyrs la rendoit féconde : l'Occident avoit ſes proſélytes comme l'Orient, où elle avoit pris naiſſance.

Dès le regne de Trajan, Pline écrivoit de ſon gouvernement de Bythinie, à cet empereur, que le Chriſtianiſme avoit infecté les villes & les campagnes, que les temples étoient preſque abandonnés, & les ſacrifices ſolemnels interrompus. Déja les égliſes de Lyon & de Vienne étoit fondées : il y avoit des adorateurs de la Croix parmi toutes les nations, même chez les Scythes & chez d'autres Barbares. Des progrès ſi rapides avoient effrayé les miniſtres des dieux, & tous ceux qui étoient intéreſſés à maintenir les ſuperſtitions payennes. Les philoſophes, attaqués dans leurs ſyſtêmes par des Chrétiens éclairés & inſtruits, qui condamnoient également leurs opinions & leurs

mœurs, ſe déclarerent bientôt les ennemis d'une religion qui proſcrivoit toutes les autres.

La religion du prince eſt pour l'ordinaire la religion de ceux qui veulent ou faire leur cour, ou avancer leur fortune. Le goût de Marc-Aurele pour la philoſophie, avoit multiplié à l'infini le nombre des philoſophes. Depuis long-temps, les routes étoient frayées; l'école académique, celles du Lycée & du Portique, & la ſecte d'Epicure, continuoient d'avoir leurs maîtres & leurs diſciples. Ce ſeroit s'écarter de mon ſujet, d'examiner leurs ſyſtêmes de phyſique & de morale, dans leſquels il ſe trouve des vérités entremêlées de contrariétés & de paradoxes : je dirai ſeule-

Mém. de l'Acad. des B. Lettres, t. XXXII.

ment qu'en derniere analyſe, les principes des uns & des autres étoient les mêmes, combinés différemment (*a*), & déguiſés par d'autres dénominations, d'autres définitions, & par toutes les ſubtilités de la dialectique. Ces philoſophes, jaloux

(*a*) *Plato reliquit perfectiſſimam diſciplinam, Peripateticos, & Academicos, nominibus differentes, re congruentes à quibus Stoïci verbis magis quam ſententiis differunt*; Cicer. lucu. 5. Et dans le prem. l. *de Finib*, il dit : *Epicurus totus eſt alienus*; Epicure a tout emprunté. Saint Auguſtin, de ſon côté, dit, liv. 9. *Civit. Dei*, qu'il n'y a point, ou fort peu de différence entre les ſentimens des Stoïciens & celui des autres philoſophes, touchant les paſſions. En liſant le *Loiſir du Sage*, fragment d'un ouvrage de Séneque, on voit que ce Stoïcien avoue que la plupart des opinions d'Epicure, quoique contraires à celles de Zénon, pouvoient ſe concilier, & conduire au même but par des chemins différens.

d'acquérir de la gloire, & de ſe faire une réputation, faiſoient uſage de tous leurs talens, réels ou imaginaires, pour ſoutenir leurs idées, & pour ruiner celles de leurs adverſaires. Mais, partagés entr'eux, ils ſe réuniſſoient pour tenter d'abolir le Chriſtianiſme, dont les chefs, ſoutenus par la fermeté de leur foi, & emportés par leur zele, attaquoient directement des ennemis qu'ils regardoient comme trop dangereux pour devoir les ménager (*a*).

(*a*) Souvent auſſi les auteurs Chrétiens tournoient en ridicule les philoſophes. Tatien, qui vivoit ſous Marc-Aurele, écrivoit en parlant d'eux: Leur mérite conſiſte à laiſſer croître leurs ongles, à porter de grands cheveux, une longue barbe, & à dire qu'ils mépriſent les richeſſes; cependant ils ſollicitent des penſions auprès de l'empereur, &

Marc-Aurele, qui faiſoit profeſſion ouverte de la philoſophie, conſidéroit beaucoup ceux qui ſuivoient la même carriere ; ſéduit par leurs maximes & par leurs vertus apparentes, il les écoutoit avec une confiance dont ils abuſoient pour le prévenir contre les Chrétiens : ils jettoient ſur eux des ridicules (*a*), décrioient leurs dogmes,

---

pluſieurs en obtiennent de conſidérables. *Euſeb. chron. Fleury*; *tom. I.*

(*a*) Soit mépris, affectation, ou ignorance réelle, la plupart des philoſophes paroiſſent, dans leurs écrits, n'avoir eu que des notions peu exactes ou entierement fauſſes ſur la religion Chrétienne : ſouvent même ils confondent les dignités & les rits de la ſynagogue avec ceux du Chriſtianiſme. Quiconque a jetté un coup d'œil ſur le tableau que fait Lucien du Chriſtianiſme dans la vie de Péregrin, y a apperçu que ce que j'avance eſt fondé ſur la vérité.

leur reprochoient de se combattre les uns les autres, & de n'avoir rien de commun que le nom. La plupart de ces philosophes se contentoient d'en porter le titre & l'habit : quant à l'empereur, il étoit philosophe de bonne foi (*a*), & toujours occupé à se conformer aux principes & aux maximes qu'il avoit adoptés.

Idée générale du Stoïcisme.

Le Stoïcisme avoit sans doute bien des côtés foibles dans sa physique & dans sa métaphysique : mais il résultoit de quelques-unes de ses erreurs, un bien admirable pour la morale. Selon Zénon, Dieu étoit l'ame du

(*a*) Aussi cet empereur dit-il, dans ses réflexions : *Il ne s'agit pas de disputer sur la definition de l'homme de bien, mais de l'être.* liv. 10. n. 21.

monde, & l'ame de l'homme étoit une parcelle de cette ame, par conséquent une portion de la divinité : d'où ce philosophe concluoit, que l'homme tenant par son ame à Dieu & à l'univers entier (*a*), devoit faire des efforts de vertu pour honorer & servir la divinité qui étoit consacrée au dedans de lui comme dans un temple, & pour contribuer au bien général du tout dont il faisoit partie ; & avec lequel il étoit en correspon-

(*a*) On peut voir dans les pensées de Marc-Aurele, que cet empereur étoit dans le même système : *liv.* 2. *n.* 4. *liv.* 3. *n.* 4, 5. *l.* 4. *n.* 4 & 8. *l.* 7. *n.* 9. Au *liv.* 2. *n.* 1, il dit que les hommes sont tous ses parens, non-seulement par le sang, mais par l'esprit, & par cette portion de la divinité dont ils sont participans. *Voyez encore liv.* 9. 1. *liv.* 11. 19.

dance néceſſaire. Auſſi le Stoïciſme enſeignoit-il de renoncer à ſoi-même pour ſe livrer tout entier aux devoirs de la ſociété (*a*), de faire conſiſter ſa félicité à pratiquer la vertu, & d'en régarder comme la récompenſe l'avantage d'augmenter le bonheur des autres, où d'y

(*a*) *Cum autem ad conſervandos & tuendos homines, hominem natum eſſe videamus, conſentaneum eſt huic naturæ, ut ſapiens velit gerere & adminiſtrare rempublicam;* Cato; Cicer. de Finib. lib. 3 : ce qui ſe concilie avec ce que dit Marc-Aurele, *liv. 6. n. 54*, » Ma nature eſt raiſonnable & faite pour » la ſociété. J'ai une ville & une patrie : » comme Antonin, j'ai Rome; & comme » homme, j'ai le monde : ce qui peut con» tribuer au bien & à l'utilité de ces deux » cités, doit donc faire tout mon bonheur » & toute mon occupation ». On lit à peu-près la même choſe dans le *Loiſir du Sage*, de Séneque.

concourir. Il eſt vrai que tous les Stoïciens n'obſervoient pas exactement de ſi excellentes maximes, par la même raiſon que tous ceux qui profeſſent une religion, ne pratiquent pas pour cela ce qu'elle preſcrit. Mais tout le monde convient que les vertus de Marc-Aurele, & que la ſageſſe de ſon gouvernement mirent le comble à la gloire du Portique. Perſuadé que la connoiſſance des objets relatifs à la phyſique, ne rend ni meilleur ni plus heureux, il étudia principalement les préceptes de conduite de la ſecte qu'il avoit embraſſée, & ſe fit un devoir de les obſerver dans toute leur étendue, avec la précaution d'épurer la plupart des ſentimens où il croyoit voir des erreurs.

J'ai remarqué que nous avions de cet empereur un ouvrage dont la morale eſt le chef-d'œuvre de la raiſon humaine. On y lit que *c'eſt être coupable que d'avoir de la haine ou de l'averſion ;* que *la meilleure maniere de ſe venger, eſt de ne point reſſembler à celui qui nous fait injure ;* que *la vraie félicité eſt de paſſer d'une bonne action à une bonne action, en ſe ſouvenant toujours de la divinité ;* qu'*il faut attendre la diſſolution naturelle ſans impatience* (a) *&*

M. Aur. l. 2. 1. l. 4. 12, l. 5. 34. l. 6. 6. 7. l. 10. 29.

(a) Cette maxime eſt une preuve que Marc-Aurele n'approuvoit pas le ſuicide, quoique pluſieurs Stoïciens euſſent autoriſé cette action, & que Cléanthe, le ſecond chef du Portique, fatigué de la vie, ſe fût donné la mort, en ſe refuſant la nourriture. Auſſi ce prince avoit-il pour principe, qu'il ne faut pas recevoir les opinions de ſes peres

*ſans chagrin ; qu'en l'attendant, il faut honorer & bénir les dieux, & faire du bien aux hommes ;* que *notre maître eſt la loi ;* & que *quiconque tranſgreſſe la loi, eſt ſemblable à un eſclave qui s'enfuit de chez ſon maître ;* enfin, qu'*un empereur doit avoir pour maxime, de faire pour l'utilité des hommes tout ce que demande la condition de légiſlateur & de ſouverain.* Un prince qui avoit des idées ſi philoſophiques, ſi juſtes, ſi ſublimes, & qui en faiſoit la regle de ſa con-

---

par la raiſon qu'ils les ont eues, & qu'ils les ont tranſmiſes, mais qu'il faut les examiner, & ſuivre la vérité : *M. Aurele, l.* 4. C'étoit la façon de penſer de la plupart des Stoïciens. Sénequ'e dit dans quelque endroit, que croire ſans examen & ſans réflexion, c'eſt plutôt l'eſprit d'un factieux que celui d'un philoſophe.

duite & de ſon adminiſtration, un prince qui, au témoignage même des auteurs eccléſiaſtiques, avoit des qualités admirables, & qui réuniſſoit en ſa perſonne tout ce qui peut mériter l'eſtime des hommes, un prince enfin qui étoit dans l'uſage de punir au-deſſous de la rigueur des loix, ne ſe détermina pas, ſans doute, à laiſſer ſévir contre les Chrétiens par cruauté, ni par un motif d'averſion pour eux, mais parce qu'il croyoit coupables ceux qui étoient accuſés, & leur punition néceſſaire pour le maintien du bon ordre & de la tranquillité publique. Jettons un coup d'œil ſur la conduite de Marc-Aurele à l'égard des Chrétiens.

Conduite de Marc-Aurele à l'égard des Chrétiens. Fleur. t. I. liv. 4.

La premiere année de son regne (*a*), il écrivit aux provinces de l'Asie mineure une lettre citée par M. de Fleury, d'après Eusebe ; en voici les termes : » Plusieurs gouverneurs » ont déja écrit à mon divin » pere au sujet des Chrétiens ; » il leur a répondu de ne les » point inquiéter, s'ils ne pa- » roissoient entreprendre quel- » que chose contre l'empire Ro-

(*a*) M. de Fleury rapporte cette lettre à la dixieme année du regne de M. Aurele ; je crois, au contraire, devoir la rapporter à la premiere, parce que ce prince s'y intitule tribun pour la quinzieme fois, & consul pour la troisieme. Il est certain que Marc-Aurele fut fait consul pour la troisieme fois en 161, & que cette même année étoit la quinzieme de sa puissance tribunitienne, qui avoit commencé en 147. *Voyez ces dates, Tillemont, tom. II. p.* 354. 380.

» main. Plusieurs aussi m'en ont » écrit, & je leur ai fait des » réponses conformes aux inten- » tions de mon pere : si l'on » continue de susciter des affai- » res à quelqu'un d'eux comme » Chrétien, que l'accusé soit ren- » voyé absous, quand même il » seroit convaincu d'être tel, & » qu'il y ait action contre l'ac- » cusateur «. En 174, après la victoire remportée sur les Quades, Marc-Aurele fit de nouvelles défenses d'accuser les Chrétiens, ajoutant que ceux qui les accuseroient, seroient punis rigoureusement. Nous lisons, dans les actes de saint Aberce, évêque d'Hyéraple, rapportés par Baronius, que cet empereur fit faire, dans cette ville, une distribution de trois mille

Tertul. apol. 5. Euseb. l. 5. Tillemont.

boiſſeaux de blé en faveur de tous les pauvres quoique Chrétiens, & donna ordre qu'on y bâtît & préparât des bains deſtinés particulierement pour leur uſage (*a*). Enfin, on eſt d'accord que ce prince ne rendit aucun édit pour ordonner la perſécution : mais l'oppoſition publique contrarioit ſes diſpoſitions particulieres, & embarraſſoit ſa religion, ſa bonté, ſa prudence (*b*).

(*a*) Il arrivoit ſouvent que les payens inſultoient les Chrétiens, lorſqu'ils ſe trouvoient aux bains enſemble, & même qu'ils les en chaſſoient. C'eſt ſans doute pour remédier à ces déſordres, que Marc-Aurele ordonna de conſtruire des bains pour l'uſage particulier des Chrétiens, dans la ville d'Hiéraple, qui étoit en grande partie Chrétienne. *Fleury, liv. 4. art. 12.*

(*b*) En général, Marc-Aurele regardoit les Chrétiens moins comme des gens capables de faire du mal, que comme des opi-

L'adreſſe & l'habileté des philoſophes, l'ignorance & le fanatiſme des peuples, l'avarice & la fourberie des prêtres payens, concoururent à faire enviſager à Marc-Aurele les Chrétiens comme des gens dangereux, qui inſultoient la religion de l'empire, qui choquoient les mœurs, & qui troubloient l'ordre public. Il étoit facile de les faire paroître coupables de ces crimes, en produiſant des actes juridiques faits ſous les yeux des gouverneurs & des magiſtrats, & appuyés de l'autorité des pontifes & des ſacrificateurs.

En général, les aſſemblées

---

niâtres. Ce prince, dans le onzieme livre de ſes penſées, dit qu'il faut toujours être prêt à mourir, non par obſtination, comme les Chrétiens, mais avec raiſon & ſageſſe.

nocturnes, les associations & les unions particulieres que le gouvernement n'autorise pas, sont contraires au bon ordre, & doivent être interdites. Je ne sais si cette police s'observoit dans l'empire avant Trajan; mais le réglement qu'il fit à ce sujet, devint une loi permanente: dans la position où étoient les Chrétiens de ces temps, il étoit impossible qu'ils ne contrevinssent pas à cette ordonnance; & dès-lors ils s'exposoient à être recherchés; ce qui arrivoit selon que les magistrats ou le peuple étoient plus ou moins animés contre eux; & alors, sans qu'il parût d'accusateurs, ils étoient traduits en justice, on les interrogeoit sur les motifs de leurs assemblées, & bientôt ils pa-

roiſſoient criminels, parce qu'en même-temps qu'ils juſtifioient le culte qu'ils rendoient au vrai Dieu, ils déclamoient contre les dieux du paganiſme, & tenoient des diſcours hardis dont on ne manquoit pas de leur faire des crimes d'état, ce qui autoriſoit les juges à les pourſuivre comme violateurs des loix, & comme ſacrileges. D'ailleurs, les Chrétiens avoient ſouvent pour domeſtiques des eſclaves payens : ces gens, quelquefois gagnés par argent, ou effrayés par la crainte des ſupplices, quelquefois de leur propre mouvement (*a*), dépoſoient des cho-

(*a*) Il étoit défendu, par les anciennes loix Romaines, à un eſclave de dépoſer contre ſon maître ; & ces mêmes loix, renouvellées par Trajan, condamnoient au dernier ſuppli-

ſes infâmes contre leurs maîtres, les accuſoient d'athéiſme, de commettre, dans leurs aſſemblées, des inceſtes, d'immoler des enfans (*a*), de s'y nourrir

---

ce les eſclaves qui dénonçoient leurs maîtres : mais Auguſte, ſelon Dion, *liv.* 65, ou Tibere, ſelon Tacite, *liv.* 2. *ch.* 30. avoit imaginé un expédient pour éluder la loi : c'étoit de faire acheter par la république les eſclaves des accuſés, afin de ne pas paroître contrevenir à l'ancien droit, en recevant leurs dépoſitions contre leurs maîtres. Je ne ſais ſi on avoit toujours la précaution de faire uſage de cette ſubtile juriſprudence à l'égard des Chrétiens.

(*a*) Les ſacrifices de victimes humaines avoient été abolis à Rome & dans l'Italie, l'an 97 avant l'Ere Chrétienne, ſous le conſulat de Cneius-Cornel. Lentulus, & de Pub. Licin. Craſſus. Dans la ſuite, Auguſte fit une loi pour les interdire aux citoyens Romains de la Gaule, & l'empereur Claude les interdit à tous les citoyens des Gaules en général : c'eſt la raiſon pour laquelle on

de

de chair humaine. Ces dépoſitions, jointes aux crimes réels dont étoient convaincus quelques hérétiques, qui s'abandonnoient à toutes ſortes de déſordres, induiſoient à croire que tous ceux qui portoient le nom de Chrétiens, pouvoient s'en rendre coupables Sur de tels expoſés, revêtus de l'apparence des formalités légales, Marc-Aurele permettoit de punir de mort ceux qui ne pourroient pas ſe juſtifier des crimes qu'on leur imputoit, & enjoignoit de donner la liberté aux autres; car

cherchoit à faire paroître les Chrétiens, violateurs d'une loi dont l'inobſervation étoit contraire aux maximes du gouvernement & aux intérêts de la ſociété. *Plin. l.* 30. *Suet. Claud. n°.* 24.

c'eſt dans ce ſens que l'on doit entendre la réponſe de cet empereur, qui portoit *de condamner au ſupplice ceux qui avoueroient, & de relâcher les autres.* Mais comme ces ordres étoient conçus en termes généraux, les magiſtrats les interprétoient à leur fantaiſie, & les prenoient dans un ſens qui favoriſoit les mauvais deſſeins qu'ils avoient contre les Chrétiens, que l'intention de M. Aurele n'étoit pas que l'on pourſuivît comme tels: car ce ſeroit une contradiction avec les ordonnances qu'il avoit rendues pour défendre de les accuſer, avec ſa conduite particuliere, puiſque ſous ſon regne on ne vit point verſer le ſang des Chrétiens dans aucun des

lieux où il étoit (*a*), enfin avec cette maxime qu'il nous a laissée, que *ceux qui sont privés des lumieres de la vérité, le sont malgré eux, & méritent la compassion plutôt que la haine.* Il paroît donc que les persécutions qu'éprouverent alors les Chrétiens, furent seulement les effets d'émotions populaires, & du fanatisme de quelques gouverneurs, qui abusoient de l'autorité de leur place. Sous quel prince ne s'est-il pas commis des injustices colorées des ordres

(*a*) S'il y eut quelques Chrétiens qui souffrirent le martyre à Rome sous le regne de M. Aurele, ce fut pendant son absence; ce qui s'accorde avec ce que dit Eusebe, que la premiere persécution du regne de Marc-Aurele commença l'an 167: l'empereur faisoit alors en personne la guerre aux Marcomans.

du ſouverain, & d'une apparence d'équité ? D'après ces obſervations, c'eſt au lecteur à juger ſi dans les affaires des Chrétiens, Marc-Aurele ceſſa d'être ſemblable à lui-même. Revenons aux événemens qui ſuivirent la célebre journée qui a donné lieu à ces réflexions.

Suite des événemens de la guerre contre les Barbares. 174. 175.

La victoire remportée ſur les Quades, avec toutes les marques de prodige, répandit d'abord l'alarme dans la Germanie. On vit de toutes parts les peuples de cette vaſte contrée, demander la paix à l'empereur, ou rechercher ſon alliance : mais bientôt, revenus de leur frayeur, ils violerent des traités que l'épouvante du moment leur avoit fait conclure. Les Quades, que la bonté de Marc-Aurele

avoit voulu qu'on épargnât, furent du nombre de ceux qui renouvellerent les hoſtilités. Ils chaſſerent, contre la foi des ſermens, le roi qu'ils tenoient des Romains, élurent en ſa place le général Ariogeſe, & s'unirent avec les Marcomans & les Jaziges, qui étoient encore en armes. Cette nouvelle confédération commençoit à faire déſeſpérer de pouvoir dompter des peuples toujours puiſſans & redoutables malgré leurs défaites. Plus de cent ſoixante mille priſonniers entre les mains des Barbares, les déſerteurs, le grand nombre de ſoldats tués dans les combats, ou emportés par la peſte, avoient beaucoup diminué les forces de l'empire. Les amis ou les courtiſans de Marc-

Aurele le preſſoient de retourner à Rome, & de laiſſer à ſes généraux le ſoin d'une guerre trop longue à terminer. Ce prince ne céda point à leurs inſtances : ſans conſidérer ſa foible ſanté & ſes fréquentes maladies, il réſolut de demeurer en Germanie, & de réduire les confédérés ou à reconnoître les Romains pour maîtres, ou à reſter tranquilles. Il mit à prix la tête d'Ariogeſe, & il s'empara des poſtes les plus avantageux & les mieux fortifiés du pays des Quades & des Marcomans ; il y plaça vingt mille hommes, qui avoient ordre de harceler ſans ceſſe les habitans, de les empêcher de faire paître leurs troupeaux, & de cultiver leurs terres, de fermer les paſſages, & de leur cou-

per les vivres, dans le cas où ils voudroient abandonner leurs habitations. Cette maniere de faire la guerre réuſſit à Marc-Aurele: les Marcomans & les Quades, enfermés dans leur propre pays, & mis hors d'état de jouir de leurs propriétés, ſe ſoumirent à demander la paix; ils l'obtinrent aux conditions, entr'autres, de ne point commercer ſur les terres de l'empire, & de n'habiter qu'à deux lieues près du Danube. C'eſt, je penſe, dans ce temps qu'Ariogeſe, fait priſonnier, éprouva la bonté de M. Aurele: au lieu de le faire périr, il ſe contenta de le reléguer à Alexandrie (*a*).

(*a*) Sans doute que M. Aurele ne ſavoit pas encore qu'Alexandrie avoit pris parti pour Caſſius, dont nous allons parler.

La fermeté de l'empereur, ſa perſévérance, ſon courage, ſa réputation, & les heureux ſuccès de ſes armes, le conduiſoient inſenſiblement à remplir ſes projets. Déja beaucoup de peuples Germains, entrés en traité avec lui, devoient lui fournir des troupes pour ſoumettre les plus obſtinés : il avoit accordé aux uns le droit de bourgeoiſie, à d'autres des exemptions d'impôts, & à pluſieurs des terres dans quelques provinces de l'empire. Enfin, les Jaziges, réduits à demander la paix en ſupplians, venoient de rendre cent mille priſonniers, & de ſe ſoumettre à pluſieurs conditions dures, ſur leſquelles M. Aurele fût obligé de ſe relâcher, à la nouvelle de la révolte d'Avidius Caſſius ;

qui avoit ſoulevé tout l'Orient.

Depuis long-temps, ce gouverneur de Syrie formoit le deſſein de s'élever à l'empire : doux ou ſévere, impie ou religieux, ſelon les circonſtances, l'ambition étoit ſa divinité ; il avoit de l'eſprit, des talens, des vues, ſavoit commander, & ſe faire obéir. On ſe rappelle la lettre que L. Verus écrivit à ſon ſujet à Marc-Aurele, & la réponſe de celui-ci : j'ai rapporté l'une & l'autre. Caſſius s'étoit montré par-tout un grand général, contre les Parthes, ſur le Danube, en Egypte ; il crut ſans doute que les peuples, éblouis par ſes exploits, favoriſeroient ſes deſſeins, & accorderoient volontiers l'empire à celui qui ſavoit le défendre :

Révolte d'Avidius Caſſius. Vulc. Gall. Capitol. Dio.

il réſolut d'exécuter ſon projet ; ſans cependant vouloir paroître uſurpateur, ni aller trop à découvert à la domination. Pour réuſſir plus ſûrement dans une entrepriſe dans laquelle il prévoyoit bien qu'il devoit ſe rencontrer de grands obſtacles, par le reſpect & l'attachement que tout l'empire portoit à Marc-Aurele, il ſe concerta avec les partiſans de la révolte qu'il méditoit, & ils s'accorderent tous à faire courir le bruit que Marc-Aurele, tombé malade en Pannonie, y étoit mort, & que l'armée de Germanie avoit proclamé empereur Avidius Caſſius. Les légions de Syrie, accoutumées depuis long-tems au gouvernement de Caſſius, qui les avoit ſouvent conduit à la victoire, s'empreſſerent de confirmer un choix

dont elles ſuppoſoient la réalité. Caſſius, pour mieux couvrir ſon jeu, ſembla héſiter d'accepter cet honneur, & affecta une ſenſibilité qui ne lui étoit pas ordinaire; il fit l'éloge funebre de Marc-Aurele, & témoigna les regrets les plus vifs de la perte d'un prince qui, diſoit-il, méritoit par ſes vertus, d'être mis au rang des dieux. Après ce diſcours, un des principaux officiers revêtit l'uſurpateur des habits impériaux; Caſſius lui donna pour récompenſe de ſon zele, la place importante de préfet du prétoire

D'autres prétendent que l'impératrice Fauſtine avoit lié des intelligences ſecrettes avec Caſſius; que comptant peu ſur la vie d'un mari dont la ſanté chan- Dion, l. 71. p. 1189.

celante faiſoit regarder la mort comme prochaine, elle avoit jetté les yeux ſur ce général de réputation, pour le placer ſur le trône, dans le deſſein de le partager avec lui ; qu'elle lui avoit fait part de ſes intentions, en l'engageant de prendre ſes meſures aſſez habilement, pour pouvoir avec ſûreté ſe faire déclarer Auguſte, par les légions de Syrie, au moment de la mort de M. Aurele : on ajoute qu'en effet Caſſius ne ſe fit proclamer empereur, que ſur un bruit qui courut que Marc-Aurele étoit mort, & que la nouvelle s'étant trouvée fauſſe, il crut qu'il étoit trop avancé pour reculer. Quoi
Valc. Gall. qu'il en ſoit, Caſſius, bien informé que l'empereur vivoit encore, leva avec audace l'éten-

dard de la révolte, & prétendit être ſuſcité des dieux, pour réformer les abus du gouvernement, & rendre à la république ſon ancienne ſplendeur. Toujours circonſpect à l'égard de M. Aurele, il continue d'en parler comme d'un prince vertueux, mais qui ignoroit les regles de la politique: trop occupé, diſoit-il, aux ſciences ſpéculatives, il négligeoit les affaires de l'état; & flatté d'entendre louer ſa clémence, il laiſſoit ſubſiſter des déſordres qui préjudicioient à la liberté & à la ſûreté des citoyens.

Les démarches & les menées de Caſſius, qui avoit mis dans ſes intérêts pluſieurs puiſſances étrangeres, & qui s'étoit ménagé des partiſans dans Rome

même, répondirent d'abord à ſes eſpérances : Flavius Calviſius, complice de la révolte, fit ſoulever l'Egypte, dont il avoit le gouvernement. L'uſurpateur, perſuadé de l'importance de cette province, & qu'il lui étoit néceſſaire de la conſerver pour ſe défendre (*a*), & pour intimider

(*a*) Tacite obſerve que quiconque étoit maître de l'Egypte & de quelques places qui la ferment, ſoit du côté de la terre, ſoit du côté de la mer, pouvoit aiſément affamer l'Italie, & ſe maintenir avec peu de troupes contre les plus fortes armées : c'eſt ce qui avoit décidé Auguſte à interdire l'entrée de cette province à tout ſénateur, & même à tout chevalier d'une certaine diſtinction. Auſſi Tibere fit-il un crime à Germanicus d'avoir oſé mettre le pied dans Alexandrie ſans ſa permiſſion : *Tiberius Germanicum acerrimè increpuit quòd contra inſtituta Auguſti, non ſponte principis, Alexandriam introiſſet : nam Auguſtus inter*

Rome, en donna le commandement en chef à Mæcianus ſon fils, qu'il envoya auſſi-tôt à Alexandrie. Les provinces d'Orient, (excepté la Bythinie, retenue dans le devoir par le propréteur Clodius Albinus), & tout ce qui étoit au-delà du mont Taurus, reconnurent également Caſſius pour empereur, & déja il ſe flattoit de ſe rendre maître, par la force des armes, du reſte de l'empire. Afin de s'ouvrir plus ſûrement le chemin d'Italie, il tenta d'attirer la Grece dans ſon

---

*alia dominationis arcana, vetitis niſi permiſſu ingredi ſenatoribus aut equitibus Romanis illuſtribus, ſepoſuit Ægyptum: ne fame urgeret Italiam, quiſquis eam provinciam, clauſtraque terræ ac maris, quamvis levi preſidio, adversùm ingentes exercitus, inſediſſet.* Tac. Ann. l. 2. cap. 59.

parti. Il s'adreſſa à Herode Atticus, bien capable par ſon crédit & par ſon éloquence, d'ébranler les Athéniens. Cet orateur ſe contenta de lui répondre : *Caſſius, tu es un fou.*

M. Aurele eſt inſtruit de la révolte de Caſſius. Son diſcours aux légions.

Martius Verus, gouverneur de la Cappadoce, s'étoit hâté de faire partir, du fond de l'Orient, un courier pour inſtruire Marc-Aurele de la révolte de Caſſius. Ce prince garda d'abord le ſecret, ſe contentant de prendre les meſures les mieux combinées pour arrêter les progrès du rebelle, contre lequel il envoya Pertinax : mais voyant que la nouvelle étoit devenue publique, qu'on répandoit le trouble dans ſon armée, & qu'il s'y formoit quelques factions, il fit aſſembler ſes ſoldats, & leur

dit : » Camarades, je ne viens Dio. l. 70, p. 1190, 1191.
» ni me répandre en plaintes, ni
» me livrer à des ſentimens d'in-
» dignation ; j'irois contre l'or-
» dre du deſtin, cette chaîne ſa-
» crée qui lie les dieux auſſi-bien
» que les hommes : mais au moins
» avouerez-vous que je me trou-
» ve dans des circonſtances où
» il eſt permis de déplorer ſon
» ſort. Toujours en guerre & au
» milieu des combats, je n'ai pu
» juſqu'ici procurer un moment
» de repos ni à vous, ni à moi :
» j'eſpérois réduire les ennemis,
» & donner la paix à l'empire,
» une guerre civile vient traver-
» ſer mes projets, je ſuis le jouet
» de ceux à qui j'ai donné ma
» confiance, un ami me trahit,
» ſe ſert de mes bienfaits pour
» s'élever contre moi, & m'o-

» blige de combattre pour ma
» dignité & pour ma vie. Devois-
» je m'y attendre ! Ma ſenſibi-
» lité a peine à ſe ſurmonter :
» puis-je voir, ſans être ému, la
» bonne foi payée de perfidie,
» l'amitié violée par la plus noire
» trahiſon ? Si le péril que je
» cours m'étoit perſonnel, &
» qu'il ne fût pas néceſſairement
» lié avec les intérêts de la ré-
» publique, je ſais que je ſuis
» mortel, & je ferois volontiers
» le ſacrifice de mes jours ; car
» rien ne me coûte, ni ne me
» coûtera jamais pour aſſurer le
» bonheur & le repos commun.
» Vous connoiſſez mes vues pa-
» cifiques : mais auſſi-tôt que la
» patrie m'a fait entendre ſa
» voix, & m'a commandé de
» courir aux dangers, j'ai obéi.

» Vous êtes témoins des fatigues
» que j'endure dans cette terre
» étrangere ; m'entendez-vous
» regretter l'Italie, me plaindre
» de mon âge ou de mes infir-
» mités ? Me voyez-vous négli-
» ger les affaires ? Leur multi-
» tude m'accable : à peine puis-
» je prendre un repas, ſans être
» interrompu ; & je retrouve
» dans le ſommeil même les
» objets qui m'ont occupé pen-
» dant le jour. Eſt-ce-là cette fé-
» licité que Caſſius ambitionne ?
» Qu'il vienne, qu'il ſoumette ſa
» cauſe & la mienne à votre
» jugement, ou à celui du ſénat,
» j'y conſens : ſi ſes raiſons pa-
» roiſſent juſtes, & que le bien
» de l'état demande que je cede
» l'empire, auſſi-tôt je deſ-
» cends du trône, & je l'y laiſſe

» monter, plutôt que de courir
» les risques d'une bataille, où
» je verrois avec douleur couler
» le plus pur sang des citoyens.
» Plût à Dieu que Cassius m'en-
» tendît ! Mais non, après avoir
» foulé aux pieds ce qu'il y a de
» plus sacré parmi les hommes,
» se fieroit-il aux sermens les plus
» solemnels ? Il a commencé la
» guerre ; il faut en venir aux
» armes. Je crois marcher sous
» d'heureux auspices : je ne m'in-
» quiete pas du succès ; la justice
» de notre cause est un grand
» préjugé pour la victoire ; votre
» bravoure, votre activité, votre
» zele pour la patrie m'en ré-
» pondent. Les Ciliciens, les
» Juifs, les Syriens, les Egyp-
» tiens, fussent-ils supérieurs en
» nombre, ce qui n'est pas, pour-

» roient-ils être pour vous des
» troupes redoutables? Il eſt vrai
» qu'ils ont à leur tête un géné-
» ral de réputation ; mais faites
» attention que c'eſt un aigle qui
» conduit des geais, ou un lion
» qui commande à des che-
» vreuils : pourra-t-il vaincre
» avec de pareils ſoldats ? La
» peur leur donnera des aîles.
» Car ſi Caſſius s'eſt fait un nom,
» s'il s'eſt acquis de la gloire dans
» la guerre contre les Parthes,
» c'eſt à vous qu'il doit ſa célé-
» brité, c'eſt à vous qu'il eſt re-
» devable de ſes triomphes :
» vous combattiez avec lui, vous
» lui ſerviez de bouclier & de
» rempart ; il n'a plus le même
» avantage : marchons donc con-
» tre lui, pleins d'aſſurance ; eſpé-
» rons tout du ſecours des dieux,

» vengeurs des traîtres & des
» parjures. Enfin, n'avons-nous
» pas à lui oppoſer Martius Ve-
» rus, qui nous demeure fidele?
» Il eſt habile dans toutes les par-
» ties de l'art militaire, capable
» de commander, & de ſe faire
» obéir; vous connoiſſez ſa va-
» leur & ſes exploits. D'ailleurs,
» il y a apparence que l'ambition
» de Caſſius lui a fait croire trop
» légérement que j'étois mort:
» ce faux bruit l'a déterminé à
» la révolte. Peut-être ſe repent-
» il déja de la hardieſſe de ſa
» démarche: mais ſi la réflexion
» ne lui a pas encore fait apper-
» cevoir la témérité de ſon pro-
» jet, au moins ſera-t-il effrayé
» lorſqu'il apprendra que nous
» marchons contre lui; ſon ame
» dans le trouble craindra tout

» de votre bravoure, & le rap-
» pellera au reſpect qu'il doit à
» ma dignité. Pour vous parler
» avec franchiſe, ce que j'ap-
» préhende davantage, c'eſt que
» Caſſius, ne pouvant ſurvivre à
» la honte de ſa perfidie, ne ſe
» donne la mort pour ne pas
» s'expoſer à ſe trouver en ma
» préſence, ou que quelqu'un ne
» ſe hâte de le tuer, lorſqu'on
» ſaura que j'avance pour le
» combattre. Alors ce ſeroit me
» ravir le plus glorieux fruit que
» jamais perſonne puiſſe re-
» cueillir de la guerre & de la
» victoire: oui, on me priveroit
» du moyen de pardonner à
» celui qui m'a offenſé, de mon-
» trer de la bonne foi à celui
» qui m'a trahi, & de témoigner
» de l'affection à celui qui a en-

» freint toutes les loix de l'amitié.
» Cette maniere de penſer vous
» paroît peut-être un déguiſe-
» ment; n'en croyez rien, j'igno-
» re l'art dangereux de maſquer
» mes ſentimens : la corruption
» n'eſt pas générale parmi les
» hommes, la trace de la vertu
» n'eſt pas entierement effacée,
» il reſte encore des imitateurs
» de l'innocence de nos ayeux.
» Si quelqu'un perſiſtoit à douter
» de la ſincérité de mes paroles,
» mon ame n'en deviendroit que
» plus ſenſible, & je me forti-
» fierois dans la réſolution où
» je ſuis de prouver par des effets
» ce que l'on juge impoſſible :
» car je ſerai au comble de mes
» vœux, ſi en terminant les mal-
» heurs préſens d'une maniere
» qui honore la vertu, j'apprends
» à l'univers,

» à l'univers, que quelque fu-
» neſte que ſoit une guerre ci-
» vile, on peut en faire un bon
» uſage ». C'eſt ainſi que Marc-Aurele parla aux ſoldats ; il écrivit de même au ſénat, qui néanmoins ordonna la confiſcation des biens de Caſſius, & le déclara ennemi de la république.

Caſſius eſt tué, & ſa tête apportée à Marc-Aurele. Humanité de ce prince à l'égard du rebelle & de toute ſa famille.

Tandis que Rome dans l'effroi, croyoit à chaque moment voir l'uſurpateur aux portes de la ville, & que l'empereur, déja en marche, ſe diſpoſoit à faire voile en Orient, un centurion & un décurion vengerent l'injure faite à la majeſté impériale : ils tuerent Caſſius, & apporterent ſa tête (*a*) à M. Aurele,

(*a*) Les hiſtoriens ne nous ont tranſmis que d'une maniere confuſe les circonſtances

qui étoit dans l'Illirie. Ce prince ne voulut pas repaître ſes yeux de ce ſpectacle hideux : il donna ſes ordres pour qu'on inhumât avec honneur la tête du rebelle, & il ajouta, ſans changer de ton ni de viſage, qu'on avoit dérobé Caſſius à ſa clémence, qu'il auroit deſiré qu'on lui eût conſervé la vie, pour ne le punir qu'en lui reprochant ſon ingratitude. Il plaignit la mort de Mæcianus, qui avoit été enveloppé

Capitol. Dio Vulc. Gall.

---

de la mort de Caſſius. Selon Dion, il paroîtroit que ſa mort fut l'effet d'une conſpiration, & ſelon Vulcat. Gallicanus, on croiroit qu'il fut tué à la ſuite d'une bataille où il avoit été vaincu. Quoi qu'il en ſoit, tout concourt à faire croire qu'il fut tué par des officiers de ſa propre armée. Son préfet du prétoire fut maſſacré avec lui, & Mæcianus, fils du rebelle, eut le même ſort dans l'Egypte où il commandoit.

dans le malheur de ſon pere; & de tous les enfans de l'uſurpateur, il n'y eut qu'Héliodore à qui il n'accorda pas un entier pardon; il le fit enfermer dans une iſle; ſans doute qu'il le méritoit. Il combla les autres de bonté, leur rendit la moitié des biens de leur pere, diſpoſa en faveur des filles, des pierreries & de tous les bijoux qui faiſoient partie de la confiſcation; enfin, il laiſſa aux uns & aux autres, la liberté de vivre où ils voudroient, & d'y jouir des prérogatives des enfans d'un ſénateur.

Marc-Aurele n'eût pas été ſi modéré, s'il avoit ſuivi les impreſſions de l'impératrice Fauſtine: cette princeſſe, ſoit qu'elle voulût, comme le prétendirent quelques-uns, couvrir la part

» Dieu ne plaiſe que je dévoue
» à la mort les complices de
» Caſſius ; je ſuis même réſolu
» de pardonner à ſon épouſe &
» à ſa famille, & j'écrirai au ſé-
» nat de modérer la rigueur des
» loix en faveur des autres cou-
» pables. La clémence eſt la
» voie la plus ſûre & la plus
» glorieuſe pour s'aſſurer l'affec-
» tion du peuple Romain & l'eſ-
» time des nations : c'eſt elle qui
» a mis Céſar au rang des dieux,
» qui a conſacré Auguſte à l'im-
» mortalité, & qui a mérité à
» Antonin votre pere le ſurnom
» de Pieux. Enfin, ſi le deſtin
» m'eût laiſſé le maître de l'évé-
» nement, je n'aurois pas ſouffert
» qu'on eût fait périr Caſſius :
» n'ayez nulle inquiétude ; ſoyez
» aſſurée que ma piété eſt agréa-

» ble aux dieux, & que je les » ai pour protecteurs.

Marc-Aurele étoit perſuadé que la ſageſſe divine qui préſide à l'univers, ne laiſſe jamais ſuccomber un prince ſous ſes ennemis, ſans qu'il le mérite. Un de ſes amis, mécontent de ſon trop d'indulgence, lui ayant dit : Que penſez-vous qu'eût fait Caſſius, s'il eût été le vainqueur ? l'empereur, toujours conſtant dans ſes principes, lui fit cette réponſe : » Le reſpect » & l'honneur que je porte aux » dieux, & la vie que je mene, » ne me permettoient pas d'être » vaincu ; ſous les bons princes, » les cabales, les ſéditions, les » révoltes, couvrent de honte » ceux qui en ſont les auteurs, » & les conduiſent à leur perte. Vulc. Gall.

» Rappellez-vous les regnes » d'Auguſte, de Nerva, de Tra- » jan, d'Adrien & d'Antonin : » qu'ont pu faire contre ces em- » pereurs, les menées & les in- » trigues des eſprits factieux ? » Quant à Néron, il méritoit » d'être tué ; Caligula devoit » ceſſer de vivre lorſqu'il fut » poignardé ; Othon & Vitellius » étoient indignes de la vie & » du trône ; l'avarice, ce vice ca- » pital dans un ſouverain, fut la » cauſe du malheur de Galba ». Les conſéquences que tire Marc-Aurele des exemples qu'il cite, ne ſont pas toujours vrais : trop ſouvent l'expérience les contredit ; mais il étoit heureux pour lui & pour les peuples de l'empire, qu'il fût dans ces principes.

La crainte que le pardon ne fît de nouveaux coupables, ne put vaincre la clémence de l'empereur : elle ne ſe démentit jamais. Toutes les punitions ſe réduiſirent à l'exil de Flavius Calviſius, préfet d'Egypte, & d'un petit nombre d'autres : parmi les ſoldats, il n'y eut que quelques centurions qui eurent la tête tranchée ; & encore ne fut-ce pas Marc-Aurele qui l'ordonna. On peut juger de ſes ſentimens par la lettre qu'il écrivit au ſénat. Il commence par remercier cette compagnie d'avoir agréé la déſignation qu'il avoit faite de Pompéien pour conſul de l'année ſuivante ; enſuite il ajoute : » Quant à la ré- Vulc. Gall.
» volte d'Avidius Caſſius, je vous
» prie & je vous conjure de

Lettre de M. Aurele au ſénat.

» mettre dans cette affaire toute
» la modération poſſible : con-
» ſultez plutôt votre bonté que
» la juſtice & la ſévérité des loix ;
» épargnez le ſang des séna-
» teurs & des perſonnes de diſ-
» tinction, ou pour mieux dire ;
» que perſonne ne périſſe ; que
» les exilés ſoient rappellés, &
» que les proſcrits recouvrent
» leurs biens. Que ne puis-je
» même retirer du tombeau ceux
» qui ont perdu la vie ! C'eſt l'or-
» dinaire de donner des torts à
» un empereur qui venge ſes
» propres injures ; & ne fit-il
» rien que de juſte, on l'accuſera
» toujours d'y mêler de l'hu-
» meur & de la dureté. Pardon-
» nez donc à la femme, au gen-
» dre & aux enfans de Caſſius :
» mais que dis-je, ils ſont inno-

» cens ; peut-on leur imputer la
» faute du rebelle ? Que l'incer-
» titude de leur ſort ne les tienne
» ni dans l'effroi, ni dans la dou-
» leur ; qu'ils s'apperçoivent qu'ils
» vivent ſous Marc-Aurele, &
» qu'ils ſoient à tout l'univers
» une preuve de ma clémence
» & de la vôtre ; qu'on leur laiſſe
» donc leur patrimoine, leurs
» meubles, leurs pierreries, leur
» liberté, & qu'ils puiſſent ſe
» retirer où ils voudront, ſans
» craindre ni violence, ni repro-
» che. Mais, peres conſcripts,
» ce ne ſeroit pas aſſez ſignaler
» votre indulgence, ſi vous vous
» borniez à pardonner à la
» femme & aux enfans du chef
» de la conſpiration : je vous
» conjure encore, non-ſeulement
» de laiſſer la vie aux ſénateurs

» & aux chevaliers qui en ſont
» complices, mais auſſi de les
» ſouſtraire à l'exil, à la proſ-
» cription, à toute eſpece de
» flétriſſure, & même à la honte
» de leur crime, s'il eſt poſſible.
» Enfin, concourez à la gloire
» de mon regne, & que la poſté-
» rité admire que dans le mal-
» heur d'une rebellion arrivée
» ſous mon gouvernement, il
» n'y ait eu aucune exécution,
» & que ceux qui y ont péri, ont
» été tués ou les armes à la
» main, ou dans la premiere cha-
Dio. l. 71. » leur du tumulte. La grace que
» je vous demande, eſt la ſeule
» conſolation que je puiſſe rece-
» voir dans ma douleur ; & ſi
» vous me la refuſiez, vous me ré-
» duiriez à ſouhaiter une promp-
» te mort.

Cette lettre, où tout annonce le ſentiment, la modération, la grandeur d'ame, excita l'admiration & les applaudiſſemens de tous les citoyens : l'air retentit des acclamations, des louanges, des bénédictions qu'ils donnerent à l'empereur. Le ſénat lui écrivit pour le remercier, & le pria de ſe rendre à Rome, & d'accorder la puiſſance tribunitienne à Commode, qu'il avoit fait venir en Germanie pour lui donner la robe virile. Marc-Aurele déféra à la demande du pouvoir du tribunat pour ſon fils (*a*) ; mais il n'y a pas appa-

Effets que produit la lettre de M. Aurele. Son départ pour l'Orient. 175, 176.

(*a*) Suivant le récit de Capitolin, il ſemble que Commode n'obtint la puiſſance du tribunat qu'en 176, au retour d'Orient, avant d'entrer à Rome : mais les inſcriptions prouvent au contraire qu'il reçut la puiſſance

rence qu'il ſoit venu à Rome : ſon deſſein étoit de faire voile en Orient ; il avoit même déja quitté l'Illyrie lorſqu'on lui apporta la tête de Caſſius. Quoique la mort de l'uſurpateur eût entraîné la ruine de ſon parti, & que la plupart des peuples fuſſent déja rentrés ſous l'obéiſſance du ſouverain légitime, Marc-Aurele crut que ſa préſence étoit néceſſaire pour rétablir l'ordre, & pour éteindre les reſtes de la révolte ; il continua ſa route. A la nouvelle de ſa marche, les provinces alarmées crurent qu'il alloit uſer de la derniere ſévérité envers les rebelles : au contraire, ce ne fut

---

tribunitienne en 175, en partant pour l'Orient. *Noris, Onuphre, le P. Pagi.*

de ſa part qu'humanité & douceur. Pour ne point trouver trop de coupables, il fit brûler tous les papiers de Caſſius ſans les avoir lus, & il approuva Martius Verus d'en avoir fait autant de ceux qui étoient tombés entre ſes mains. Il accorda le pardon à toutes les villes qui avoient embraſſé le parti de l'uſurpateur : ſeulement il évita de paſſer à Cyr, qui étoit la patrie de Caſſius, & il priva Antioche de tous ſes privileges, lui ôta le droit d'aſſemblées & de délibérations, & lui interdit les jeux & les ſpectacles ; punition bien méritée par une ville qui, après avoir donné la premiere, l'exemple de la révolte, avoit encore oſé pleurer la mort de Caſſius. Le reſſentiment de M. Aurele

Dio. l. 71. p. 1193.

contre Antioche ne fut pas long: touché de ſes ſupplications, & des marques de repentir qu'elle donna, il ſe rendit à ſes vœux, y fit ſon entrée, & ſupprima l'édit qu'il avoit rendu contre elle.

Ce prince paſſa auſſi par la Paleſtine, où il éprouva beaucoup de réſiſtance de la part des Juifs; les inquiétudes & les peines qu'ils lui donnerent, le firent ſouvent s'écrier: *Oh! Marc-Aurele, que vous avez à ſouffrir de ceux qui ne connoiſſent pas votre bonté! ô Sarmates! ô Marcomans! j'ai donc trouvé des gens plus méchans que vous!*

De la Paleſtine, l'empereur ſe rendit en Egypte: Caſſius avoit eu beaucoup de partiſans dans cette province: les peuples s'em-

preſſerent de réparer leur faute par les témoignages du plus grand attachement ; M. Aurele les traita avec douceur, & il leur accorda une amniſtie générale. En arrivant à Péluſe, il trouva qu'on y célébroit à l'honneur de Sérapis, des fêtes auxquelles on ſe rendoit de toute l'Egypte, & qui étoient l'occaſion de mille débauches. Plus jaloux de mettre le bon ordre, qu'inquiet des clameurs du peuple, il abolit ces fêtes, & il ordonna que les ſacrifices du dieu ſeroient faits en particulier par les prêtres, qui eurent ordre de n'y laiſſer aſſiſter perſonne.

Quoique Marc-Aurele fut plus ami de la philoſophie, qu'amateur curieux des chefs-d'œuvre de l'art, les pyramides, les obé-

liſques, les précieux reſtes de la magnifique ville de Thebes, & les autres beaux monumens d'une contrée qui ſavoit imprimer le caractere d'immortalité à tous ſes ouvrages, exciterent ſon admiration. Après avoir parcouru l'Egypte, il vint ſéjourner quelque temps à Alexandrie, où, au milieu des honneurs dont il fut comblé, il eut le plaiſir ſenſible de voir ſa perſonne diſtinguée de ſon rang: il ſe fit chérir des habitans de cette capitale; car ſans compromettre ſa dignité, toujours relevée par l'éclat de ſes vertus, il oublia qu'il étoit empereur, & ne laiſſa voir dans toute ſa conduite que le citoyen & le philoſophe.

Tandis que ce prince ſe ſignaloit par ſa clémence, & que

ſes ſujets, devenus ſes admirateurs, rentroient avec joie dans la ſoumiſſion, les rois & les ſouverains de l'Orient, briguant à l'envi ſon amitié & ſon alliance, accoururent le complimenter, & lui apporter des préſens. Le roi des Parthes fut le ſeul qui n'y vint point en perſonne; il ſe contenta de lui envoyer des ambaſſadeurs. M. Aurele, trop ami du genre humain pour aſpirer au titre faſtueux de conquérant, renouvella avec tous ces princes les anciens traités, dans un moment où il eût pu profiter de la terreur qu'ils avoient du voiſinage de ſes armées, pour étendre les limites de l'empire.

Mort de Fauſtine.

L'impératrice Fauſtine avoit accompagné l'empereur en Orient: une mort ſubite, cau- Dio. l. 71. p. 1194. Capitol.

ſée par une goutte remontée, coupa le fil de ſes jours à Halala, bourg de la Cappadoce, ſitué près du mont Taurus (*a*). Marc-Aurele répandit des larmes ſur les manes de Fauſtine, fit ſon panégyrique, & demanda pour elle au ſénat les honneurs de l'apothéoſe. Cette compagnie avoit prévenu l'intention de l'empereur : on dreſſa dans Rome des autels à Fauſtine, on lui érigea des ſtatues d'or & d'argent, & on vint ſacrifier devant ſes images. M. Aurele, pour honorer davantage la mémoire de ſon épouſe, lui fit

(*a*) Ceux qui ont ſuppoſé Fauſtine complice ou plutôt l'inſtigatrice de la révolte de Caſſius, ont cru qu'elle s'étoit fait mourir elle-même, dans la crainte d'être convaincue de ſon crime. *Dion.*

conſtruire un temple à Hala-la (*a*) : il agrandit ce lieu, le décora de beaux privileges, & changea ſon nom en celui de Fauſtinopolis.

Examen de la conduite de Fauſtine.

L'empereur Julien, le cenſeur de ſes prédéceſſeurs, ne manque pas de railler Marc-Aurele d'avoir pleuré & mis au nombre des Déeſſes, une femme dont la conduite avoit été ſi décriée. Je ne prétends juſtifier ni Marc-Aurele, ni Fauſtine ; mais je croirois volontiers que le portrait de cette princeſſe a été trop chargé, ſur-tout lorſqu'on l'a comparée à Meſſaline, qui comptoit pour rien tous les

(*a*) Dans la ſuite, l'empereur Elagabale s'attribua ce temple, & le dédia en l'honneur du ſoleil ou de Jupiter Syrien. *Spart. vei de Caracalla.*

crimes, dès qu'il s'agiſſoit de ſatisfaire ſon ambition, ſes vengeances, ſon avarice, & ſon penchant à la plus horrible débauche. Qu'on ſe rappelle le regne de Claude? Que d'injuſtices, que de cruautés Meſſaline n'a-t-elle pas fait commettre à cet empereur! Que de forfaits n'a-t-elle pas commis elle-même! On ne peut rien imputer de ſemblable à Fauſtine: quelques-uns, il eſt vrai, ont préſumé qu'elle avoit avancé les jours de L. Verus, & qu'elle avoit été l'inſtigatrice de la révolte de Caſſius; mais ce ſont des ſoupçons deſtitués de preuves, & qui ſe détruiſent par la diverſité des bruits qui coururent alors, & par les différens récits des hiſtoriens. Au ſurplus, on ne voit pas quelle

influence ait eu dans les affaires d'état, la conduite de Fauſtine: le ſeul reproche qu'on lui faſſe, c'eſt d'avoir ſollicité & obtenu des charges importantes en faveur de quelques-uns de ceux qui étoient trop bien venus auprès d'elle pour l'honneur de l'empereur. Il y a apparence que ces hommes avoient d'ailleurs du mérite, & qu'ils n'abuſerent ni de leur crédit, ni de leur autorité. On ſait les précautions que prenoit Marc-Aurele, pour ne mettre en place que des perſonnes capables & dignes de les remplir (*a*), & que tous les

(*a*) Il ne faut pas juger du gouvernement de Marc-Aurele, par une lettre d'Avidius Caſſius, rapportée dans Vulc. Gallicanus: il écrivit cette lettre à ſon gendre, lorſqu'il eut levé l'étendard de la révolte.

auteurs s'accordent à louer ſon gouvernement. Il eſt certain que Fauſtine s'expoſa à la critique par ſes galanteries : mais cette princeſſe, qui avoit autant d'eſprit qu'elle avoit de charmes, alloit au-devant de tout ce qui pouvoit flatter Marc-Aurele, le combloit de marques de tendreſſe, & l'accompagnoit vo-

---

On ſait que c'eſt le ſtyle d'un chef de rebelles de ſuppoſer des abus, & de décrier le gouvernement du prince dont il veut uſurper le trône. Capitolin dit que des gens mal intentionnés faiſoient courir le bruit que beaucoup de perſonnes, s'enveloppant du manteau de la philoſophie, obtenoient des bienfaits au préjudice de la république ; mais que Marc-Aurele remédia à ce déſordre dès qu'il s'en apperçut : *Quod ille purgavit.* Il ceſſa d'accorder des immunités & des graces aux uſurpateurs du nom de philoſophe, & ne récompenſa que ceux qui méritoient ce titre par leurs vertus.

lontiers

lontiers dans toutes ſes expéditions ; ce qui donna lieu à la faire appeller la mere des armées (*a*). Tant d'égards de la part de Fauſtine, empêchoient l'empereur d'appercevoir des déſordres que le public voyoit peut-être encore plus grands qu'ils n'étoient (*b*). Cependant quelques courtiſans voulurent lui faire ouvrir les yeux, & l'engager au moins à répudier une épouſe qui le diffamoit : *Mais*, leur dit Marc-Aurele, *ſi le gendre d'Antonin répudie Fauſtine, il faut qu'il lui rende ſon*

(*a*) *Quam ſecum & in æſtivis habuerat, ut matrem caſtrorum appellaret.* Capitol.

(*b*) Capitolin, qui convient de la vie licentieuſe de Fauſtine, traite de conte & d'hiſtoriette, *fabella*, l'intrigue du gladiateur & la naiſſance de Commode : *ac talem ſermonem, vulgari ſermone contexunt.*

*mariage* (*a*). Les hommes ſenſés ne ſe portent à des coups d'éclat qu'avec beaucoup de circonſpection. Dion loue la tolérance de Marc-Aurele ; d'autres la blâment : je ne décide point ; d'autant plus, comme je viens de le remarquer, que Fauſtine avoit beaucoup d'égards pour l'empereur, qui même n'héſite pas, dans le premier livre de ſes maximes, de remercier les dieux, de lui avoir donné une femme ſimple dans ſes manieres, douce, complaiſante, & affectionnée à ſes enfans. D'après l'idée

(*a*) Je doute de la vérité de ce fait, rapporté par Capitolin ; car il eſt faux que l'empire fût la dot de Fauſtine : on ſait qu'il étoit deſtiné à Marc-Aurele indépendamment de ce mariage, & qu'Adrien, en le faiſant adopter par Antonin, l'avoit fiancé à la fille de Lucius Verus.

avantageuſe que ce prince ſemble avoir eue de Fauſtine, on ne doit pas être étonné qu'il lui ait fait déférer l'honneur de l'apothéoſe, qui, après tout, étoit alors une cérémonie d'uſage, telle que le ſont aujourd'hui les catafalques & les oraiſons funebres.

Marc-Aurele revient dans l'Aſie mineure.

La mort de Fauſtine n'apporta ni changement dans le miniſtere, ni délai dans les opérations du gouvernement. L'empereur continua de mettre ordre aux affaires de la partie orientale de l'empire. Après avoir laiſſé par-tout des traces de ſa clémence, & fait revivre le reſpect dû à ſes vertus & à ſa dignité, il reprit le chemin de l'Aſie mineure. Cette province le revit avec des tranſports de

Philoſtr. v. Soph. Ariſtide, orat. 4.

joie : à ces marques de satisfaction, succédoient bientôt les regrets de le perdre ; mais en s'éloignant, il n'étoit point oublié ; son nom restoit gravé dans les cœurs. Il séjourna quelques jours à Smyrne ; le sophiste Aristide demeuroit alors dans cette ville : la réputation dont il jouissoit, fit desirer à Marc-Aurele de l'entendre. Aristide vint à la cour, & demanda permission à l'empereur d'y amener ses disciples, pour assister au discours qu'il feroit en sa présence, & ensuite l'applaudir selon l'usage. Marc-Aurele consentit en souriant à ce qu'il demandoit. Ce prince fut sans doute content du sophiste, car il lui accorda sa protection & son estime ; il lui en donna des preuves dans plu-

Capitol. Dio. l. 71. p. 1195.

ſieurs circonſtances, & particulierement en l'exemptant d'être Aſiarque, ſous le prétexte honorable de ne point le diſtraire de ſes occupations (*a*).

(*a*) L'Aſiarchat étoit une magiſtrature annuelle & élective, & une ſorte de ſacerdoce, qui donnoit à celui qui en étoit revêtu le droit de préſider aux jeux ſacrés que les villes d'Aſie célébroient tous les ans en commun. Cette dignité engageoit à beaucoup de dépenſes, & il falloit être riche pour pouvoir les ſupporter. Ariſtide ayant été du nombre des dix qui avoient eu le plus de ſuffrages pour être Aſiarque, le proconſul ne faiſant point attention que la fortune du ſophiſte ne répondoit pas à ſa célébrité, l'honora de l'Aſiarchat. Cette nomination effraya Ariſtide, qui n'avoit pas des richeſſes ſuffiſantes pour ſoutenir les charges inſéparables de cette dignité : Marc-Aurele, inſtruit de ſon embarras, lui envoya de ſon propre mouvement un reſcrit qui le diſpenſoit d'accepter aucun office public, dans la crainte que les fonctions qui

M. Aurele se fait initier aux mysteres d'Eleusis. Il fait des établissemens à Athenes.

Marc-Aurele s'arrêta aussi à Athenes, où, pour donner un témoignage public (*a*) de son innocence, il se fit initier aux mysteres de Cérès Eleusine (*b*),

---

y seroient attachées, ne le détournassent de ses occupations. *Aristide*, *orat.* 4.

(*a*) *Ut se innocentem probaret.* C'étoit l'usage de se préparer à la cérémonie de l'initiation aux mysteres de Cérès par un examen général qu'on faisoit devant un prêtre prépose pour juger de la bonne conscience de ceux qui se présentoient. *Capitol. Dion*, *l.* 71. *p.* 1195.

(*b*) Selon Hérodote, l. 2. la *Cérès* des Grecs étoit la même que l'Isis des Egyptiens; & selon Diodore, l. 1. les Grecs ont toujours avoué que les mysteres, les sacrifices, & toutes les cérémonies d'Eleusis, étoient une imitation de ce qui s'observoit en Egypte en l'honneur d'Isis: cependant le temple & les mysteres d'Eleusis étoient les plus célebres du paganisme, & son pontife passoit pour le plus profond dans la science qui conduisoit aux moyens de s'approcher le plus de la divinité, du vrai & du bien: cette

& pénétra ſeul juſques dans le lieu le plus ſecret du ſanctuaire de la déeſſe ; prérogatives que ne pouvoient obtenir ni les impies, ni les homicides, même involontaires, ni ceux qui étoient coupables de quelques crimes connus : auſſi liſons-nous que Néron, agité de remords du maſſacre d'Agrippine ſa mere, n'oſa pas s'y faire admettre pendant ſon voyage en Grece. Ce prince, qui joignoit la qualité de ſouverain pontife à la puiſſance ſuprême, craignit de profaner le temple de Cérès par ſa préſence.

---

ſcience s'appelloit *Théurgie.* Les myſteres d'Eleuſis, après avoir ſubſiſté dix-huit ſiecles, furent détruits ſous l'empire de Théodoſe le Grand.

On comprend aiſément quels charmes devoit avoir pour Marc-Aurele le ſéjour d'Athenes, cette ville qui avoit toujours été le centre de la philoſophie & de toutes les belles connoiſſances. Ce prince, jaloux de relever l'honneur de la Grece, de ranimer le goût des études, & de faire rendre aux ſciences la conſidération qu'on ſembloit lui refuſer depuis long-temps, voulut laiſſer dans Athenes des marques diſtinguées de ſon eſtime & de ſa protection; il lui accorda de beaux & d'utiles privileges, il y fonda des chaires pour chaque genre de ſciences, & aſſigna aux profeſſeurs des appointemens honnêtes.

Ariſtide, orat. 9. Capitol. v. M. Aur.

Enfin l'empereur s'embarqua, & fit voile vers l'Italie. Il eſſuya

Entrée triomphante de Marc-

dans le passage une furieuse tempête. Echappé du danger, il aborda au port de Brindes, où lui & ceux de sa suite quitterent l'habit militaire, pour prendre l'habit de paix*. A la nouvelle du retour de Marc-Aurele, la joie éclata dans Rome : le sénat & le peuple s'empresserent, par attachement & par reconnoissance pour leur prince, d'accumuler sur la tête de Commode son fils tous les titres & tous les honneurs qui l'approchoient de la souveraine puissance. Un Sénatus-Consulte lui donna des dispenses d'âge pour le consulat, & l'associa au triomphe de Marc-Aurele, vainqueur des Quades & des Marcomans. On fit des acclamations à la louange de l'empereur, on en

Aurele à Rome.

* Toga.

fit à la louange du jeune Céſar. Jamais entrée triomphante n'avoit été plus applaudie, ni plus magnifique, & jamais empereur, dans ſemblable circonſtance, n'avoit porté auſſi loin la libéralité à l'égard du peuple: Dion. chaque particulier reçut huit pieces d'or; mais l'honneur fut la récompenſe des grandes maiſons de Rome. Le prince donna ordre d'ériger, dans la place de Trajan, des ſtatues à toutes les perſonnes de diſtinction qui avoient perdu la vie en ſoutenant la gloire de l'empire contre les Barbares. Enfin, la cérémonie du triomphe fut ſuivie de ſpectacles & de fêtes qui durerent pluſieurs jours.

Soins de M. Aurele, après ſon

Marc Aurele, rendu à la capitale, au milieu de citoyens dont

il avoit les cœurs, ſe montra toujours le même dans ſes principes & dans ſes vues : attentif à peſer ſes actions & ſes démarches, à balancer ſcrupuleuſement & les intérêts publics & ceux des particuliers, on le vit réformer les abus qui s'étoient gliſſés pendant ſon abſence, renouveller les loix, les éclaircir, les étendre, ou en faire de nouvelles, qui portent toutes un caractere de préciſion, d'humanité & de juſtice : elles ſont partie du tableau que j'ai donné du gouvernement de ce prince, que la guerre des Marcomans rappella bientôt ſur le Danube.

retour à Rome. Capitolin. Dio. l. 71.

Marc-Aurele, en partant pour l'Orient, avoit rappellé d'Aſie Pertinax, lui avoit confié le

Suite des événemens de la guer-

re de Germanie. 177 & 178. gouvernement de l'Illyrie, & le commandement des armées de Germanie. Ce général, déja connu par ſes exploits, donna la plus grande idée de ſon mérite & parmi les ſoldats Romains & parmi les ennemis. Sa modération, ſon équité, ſon déſintéreſſement (*a*), le firent chérir dans ſa province; & ſa prudence, ſon habileté & ſa valeur, le rendirent redoutable aux Barbares: il remporta ſur eux pluſieurs avantages, & une victoire qui fit prendre à Marc-Aurele, quelque temps avant la céré-

(*a*) Entre les autres vertus de Pertinax, ce qui lui faiſoit le plus d'honneur, c'étoit qu'ayant paſſé par les plus grands emplois, & les plus hautes dignités, il en étoit ſorti auſſi pauvre qu'il y étoit entré. *Hérod. l. 2. v. de Pertinax.*

monie de ſon triomphe, le titre d'*Imperator* pour la huitieme fois. Je ne ſais ſi cette victoire fut ſuivie d'un traité de paix; il y eut au moins une ſuſpenſion d'armes pendant l'année 177: c'eſt dans ce temps que Pertinax paſſa au gouvernement de la Méſie (*a*). Les deux Quintiles, ces freres célebres par leur union, lui ſuccéderent à celui de l'Illyrie, & à la garde du Danube. Peut-être ce changement fit-il concevoir aux nations Germaniques l'eſpérance de quelques meilleurs ſuccès; bientôt la guerre recommença; mais les Quintiles ſoutinrent avec éclat la réputation de leur prédé-

(*a*) La Méſie comprenoit à peu-près ce que nous appellons la Servie & la Bulgarie.

ceſſeur ; ils gagnerent une bataille, qui fit proclamer Marc-Aurele *Imperator* pour la neuvieme fois.

Marc-Aurele marche contre les Marcomans.

Cependant, l'empereur penſa que ſa préſence étoit néceſſaire pour donner la derniere main à la réduction des Barbares, que la victoire des Quintiles n'avoit pas déſarmés. Ce prince, dont toutes les vues ſe portoient à aſſurer la gloire & le repos de l'empire, ne voyoit que les devoirs de ſa place : ſa foible ſanté, ſes infirmités, qui ſe multiplioient, l'intempérie d'un climat bien différent du beau ciel de l'Italie, ne le firent point héſiter de marcher de nouveau contre les Marcomans. Pour hâter ſon départ, il accéléra le mariage projetté de Commode

avec Criſpine, fille du conſulaire Bruttius Præſens. Ce jeune prince avoit été, l'année précédente, déclaré Auguſte & Pere de la patrie; ce qui étoit une aſſociation réelle à l'empire : car depuis Nerva, le titre d'Auguſte étoit inſéparable de celui d'Empereur. L'élévation de Commode à ces honneurs & à ces dignités, lui donna une puiſſance qui le rendoit comme indépendant de Marc-Aurele. Il en profita pour ſe ſouſtraire aux leçons & aux conſeils des gouverneurs ſages & habiles que ſon pere lui avoit donnés (*a*) : il les Le P. Pagi.

(*a*) Auſſi Dion remarque-t-il que ce qui manque à la félicité de Marc-Aurele, c'eſt que quelque ſoin qu'il ait pris de l'éducation de ſon fils, il n'y a pas réuſſi. *Dion, l.* 71. *p.* 1200.

obligea de ſe retirer, & il leur ſubſtitua des gens ſans mœurs, des ames ſerviles, qui ne s'occuperent qu'à le flatter dans ſes penchans. Marc-Aurele, dans le deſſein de rappeller ſon fils à lui-même, & de le fixer, le maria, comme je viens de le dire; & pour ne point perdre de vue ce jeune prince, & le diſtraire des délices de Rome, de ces concerts, de ces ſpectacles, de cette molleſſe & de ces commodités qui nourriſſent le luxe & les voluptés, il prit le parti de l'emmener avec lui en Germanie.

Il falloit de l'argent à l'empereur, pour fournir aux frais de ſa marche & de la campagne. La bonne adminiſtration des finances en avoit apporté beau-

coup au tréſor public. Marc-Aurele pouvoit de ſon autorité y prendre toutes les ſommes néceſſaires, ſur-tout lorſqu'il s'agiſſoit d'une guerre approuvée du corps de la nation : cependant il les demanda au ſénat, mais avec un air de dignité qui ne compromettoit ni ſa puiſſance, ni la majeſté impériale. Il dit à cette compagnie : *J'en uſe ainſi, parce que je penſe qu'un empereur n'a rien à lui ; ſon palais même ne lui appartient pas ; il n'eſt que le dépoſitaire des biens & des revenus de l'état.* Marc-Aurele prit enſuite le javelot qui étoit conſervé dans le temple de Bellone, & le lança du côté du pays ennemi. Après ce cérémonial, pratiqué de toute ancienneté lorſqu'on alloit faire

Dio. l. 71. p. 1197.

la guerre au loin ou au-delà de la mer (*a*), il partit avec ſon

(*a*) Ce cérémonial étoit un reſte de ce qui ſe pratiquoit lorſque Rome encore vertueuſe ne vouloit faire aucune entrepriſe qu'après avoir obſervé toutes les regles de la juſtice. Pour y parvenir, *Numa*, ou ſelon d'autres, *Ancus-Martius* ſon petit-fils, établit le college des *Féciaux*. Les fonctions de ces officiers, qui s'appelloient *Feciales* ou *Oratores*, étoient de délibérer entr'eux ſur la légitimité des raiſons qu'avoient les Romains de faire la guerre aux voiſins avec leſquels ils étoient en différend. La délibération faite, les Féciaux députoient leurs chefs vers ceux qui étoient en querelle avec la république, pour les engager à réparer le tort qu'ils lui avoient fait; ſi après cette députation, ils perſiſtoient à ne vouloir point entrer en accommodement, les Féciaux venoient faire leur rapport au ſénat, & auſſitôt que la guerre étoit réſolue, le chef des Féciaux retournoit dans le pays ennemi, annonçoit en préſence de trois témoins, par une eſpece de manifeſte, les motifs de la guerre, & lançoit un javelot enſanglanté & brûlé par le bout. Après ce cérémonial,

fils Commode, pour se rendre sur le Danube.

Les détails des opérations de cette guerre ne sont point parvenus jusqu'à nous : nous savons seulement que M. Aurele eut à combattre contre les Marcomans, les Quades, les Sarmates, & d'autres confédérés. Ces peuples, qui avoient appris de leurs ennemis à faire la guerre, à suivre des enseignes, à observer la discipline militaire, se défendirent avec une valeur incroyable. Après bien des chocs, il y eut une affaire générale, on en vint aux mains ; la bataille fut terrible & long-temps indé-

Victoire des Romains sur les Marcomans. Chroniq. Alex. Dion. Capitol.

---

il se retiroit, & la guerre étoit réputée déclarée dans les formes. *Tite-Liv. Denis d'Halicarn. Varron, Aulu-Gel. Plutarq.*

cise ; on se flattoit également de vaincre, on se portoit des coups terribles, on avançoit, on reculoit tour à tour : enfin, les Barbares succomberent, après avoir disputé pendant un jour entier cette victoire célebre, qui alloit les soumettre pour jamais à la domination Romaine, si la mort n'eût pas envié à Marc-Aurele la gloire de ce triomphe. Proclamé *Imperator* pour la dixieme fois, il tombe dangereusement malade dans la Pannonie (*a*) :

An 179.

M. Aurele tombe malade.

An 180.

(*a*) A Vindobona, aujourd'hui Vienne en Autriche. Dion convient qu'en effet Marc-Aurele tomba malade ; mais il prétend qu'il eût relevé de sa maladie, si les médecins, pour gagner les bonnes graces de Commode, n'eussent pas fait entrer du poison dans les remedes qu'ils firent prendre à l'empereur. Dion ne donne point de preuves de ce qu'il avance. Il paroît au contraire certain que

l'idée de ſa fin prochaine le fait pénétrer dans l'avenir, la jeuneſſe de ſon fils l'épouvante, il craint pour la gloire de l'empire; les Barbares, quoique vaincus, quoique ſans vivres, quoique réfugiés dans les forêts, lui paroiſſoient toujours des ennemis dangereux; il prévoit que le changement de regne peut relever leur courage, & les déterminer à reprendre les armes. Mais ce n'étoit pas là le ſeul ſujet de ſes inquiétudes: la conduite de ſon fils l'affectoit encore davantage; le penchant de

Marc-Aurele mourut d'une maladie contagieuſe qui regnoit dans l'armée, puiſqu'au rapport de Capitolin, il ne vouloit pas que ſon fils ni ſes amis reſtaſſent long-temps dans ſon appartement, dans la crainte que le mauvais air ne leur donnât la même maladie.

ce jeune prince pour les plaisirs, & son éloignement pour toutes les saines maximes qu'il s'étoit efforcé de lui inspirer, le faisoit trembler pour des sujets dont il desiroit le bonheur. Ses craintes redoubloient encore, lorsque jettant un coup d'œil sur les siecles passés, il se rappelloit que les princes qui étoient montés jeunes sur le trône, l'avoient pour la plupart deshonoré par des excès toujours préjudiciables à la tranquillité des états & à la félicité des peuples.

Hérod. l. 1. Ces réflexions jettoient Marc-Aurele dans le trouble & dans l'agitation. Sa maladie augmente, il sent qu'il s'affoiblit : le desir de rappeller Commode à la vertu, le ranime ; il fait appeller

ſes parens, ſes amis, & ſes plus ſages conſeillers, il dit à ſon fils de ſe placer au milieu d'eux; enſuite, ſe ſoulevant un peu de ſon lit, il leur parla ainſi : » Mes amis, mon état eſt pour » vous un triſte ſpectacle ; je » vois que vos yeux s'attendriſ- » ſent, je n'en ſuis pas ſurpris. » Cette ſenſibilité eſt dans l'or- » dre de la nature; il eſt même » ordinaire qu'elle ſoit plus vive, » lorſque les objets qui l'excitent, » ſont préſens : mais je conſidé- » rerois votre douleur comme » une foibleſſe, ſi votre attache- » ment pour moi ſe bornoit à » des larmes, à des regrets. Je » n'ai jamais douté de votre » affection ; elle n'eſt que le re- » tour de celle que j'ai toujours » eu pour vous ; je crois être en

Diſcours de Marc-Aurele.

» droit d'exiger davantage de
» votre reconnoiſſance, & c'eſt
» la maniere dont vous exécu-
» terez mes intentions, qui dé-
» cidera auprès de la poſtérité,
» ſi j'ai bien ſu apprécier le mé-
» rite, lorſque je vous ai com-
» blé d'honneurs & de bienfaits.
» Vous qui vous intéreſſez à la
» deſtinée de l'empire, vous qui
» m'êtes unis par les liens du
» ſang, ou par ceux de l'amitié,
» c'eſt entre vos mains que je
» remets mon fils; il vous doit
» ſon éducation: à peine eſt-il
» dans ſon adoleſcence; cet âge
» eſt celui des paſſions; il l'ex-
» poſe aux mêmes dangers que
» court un vaiſſeau au milieu
» des ondes & des flots d'une
» mer agitée; il a donc beſoin
» d'un ſage guide, d'un pilote
» expérimenté,

» expérimenté, qui ſache éga-
» lement lui faire éviter & les
» écueils & le naufrage. Que
» ma mort, dont l'arrêt eſt pro-
» noncé, lui procure l'avantage
» de retrouver un pere dans cha-
» cun de vous : aidez-le ſans
» ceſſe de conſeils ſalutaires, &
» qu'il ſuive vos avis dans l'ad-
» miniſtration de l'empire que
» je lui laiſſe. Vous ſavez que
» les richeſſes, quelque grandes
» qu'elles ſoient, ne ſuffiſent ja-
» mais pour ſatisfaire les plaiſirs
» d'un prince voluptueux ; de
» même, une garde nombreuſe
» eſt un foible rempart pour un
» empereur qui n'a pas le cœur
» de ſes ſujets. Inſinuez donc à
» mon fils que le moyen d'é-
» viter les conſpirations, de
» regner heureuſement, & de

» faire ſon bonheur & celui des
» peuples, n'eſt pas d'inſpirer de
» la crainte, par la force & par la
» ſévérité, mais d'imprimer dans
» les eſprits un reſpect & un
» amour que font naître la bon-
» té, la juſtice, & les vertus qui
» en ſont les compagnes. Ceux
» qui ſe portent d'eux-mêmes à
» l'obéiſſance, parce qu'ils con-
» noiſſent les loix du bon ordre
» & de la ſubordination, tiennent
» toujours une conduite confor-
» me à leurs principes; on ne les
» voit ſe montrer ni factieux, ni
» flatteurs: ſans être eſclaves,
» ils ſont ſujets fideles; & ſi
» quelquefois ils réſiſtent à l'au-
» torité, s'ils manquent à l'o-
» béiſſance, c'eſt qu'ils ſe ſentent
» outragés ou mépriſés, lorſ-
» qu'ils s'apperçoivent qu'en leur

» commandant, on ajoute à un
» ton d'orgueil, à un air de fier-
» té, la dureté & la violence :
» car il eſt bien difficile à celui
» qui eſt revêtu d'un pouvoir
» ſans bornes & ſans partage,
» d'uſer de modération, & de
» mettre un frein à ſes pen-
» chans, lorſqu'il ignore les
» vraies maximes du gouverne-
» ment. Rappellez donc ſouvent
» à mon fils ces inſtructions,
» éclairez ſon eſprit, nourriſſez
» ſon cœur, jettez-y des ſe-
» mences de vertu : ce ſont les
» prieres que conſigne dans vos
» ames un ami mourant. Si vous
» êtes fideles à remplir mes vo-
» lontés, vous en retirerez tout
» l'avantage ; vous aurez un
» prince digne du trône, & qui
» fera votre bonheur & celui

» de l'empire : d'ailleurs, votre » reconnoiſſance ſera ſupérieure » à tous mes bienfaits, parce que » vous honorerez ma mémoire, » & que vous la rendrez immor- » telle ». En achevant ces paroles, l'empereur, accablé par l'excès du mal, ſe laiſſa retomber ſur ſon lit, ſans pouvoir continuer. A ce ſpectacle, ceux qui étoient autour de lui, ne purent retenir leurs larmes, ils laiſſerent éclater leur douleur ; Marc-Aurele, qui s'en apperçut, leur dit en les regardant : *Que mon état ne vous attriſte pas, il faut que je finiſſe ; pleurez plutôt les malheurs publics, les incendies, & les déſaſtres que cauſent les maladies épidémiques.* Il languit encore près de deux jours, pendant leſquels il fit venir pluſieurs

fois ſon fils, toujours pour lui donner des leçons de vertu, & pour lui remettre devant les yeux l'étendue des devoirs de celui qui tient les rênes d'un état. Enfin, ſentant ſes forces diminuer de plus en plus, il répondit au tribun qui venoit lui demander le mot : *Allez au ſoleil levant ; pour moi je perds la lumiere.* M. Aurele mourut peu après, regretté de tous les peuples de l'empire, citoyens & ſoldats. Auſſi reſpecté, auſſi chéri de loin que de près, dans chaque endroit où arrivoit la nouvelle de ſa mort, on n'entendoit auſſi-tôt que pleurs, que gémiſſemens ; de toutes parts, le ſilence, les ſanglots annonçoient la triſteſſe. Jamais larmes ne coulerent avec plus de

Capitol. Hérod. l. 1. Dio. l. 71, p. 1198.

Mort de M. Aurele.

ſincérité ; elles étoient l'expreſſion du ſentiment & de la douleur. Rome conſternée, n'attendit pas qu'un édit ordonnât la ceſſation des ſpectacles, des jeux, & des autres divertiſſemens ; à l'inſtant le deuil fut général, on vit les portes des maiſons fermées, les places publiques deſertes, les juges & les plaideurs abandonner les tribunaux. Les cendres de Marc-Aurele, rapportées à Rome, furent conduites avec tout l'appareil dû à la majeſté impériale, au mauſolée d'Adrien. Le jour du convoi, les rues retentirent de ſes éloges ; chacun à l'envi célébra ſes louanges, & rendit hommage à la ſageſſe de ſon adminiſtration : le vœu des particuliers, d'accord avec les déli-

bérations publiques, lui déféra les honneurs de l'apothéoſe; les pleurs ſe changerent en joie, & on regarda comme une divinité tutélaire, celui qui pendant tout ſon regne avoit gouverné les peuples de l'empire comme ſes enfans. Il eut ſes temples, ſes autels, ſes prêtres. On auroit peine à compter les ſtatues qui lui furent érigées, & les lieux où ſa mémoire fut révérée. Le ſouvenir de ſes vertus ſe perpétua dans les cœurs, on ſe faiſoit une obligation d'avoir ſon image parmi ſes dieux pénates, & on regardoit comme impies ceux qui n'en avoient point. Telle eſt l'idée que M. Aurele laiſſa de lui à la poſtérité. Il eut ſes foibles & ſes erreurs : quel eſt l'homme qui en ſoit exempt ?

Mais l'excellence de ſes qualités les a en quelque ſorte fait éclipſer, pour ne laiſſer voir que le prince prudent, l'habile capitaine, le pere de la patrie, le héros de l'humanité.

*F I N.*

# TABLE

## DES MATIERES

*Contenues dans ce Volume.*

A

ABERCE (saint), *pag.* 331
Abgare (le roi), 92. renonce à l'alliance des Parthes, 193. le nom d'Abgare affecté aux princes d'Edesse, *Idem.*
Achaïe (mouvemens dans l'), 35. 36.
Actium (bataille d'), 42
*Adlocutio* (ce qu'on appelloit), 156
Adrien (l'empereur), modere l'effet des proscriptions, 32. abandonne les conquêtes de Trajan, 34. est jaloux des philosophes, 105. partage l'Italie en quatre départe-

mens, 11. en donne un à Tite-Antonin, *Id.* jette les yeux ſur ce conſulaire pour en faire ſon ſucceſſeur, 13. l'adopte, 17. condition de l'adoption 97. ſa tendreſſe pour M. Aurele, 134. lui confere des dignités, 125. 126. 136. 139. le fait adopter par Antonin, 138. tombe malade, 20. meurt, 21. le ſénat s'oppoſe à ſon apothéoſe, 25

Adultere (loi ſur l'), 63. 65.

Affranchis (les) abaiſſés ſous Tite-Antonin, 57

Agricola (heureux ſuccès d') dans la Grande-Bretagne, 37. ſon rappel, *Idem.*

Agricola (Calpurnius), 161. 162

Alains (les), peuples des Palus-Méotides, 39

Alexandre (le devin), 169

Alexandrie (la ville d') prend parti pour Caſſius, 342. 351. Séjour de Marc-Aurele dans cette ville, 378

Allemands, peuples de Germanie, 39

*Altinum* (le bourg d'), 281
Angleterre. *Voyez* Grande-Bretagne.
Antioche (incendie d'), 86. punie, & enſuite obtient grace de Marc-Aurele, 375
Antoine (Marc) le triumvir, 165. ſa vanité, 164
Antoniniade (le poëme de l'), 118
Antoninus (Arrius) ſe charge de l'éducation d'Antonin, 8. eſt loué par Pline le jeune, *Idem.*
Antonin (l'empereur Tite), ſa famille & ſes alliances, 4. 5. ſa naiſſance, ſon éducation, ſon ſurnom de Pieux, 6. 7. épouſe Annia Gal. Fauſtina, tante de Marc-Aurele, 95. ſa prudence à l'égard de cette femme, 96. ſes enfans, 97. ſa vie privée, 94. 100. ſes charges, ſes dignités, 10. 11. ſa conduite à l'égard des Chrétiens, 12. 88. 89. eſt adopté par Adrien, 13. 17. ſon exactitude à remplir les conditions de l'adoption, 97. 98.

eſt aſſocié à l'empire, 18. ſa reconnoiſſance envers Adrien, 20. 24. 25. obtient du ſénat l'apothéoſe pour cet empereur, 26. ſa modeſtie, 28. ſa bienfaiſance, ſon déſintéreſſement, 29. 31. ami de la paix & de la juſtice, 33. 34. 35. reçoit le nom de Britannique, 38. médailles frappées en ſon honneur, 40. 41. regarde l'empire comme ſa famille, 52. ſa prudence dans le choix des miniſtres & des magiſtrats, 55. ſa circonſpection à punir, 57. ſa conduite à l'égard des affranchis & des courtiſans, 57. 58. proſcrit les délateurs, 59. punit ſévérement les publicains coupables, 73. 74. fait des remiſes au peuples, 75. attentif à régler la juriſprudence & la police, 61. 62. modifie différentes loix, en abroge d'autres, en établit de nouvelles, 64. 67. 70. rend aux villes leurs droits, 71. accorde des penſions,

fait des établiſſemens utiles, 81. des établiſſemens, des édifices publics, 82. 83. pourvoit aux calamités des provinces, 85. 86. eſt favorable aux Chrétiens, 12. 88. eſt révéré des nations, 89. l'arbitre de leurs différends, 90. ſa conduite à l'égard de ſes deux fils adoptifs, 99. 100. uniformité de ſes mœurs, 101. 102. ſa conſtance dans ſes amis, 103. ſa prudence à l'égard des philoſophes, 105. à l'égard d'Omulus, 107. à l'égard d'Appollonius, 109. 110. à l'égard de Polémon, 111. 112. ſa maladie, 113. ſes dernieres paroles & ſa mort, 114. ſes funérailles, ſon apothéoſe, 115. 116. 156. ſon nom en vénération de toutes parts, 116. 117

Apothéoſe (origine de l'), 22. accordée aux empereurs & aux impératrices, 24. à Annia Gal. Fauſtina, 96. à Antonin, 115. à Fauſtine, femme de Marc-Aurele, 380.

à Lucius Verus, 285. à Fauſtine, 380. 386. à Marc-Aurele, 415
Appollonius, ſon arrogance, 109. 110
Araxe (l'), fleuve, 164. Ariogeſe élu roi des Quades, 341. relégué à Alexandrie, 343
Ariſtide (le ſophiſte), 388. ſa célébrité, *id.* reçoit des graces de Marc-Aurele, 389
Arménie (Trajan réduit l'), 165. 166. troubles de l'Arménie, 167. 168. 169. conquête de l'Arménie, 177. 179. rendue à Soème, 182. 183
Arnuphis (le magicien), 315
Aſiarque, eſpece de dignité, 389
Athénagore (apologie d'), pour les Chrétiens, 130
Atticus (Hérode), 127. ſa réponſe à Caſſius, 352
Attilius (le ſénateur) chef d'une conſpiration, 32
Auguſte (idée du gouvernement d') rafinement de ſa politique, 1. 2.

43. 44. 46. 48. ſes établiſſemens, 47. 48. reçoit du peuple & du ſénat la puiſſance du tribunat & du conſulat, 18. 44. l'honneur des boucliers votifs, 27

Aurele Antonin (l'empereur Marc), ſa famille, ſa naiſſance, ſes alliances, 121. 125. ſes différens noms, 122. adopté par Ann. Verus ſon ayeul, 124. élevé à la cour d'Adrien, 125. ſon éducation, ſes progrès, 126. 128. ſon goût pour les connoiſſances ſolides, 129. 130. ſon heureux naturel, 131. ſa foible complexion, 133. ſon attachement à ſes maîtres, 134. ſon déſintéreſſement, 135. il eſt chéri de l'empereur Adrien, 134. adopté par Antonin, 97. 137. redoute le poids du trône, 139. 140. épouſe Fauſtine, fille d'Antonin, 141. eſt fait Céſar, & exerce les charges publiques, 143. ſa conduite & ſes procédés après ſon élevation, 145. a toute la confiance d'Antonin,

146. 148. monte ſur le trône impérial, 150. le partage avec L. Verus, 152. harangue les prétoriens, 156. fait des largeſſes au peuple, 157. ſa concorde avec ſon cóllegue, 158. le conduit juſqu'à Capoue, 173. offre des ſacrifices pour ſa guériſon, 174. lui donne de bons conſeillers, 177. reçoit le titre d'*Armeniacus*, 180. écrit à l'intendant de l'armée au ſujet de Caſſius, 185. donne ſa fille en mariage à L. Verus, 189. 191. ſa réponſe à L. Verus ſur Caſſius, 196. reçoit les honneurs du triomphe, 206. ſa maniere de penſer ſur lui-même & ſur les hommes, 208. 209. ſes ſoins pour l'adminiſtration de la juſtice, 210. 212. éleve un autel à la Bonté, 214. ſon accès facile, 215. ſa conduite à l'égard du ſénat, 214. 218. 220. à l'égard des ſénateurs, 216. 219. 221. mépriſe & punit les délateurs, 216. 227. fait de nouveaux

réglemens, 228. *& ſuiv.* réforme les ſpectacles, 245. 247. 251. 252. l'indécence des bains, 255. pourvoit aux beſoins des malheureux, 263. implore le ſecours des dieux, 265. leve des armées pour les oppoſer aux confédérés de Germanie, 266. part pour l'armée, 270. reçoit le titre d'*Imperator* pour la cinquieme fois, 279. juſtifié des calomnies, 282. 283. ſa conduite après la mort de L. Verus, 284, 288. expédient qu'il employe pour avoir de l'argent, 290. il part pour l'armée, 193. pourvoit à toutes les parties de l'adminiſtration, 295. 296. ſon plan pour réduire les Barbares, 299, 300. ſa conduite envers les ſoldats, 302. à l'égard de Pertinax, 303. 304. ſa victoire ſur les Quades, 310. 313. la regarde comme l'effet de la protection du ciel, 316. ſa conduite à l'égard des Chrétiens, 330. 333. 337. 338. meſures qu'il prend pour

réduire les Barbares, 342. ſa clémence à l'égard d'Ariogeſe, 343. il apprend la révolte de Caſſius, 352. ſa harangue à ce ſujet aux ſoldats, 353. 355. 357. 360. ſes ſentimens ſur la mort de Caſſius, 362. ſa lettre à Fauſtine, 365. ſa réponſe aux reproches d'un ami ſur ſon indulgence 367. ſa lettre au ſénat, 369. 372. ſe rend en Orient, 374. conduite qu'il y tient, 375. 378. ſes pleurs ſur la mort de Fauſtine, 380. demande pour elle les honneurs de l'apothéoſe, *id.* revient dans l'Aſie mineure, 387. ſéjourne à Smyrne, 388. à Athenes, 390. ſe fait initier aux myſteres de Cérès, 391. ſon entrée triomphante à Rome, 393. retourne en Germanie, 398. ſes victoires, 403. tombe malade, 404. ſes inquiétudes ſur ſon fils, 405. ſon diſcours à ſes amis, 407. 410. ſa mort, 413. regrets qu'elle cauſe, 414. ſon apothéoſe, 415

Aurelia (la famille), 3. ſon origine & ſon ancienneté, 4. 5.
Aurélienne (colonie), 204

B

Barbares (mœurs & génie des), 299
Bains (indécence des) réformée, 255. tolérée, 256. Bains conſtruits pour les Chrétiens, 332
Benedicta (la courtiſanne) 132
Benedrius, médecin de M. Aurele, 133
Boucliers votifs, ce que c'étoit, 27
Bretagne (la Grande-), 36. guerres dans la Grande-Bretagne, 38. 161. 162
Brigantes, peuples de la Grande-Bretagne, 37

C

Caligula (l'empereur), 2. prodigue les ſpectacles, 245. regretté du bas peuple, 249
Cappadoce (la), 165

Carthage (incendie de), 86
Caſſius (Avidius), gouverneur des légions de Syrie, 184. bonne opinion de Marc-Aurele ſur Caſſius, 185. 186. répond aux eſpérances de l'empereur, 187. marche contre Vologeſe, 188. gagne la bataille d'Europus, 189. continue ſes conquêtes, 193. ſes diſcours ſur M. Aurele & ſur L. Verus, 194 s'empare de Ctéſiphon, 201. va à Babylone, 202. commande en Germanie, 272. ſa dureté à l'égard des troupes, 274. ſa révolte, 344. ſon caractere, 345. ſes intrigues & ſes menées, 346. 347. 349. 351. ſa mort, 361. elle eſt racontée différemment par les hiſtoriens, 362
Cattes (les), 161
Celius (le mont), 122
Centurions crucifiés, 273. 274
Cérès (myſteres de) Eleuſine, 390. 391
Céſar (le nom de) ceſſe d'être un

nom de famille, 17. devient un titre de dignité, *id.*
Chine (la), 242
Chinois (hiſtoriens) 242. commerce des Romains avec les Chinois, 243
Chrétiens (édits favorables aux), 88. les Chrétiens s'oppoſent aux philoſophes, 321. conduite de M. Aurele à l'égard des Chrétiens, 329. 331. 332
Chriſtianiſme (progrès du), 317. les philoſophes tentent de l'abolir, 321
Colchide (la), 91
Colonne Antonine, 314
Commerce des Romains avec les Chinois, 240. 241. peu floriſſant à Rome, 242
Commode, fils de Marc-Aurele, 159. fait Céſar, 206. mis ſous la conduite de ſages gouverneurs, 293. obtient la puiſſance tribunitienne, 373. déclaré Auguſte, 399. ſon mariage, 400. donne des inquiétudes à M. Aurele, 399. 405. 406

Concubine (ce que c'étoit qu'une) dans le droit Romain, 98
Conſpiration contre l'empereur Antonin, 31. contre M. Aurele, 345. 347. 349
Conſuls (conduite des), 51. leurs prérogatives, 217
Cornelia (la famille), 22
Cornelianus (L. Atidius), gouverneur de Syrie, 171. fuit devant les Parthes, 172
Cornificia (Annia), ſœur de Marc-Aurele, 123. ſon mariage, 135
Coronaire (or), ce que c'étoit, 30
Corps (uſage de brûler les), 22. ſon ancienneté, *id.*
Coſroès, roi des Parthes, 166. 167
Cotte d'armes, 270
Craſſus (projet de), 163. ſa défaite, *idem.*
Ctéſiphon, capitale du royaume des Parthes, 93. priſe par les Romains, 201
Cyclades (les iſles), 240

D

DACES (les), peuples de Germanie, 39. 40
Danube (fleuve), 40. les Marcomans vaincus & pourſuivis juſqu'au Danube, 306. victoire des Romains ſur le Danube glacé, 307. 308
Daphné, fauxbourg d'Antioche, 176
Délateurs (ce que c'étoit que les), 59. 60. employés par certains empereurs, 61. proſcrits par Antonin, *id.* flétris d'infamie par Marc-Aurele, 227
Demonax (le philoſophe), 248. ſon diſcours aux Athéniens, *id.*
Dioclétien (l'empereur), 140. ſe démet de l'empire, *id.*
Diognete, précepteur de M. Aurele, 130. ne croyoit point à la magie, 317
Domitien (l'empereur), 2. reçoit l'honneur des boucliers votifs, 27. appellé *portion de Néron*, 37. re-

çoit les honneurs divins, 50. perſécute les philoſophes, 105

E

EDESSE (princes d') 193. chronique de la ville d'Edeſſe, *id.*
Egypte (mouvemens dans l') 35. 36. importance de cette province, 351. elle prend parti pour Caſſius, 350. rentre dans la ſoumiſſion, 376.
*Elegia*, place d'Arménie, 169. défaite de cette place, 170. 171
Eleuſis (myſteres d'), 390
Empereurs (droit des), 217. différentes acceptions du mot *Imperator*, ou d'empereur, 18. 19. 179.
Empire Romain (partage de l'), 151. 152. 157. tableau abrégé de l'empire depuis Céſar juſqu'au regne de T. Antonin, 1. 2. 3. guerres de l'empire ſous T. Antonin, 33. 35. 37. 39. ſous M. Aurele, 163. 168. 177. 192. 269. 288. 306
Ethiopie (la peſte commune en), 262.

Evandre

Evandre (le roi), 83

F

FADILLA (Arria), mere de Tite-Antonin, 6
Famine (Rome & l'Italie éprouvent la), 160
Fauſtina (Annia Galeria), épouſe d'Antonin, 95. exerce ſa patience, 97
Fauſtine, fille d'Antonin, 141. épouſe Marc-Aurele, 142. ſoupçonnée d'avoir donné du poiſon à L. Verus, 281. d'avoir été d'intelligence avec le rebelle Caſſius, 347. 348. ſa lettre à Marc-Aurele ſur la conjuration de Caſſius, 364. ſa mort, 379. ſon apothéoſe, 380. examen de ſa conduite & de ſes galanteries, 381. 384. 386
Fauſtiniennes, (les) pourquoi ainſi appellées, 82. leur éducation gratuite, 81
Féciaux (college des), 402. ce que c'étoit, *id.*

Feu (uſage de porter du) devant les empereurs, 145. devant les perſonnes de la famille impériale, 146.
Finances (ordre d'Antonin dans les), 74. 77
Formalités de la juſtice, 228
Fronto (Cornelius), 127
Fulvus (Aurelius), pere de Tite-Antonin, 6

G

GALIEN (le médécin) 133. devient médecin de M. Aurele, *id.* ne peut apporter de remedes aux ravages de la peſte, 280
Gard (pont du), 84. à qui attribué, *id.*
Getes (les), peuples de la Germanie, 39. 40
Gladiateurs (M. Aurele arme les), 292. différens genres de gladiateurs, 247. 248. leurs combats, 249. 250. origine des combats des gladiateurs, 247. ces combats mitigés par Marc-Aurele, 246, 251

Gouvernement (idée du) d'Auguſte, 43. 44. tableau du gouvernement d'Antonin, 52. 53. 60. 66. 72. expoſé du gouvernement de Marc-Aurele, 210. 220. 228. 235. 240. 250

Guerres de l'empire ſous T. Antonin, 33. 34. 36. 38. des Parthes, 163. 168. des Marcomans, 264, 269. 278. 290. 299. 306. 309. 398. 403

H

HABIT militaire (les empereurs ne portoient pas à Rome l'), 270

Héliodore, fils du rebelle Caſſius, 373. ſa punition, *id.*

I

IBÉRIE (l'), 91

*Imperator* (différentes acceptions du mot), 18. 19. 179. 180

Inſcriptions, 5

Italica, ville d'Eſpagne, 125. patrie d'Adrien, *id.*

J

JAZIGES (défaite des) 306. 308
Jérôme (ſaint), 127
Julia (loi), 64. 68
Julien (l'empereur) cenſure Antonin, 94. 101. 104. ſophiſte, *id.* ami des ſophiſtes, 105. ſon jugement ſur Marc-Aurele, 122. ſa critique ſur l'apothéoſe de Fauſtine, 381
Juſtice (formalités de la), 227. 228
Juſtin (ſaint), ſon apologie pour les Chrétiens, 88

L

LAODICÉE, ville de Syrie, 176.
Latines (féries), 136
Loi *Julia*, 64. 68. *Papia*, 233. 234. Voconnienne, 232. 233. loi ſur l'adultere, 63. 64. ſur le droit des citoyens Romains, 67. ſur les ſucceſſions, 68. 69. 232. 233. ſur un poſthume, 70. ſur le fiſc, 212. ſur les délais à accorder aux plai-

deurs, 212. ſur les formalités de la juſtice, 228. ſur l'état des perſonnes, 230. ſur les tuteurs, 234. 236. ſur le luxe, 237. ſur les ſépultures, 240. ſur les ſpectacles, 246. 248. 250. 252. ſur les bains, 255

Loix Rhodiennes, 239. 240

Louis XIV (trait de généroſité de), 211

M

MÆCIANUS, fils d'Avidius Caſſius, commandant de l'Egypte, 351. ſa mort, 362

Mannus, roi des Arabes, 193. fait frapper des monnoies à l'honneur des empereurs, 194

Marcomans (guerre des), 264. pourquoi ainſi appellée, 269. différens ſuccès de la guerre des Marcomans, 274. les Marcomans chaſſés de la Pannonie, 277. éprouvent des échecs, 278. remportent une grande victoire, 288. 290

Mariage distingué des noces, 98
Matidia, tante maternelle de Tite-Antonin, 5
Médie (la), 171. expédition en Médie, 202
Mésomede (le poëte), 78
Mésopotamie (la), 165. 202
Metianus (L. Volusius), jurisconsulte, 129

N

NARBONNE (incendie de), 86
Néron (l'empereur), 2. 61. 73. prodigue les spectacles, 249. sa mort, 368
Nerva (l'empereur), 3. 74. associe Trajan à l'empire, 151. loi de l'empereur Nerva, 230
Nismes (ville de), 83. son amphithéatre, 84

O

OSMULUS (le sénateur), homme inconsidéré, 107. sa réponse insolente à Antonin, 118

Or coronaire (ce qu'on entendoit par), 30
Orfitus, préfet de Rome, 56
Ofroès, général des Parthes, 168. eſt battu, 200. perd la vie, 201
Ouon-ti, ſouverain de la Chine, 243

P

PALLANTEUM, bourg d'Arcadie, 83
Panthéon (le), 83
*Papia* (loi), 233. 234
Parthes (origine de la guerre avec les), 164. guerre avec les Parthes, 168. les Parthes réſiſtent aux Romains, 163. les battent, 164. leur diſputent le droit de donner des rois à l'Arménie, 165. leur maniere de combattre, 170. ſont battus par les Romains, 189. 200. 201. empêchent les Romains de commercer à la Chine, 242
Pauſanias, ſon témoignage ſur Antonin, 117

Peſte (ravages cauſés par la), 201. 261. 262. 280
Pertinax (qualités de), 303. 304. 396. conduite de Marc-Aurele à l'égard de Pertinax, 303. 305. exploits de Pertinax, 396. 397
Pharaſmanes, roi d'Ibérie, 91. ſes déférences pour Antonin, *id.*
Philoſophes (différente conduite des empereurs à l'égard des), 105. 383. 384. habit des philoſophes, 132. leur pédantiſme, 133. différentes ſectes de philoſophes, 319
Polémon (le ſophiſte), ſa conduite indécente à l'égard d'Antonin, 111. ſa réception à la cour de l'empereur, 112
Polythéiſme (quelle ſorte de) admettoit Marc-Aurele, 265
Pompéien, gendre de M. Aurele, 286. ſa conduite à l'égard de Pertinax, 304
Pontife (le titre de grand) porté par les empereurs Chrétiens, 28. quand le titre de grand pontife a été porté

par pluſieurs empereurs enſemble, 153. 154
Poſthume déclaré légitime, quoique né plus de neuf mois après le veuvage de ſa mere, 70
Priſcianus (le ſénateur), chef d'une conſpiration, 32
Priſcus (L. Statius), commande les légions de l'empire, 178. ſes ſuccès, 179. 181
Proconſuls (fêtes inſtituées en l'honneur des), 23
Proſcriptions (édit des), 32
Publicains (les) traités ſévérement par Antonin, 73. 76
Pupilles (loix pour la ſûreté des), 234

## Q

QUADES (les), peuples de Germanie, 264. leur habitation, 310. leur défaite, 313. obtiennent la paix, 340. violent leur ſerment, 341
Quintiles (les freres), 397

R

RHÉTIE (la), 161
Rhodiennes (loix), en quoi elles consistoient, 339. 340
Rome (la ville de) inondée par un débordement, 160. ravagée par la peste, 262
Romains (guerre des) avec les Parthes, 163. 165. 167. 169. expédition des Romains en Arménie, 173. 174. 180. 183. en Syrie, en Mésopotamie, 189. 192. en Germanie, 263. 288. 342. 392
Rusticus (le philosophe Junius), 129. 131

S

SABINA, (Julia), épouse d'Adrien, 4
Sacrifices de victimes humaines, défendus, 336. 337
Saint-Pierre (anecdote rapportée par l'abbé de), 211
Saliens (prêtres), 126

Sarmates (les), 264. défaite des Sarmates, 273. ils demandent la paix, 275
Scipion (excellent mot de), 35
Séjan (le ſénat érige des ſtatues à), 50
Sénat (le) défere à Auguſte la puiſſance du tribunat, 18. corps repréſentatif de la nation, 25. 45. étoit le ſénat de la nation, *id.* & 216. ſa ſituation ſous Domitien, 219. veut condamner la mémoire d'Adrien, 25. lui refuſer l'apothéoſe, *id.* ſon influence dans l'élection des empereurs, 45. éleve des ſtatues à Séjan, 50. rampe ſous les empereurs, *id.* reprend des ſentimens élevés ſous T. Antonin, 53. 54 conſidéré par Marc-Aurele, 216. 217. fait frapper des médailles en l'honneur de Marc-Aurele & de L. Verus, 207. ſon état ſous Marc-Aurele, 218. 220
Sénateurs (les) reçoivent d'Antonin la puiſſance de diſpoſer de leurs

biens, 68. pensionnés par Antonin, 81. considérés par Marc-Aurele, 221. 223
Sérapis (les fêtes de) abolies, 377
Sévere (l'empereur), 256
Severien, gouverneur d'Arménie, 168. consulte le devin Alexandre, 169. est défait, 170
Severus (Catilius) privé par Adrien de la charge de préfet de Rome, 20
Soème (le roi) chassé de l'Arménie, 170. se réfugie à Rome, 171. rentre en possession de l'Arménie, 182
Soulevemens (différens) dans l'empire, 297. 298
Spectacles, prodigués par les empereurs, 245. réglemens sur les spectacles, 246. 251. 252
Stoïcisme (idée générale du), 323. 325
Succubis, ville d'Espagne, 121. patrie des Anices, 105
Syrie (la), 171. 174. les légions

de Syrie reconnoiſſent Caſſius pour empereur, 346
Syriens (eſprit cauſtique des), 176

T

TAURUS (le mont), 351
Thériaque (uſage de la), 135
Tibere (l'empereur), 2. transfere au ſénat les comices du champ de Mars, 25. mépriſe les baſſeſſes des ſénateurs, 50. hait les philoſophes & les beaux eſprits, 105
Tigre (le fleuve du), 200. 201
Tiridate, Satrape d'Arménie, 183
Tite (l'empereur), 37. 74. 122. eſt aſſocié à l'empire, 151
Trajan (conquêtes de), 34. 74. 166. eſt aſſocié à l'empire, 151
Tremblemens de terre, 85. 120
Tribunat (la puiſſance du) attachée à la dignité impériale, 18
Tullus (Servius), roi de Rome, 231
Tybre (débordement du), 85. 160
Tyr (Maxime de), 128

U

URBICUS (Lollius), ſes heureux ſuccès dans la Grande-Bretagne, 38

V

VERUS (Annius), biſayeul de Marc-Aurele, 121
Verus (Annius), pere de M. Aurele, 122. fait préteur, 123
Verus (Lucius), aſſocié à l'empire par Marc-Aurele, 152. gouverne avec ſon collegue, 157. 158. 159. deſtiné pour marcher contre les Parthes, 162. 173. néglige les affaires de l'empire, 174. 175. 176. proclamé *Imperator*, 179. ſurnommé *Armeniacus*, 180. *Parthicus maximus*, 189. épouſe Lucille, fille de Marc-Aurele, 190. continue ſes débauches, 192. écrit à M. Aurele ſes ſoupçons ſur Caſſius, 194. revient à Rome, 204. triomphe avec M. Aurele, 206. continue ſes déréglemens, 257. 260.

part pour l'armée, 270. 279. meurt, 280. conjectures ſur ſa mort, 281
Verus (M. Annius), ayeul de Marc-Aurele, 124
Verus (Martius), commande les légions, 180. habile négociateur, 181. ſes victoires en Médie, 202. 203
Veſpaſien (l'empereur) aſſocie Tite à l'empire, 151
Victoire (ſtatue de la), 114. 150
Victorinus (Aufidius), 161. 162
Ville-neuve (la), 181
Voconnienne (loi), 232. 233
Vologeſe, roi des Parthes, 167. fait la guerre aux Romains, 168. 171. battu par Caſſius, 189. fait priſonnier, 201
Votifs (boucliers), ce que c'étoit, 27

Z

ZAMOLXIS (le légiſlateur), 39
Zénon (doctrine de), 323. 324

*Fin de la Table des Matieres.*

MAY 20 1915

*Extrait des Regiſtres de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.*

Du Mardi 9 Mai 1769.

M. Bonamy & M. LeBeau, Commiſſaires nommés par l'Académie pour l'examen d'un Ouvrage manuſcrit, de M. GAUTIER DE SIBERT, Aſſocié de l'Académie, intitulé: *Vies des Empereurs Antonin & M. Aurele*, en ont fait leur rapport, & ont dit qu'ayant examiné cet Ouvrage, ils l'ont trouvé digne de l'impreſſion. En conſéquence de ce rapport & de leur approbation par écrit, l'Académie a cédé à M. GAUTIER DE SIBERT ſon droit de Privilege pour l'impreſſion dudit Ouvrage. En foi de quoi j'ai ſigné le préſent Certificat. A Paris, au Louvre, ce mardi 9 Mai 1769.

LE BEAU,
*Directeur & Secrétaire perpétuel de l'Académie.*

*LETTRES portant renouvellement de Privilege en faveur de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, pendant trente ans, pour l'impreſſion, vente & débit de ſes Ouvrages.*

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Baillifs, Sénéchaux, Prévôts, Juges, leurs Lieutenans, & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra. Salut : Notre Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres nous a fait expoſer qu'en conformité du Réglement ordonné par le feu Roi notre très-honoré Seigneur & biſayeul, pour la forme de ſes exercices, & pour l'impreſſion des divers Ouvrages, Remarques & Obſervations journalieres, Relations annuelles, Mémoire, Livres & Traités faits par les Académiciens qui la compoſent ; elle en a déja donné un grand nombre au Public, en vertu des Lettres de Privilége qui lui furent expédiées au mois de Décembre mil ſept cent un, renouvellées par autres du quinze Février mil ſept cent trente-cinq ; mais le délai de trente années, porté par ces dernieres, ſe trouvant expiré, notredite Académie nous a très-humblement fait ſupplier

de lui accorder nos Lettres néceſſaires pour ſa prorogation. A ces cauſes, & notre intention ayant toujours été de procurer à notredite Académie en Corps, & aux Académiciens en particulier, toutes les facilités & moyens qui peuvent rendre leur travail utile au Public, Nous lui avons de nouveau permis & accordé, permettons & accordons, par ces Préſentes, ſignées de notre main, de faire imprimer, vendre & débiter en tous les lieux de notre Royaume, par tel Libraire qu'elle jugera à propos de choiſir, les Remarques ou obſervations journalieres, & les Relations annuelles de tout ce qui aura été fait dans ſes Aſſemblées, & généralement tout ce qu'elle voudra faire paroître en ſon nom; comme auſſi les Ouvrages, Mémoires ou Livres des particuliers qui la compoſent, lorſqu'après les avoir examinés & approuvés, aux termes de l'Article 44. du Réglement, elle les jugera dignes d'être imprimés, pour jouir de ladite permiſſion par le Libraire que l'Académie aura choiſi, pendant le temps & eſpace de trente ans, à compter du jour de la date des Préſentes: Faiſons très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, & nommément à tous autres Libraires & Imprimeurs que celui ou ceux que l'Académie aura choiſis, d'imprimer, vendre & débiter aucun deſdits Ouvrages, en tout ou en partie, & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, à peine contre les contrevenans de confiſcation au profit dudit Libraire, & de trois mille livres

d'amende, applicables, un tiers à Nous, l'autre tiers à l'Hôpital du lieu où la contravention aura été commise, & l'autre tiers au dénonciateur, à la charge qu'il sera mis deux exemplaires de chacun desdits Ouvrages dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Vice-Chancelier & Garde des Sceaux de France le sieur DE MAUPEOU, avant de les exposer en vente; & à la charge aussi que lesdits Ouvrages seront imprimés sur du beau & bon papier, & en beaux caracteres, suivant les derniers Réglemens de la Librairie & Imprimerie, & de faire regîstrer ces Présentes sur le Regîstre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris; le tout à peine de nullité des Présentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons faire jouir & user notredite Académie & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, cessant & voulant faire cesser tous troubles & empêchemens; Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution des Présentes, tous Exploits, saisies & autres actes nécessaires, sans autre permission. Car tel est notre plaisir. Donné à Compiegne, le vingt-huitieme jour de Juillet, l'an de grace mil sept cent soixante-

cinq, & de notre regne le cinquantieme. *Signé* LOUIS; *Et plus bas :* par le Roi, PHELYPEAUX.

*Regiſtré ſur le Regiſtre XVI. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 437, f. 364, conformément au Réglement de 1723, qui fait défenſes, art. 41, à toutes perſonnes, de quelques qualités & conditions qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre neuf Exemplaires preſcrits par l'art. 108. du même Réglement. A Paris, ce 14 Septembre 1765.*

LE BRETON, *Syndic.*

De l'Imprim. de P. AL. LE PRIEUR, Imprimeur du Roi.